



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 3 – 2012

Séance

du mercredi 29 février 2012

Présidence : Corinne Juillerat, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un remplaçant de la commission de la formation
4. Questions orales
5. Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (première lecture)
6. Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (première lecture)
7. Rapport de gestion pour l'année 2011 du Bureau inter-parlementaire de coordination
8. Motion no 1029
Egalité salariale : pour de vrais outils de contrôle. André Parrat (CS-POP)
9. Question écrite no 2468
Expulsion d'étrangers au bénéfice de l'aide sociale : quelle est la pratique du canton du Jura ? Yves Gigon (PDC)
10. Question écrite no 2469
Production de lait industriel. quel avenir ? Yves Gigon (PDC)
11. Question écrite no 2471
Combien de frontaliers profitent d'EFEJ ? Damien Lachat (UDC)
12. Motion no 1018
Pistes cyclables : priorité à la sécurité. Emmanuel Martinoli (VERTS)
13. Postulat no 311
Comment le Canton peut-il améliorer la réalisation des mesures environnementales ? Raphaël Cioocchi (PS)

15. Question écrite no 2470
Liaison TGV : désenchantement. Paul Froidevaux (PDC)
16. Motion no 1020
Inciter les personnes n'ayant pas ou plus droit aux assurances sociales à se former. André Parrat (CS-POP)
18. Loi portant adaptation du droit cantonal à la modification du Code civil suisse du 11 décembre 2009 (deuxième lecture)
19. Modification du décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (deuxième lecture)
20. Motion no 1019
Caisse de pensions : des investissements éthiques svp. Emmanuel Martinoli (VERTS)
21. Interpellation no 787
Epargne-logement défiscalisée : quels effets sur les finances cantonales ? Josiane Daepf (PS)
22. Question écrite no 2472
Le chômage pénalise aussi sur le plan fiscal. Serge Caillet (PLR)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, j'ai le plaisir à vous accueillir pour notre seconde séance de Parlement de l'année 2012. Je me réjouis des débats sereins et constructifs que nous aurons aujourd'hui et vous souhaite à toutes et tous une bonne séance.

Je transmets, au nom du Parlement jurassien, toute notre sympathie à notre collègue Raphaël Cioocchi qui a perdu sa grand-maman tout récemment.

Je salue particulièrement les élèves de l'école primaire de Rebeuvelier qui suivent nos débats ce matin, accompagnés par leurs enseignantes. Afin que nous puissions les

rencontrer et répondre à leurs questions avant leur retour dans leur village, nous organiserons notre pause aux alentours de 10 heures.

Par ailleurs, je vous rappelle que notre séance a été prévue sur une demi-journée; elle s'arrêtera de toute façon à 13 heures au plus tard.

Je dois vous faire part de deux modifications dans l'ordre du jour, à savoir les reports de la question écrite 2467 de Madame la députée Anne Roy (point 14) et de l'interpellation 786 de Monsieur le député Claude Schlüchter (point 16).

Par ailleurs, je vous rappelle que nous nous retrouverons après la prochaine séance de Parlement pour notre traditionnel match au cochon. Il n'y a pas beaucoup d'équipes inscrites et, pour une réussite totale de cette soirée conviviale, il serait bon de voir encore quelques personnes s'intéresser à notre tournoi de cartes.

Je vous avais informés lors de notre dernière séance que je souhaitais citer un événement par mois qui apporte une note d'optimisme ou qui valorise le Jura et ses habitants.

Pour ce mois de février, je tiens à relever avec une très grande satisfaction l'accord conclu entre les exécutifs de la République et Canton du Jura et du canton de Berne afin de proposer une solution à la Question jurassienne.

L'opportunité, pour les citoyennes et citoyens du Jura et du Jura bernois, de se prononcer quant à leur avenir institutionnel est une solution démocratique et pleine de sagesse. La possibilité de créer une entité forte et cohérente est une magnifique aventure offerte à toutes les personnes qui ont envie de s'engager pour un avenir constructif où l'optimisme, l'engagement et la créativité devraient tracer les chemins à suivre. Dans les débats qui s'annoncent à ce propos, le respect des opinions de chacune et chacun, l'écoute de l'autre et l'envie de le rencontrer sont les garants de la réussite de l'opération. Merci à notre Gouvernement pour son engagement dans ce dossier mais aussi à toutes les belles personnalités du Jura, du canton de Berne et de la Confédération, qui se sont investies dans les différentes phases de ce processus qui pourrait bien voir enfin son épilogue.

Je vous propose maintenant de passer sans autre au point 2 de notre ordre du jour.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

La présidente : Suite à la démission de Mme Nicole Lachat, suppléante de notre Législatif, le Gouvernement, par arrêté du 21 février dernier, a désigné M. François Houriet de Lajoux comme suppléant pour le district des Franches-Montagnes.

J'appelle donc à M. Houriet à s'approcher de cette tribune pour faire la promesse solennelle. J'invite l'assistance à se lever pour procéder à la promesse solennelle de M. Houriet, qui pourra répondre à ma demande en disant «je le promets». Voici le contenu de cette promesse : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur Houriet ?

M. François Houriet (VERTS) : Je le promets.

La présidente : Je vous félicite pour votre nouveau mandat et vous souhaite un plein épanouissement dans cette tâche. Je profite aussi de remercier Mme Lachat pour son travail au sein du Parlement jurassien. (*Applaudissements.*)

3. Election d'un remplaçant de la commission de la formation

La présidente : Cette élection fait suite au fait que M. Giuseppe Natale a été nommé titulaire à la commission de la formation lors de notre dernier Parlement. Il s'agit maintenant de nommer un nouveau remplaçant à la place qu'il a laissée vacante. La proposition faite au Parlement est de nommer M. François Houriet. Y a-t-il d'autres propositions ? Si ce n'est pas le cas, Monsieur le député suppléant François Houriet est élu tacitement à la lumière de l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

4. Questions orales

Heures supplémentaires du commandant de la police

M. Thomas Stettler (UDC) : Tout le monde criait au scandale quand on apprenait que l'ancien chef de la police avait accumulé 991 heures supplémentaires de travail avant de quitter son poste.

Gouvernement, administration et tous les partis confondus s'accordaient à chercher une solution pour qu'une telle situation ne se répète à l'avenir.

Quelques mois après l'entrée en fonction du nouveau chef de la police, légèrement hyperactif, un journaliste du «Quotidien jurassien» demande à celui-ci combien d'heures il travaille par jour. Il répond : entre 14 et 16 heures !

Sans vouloir faire un calcul savant, le Gouvernement pourra se rendre compte qu'au plus tard le 1er juillet, M. Guéniat aura atteint le pensum d'heures attribuées aux employés de l'Etat et il devra logiquement prendre des vacances jusqu'à Noël ! (*Rires.*)

Le Gouvernement peut-il nous dire s'il va intervenir auprès du chef de la police ou s'il entend anticiper sur une future initiative du Parti socialiste qui, au lieu de six semaines, demandera certainement six mois de vacances pour tous ! (*Rires.*) Je remercie le Gouvernement de nous préciser sa stratégie en la matière.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : La stratégie du Gouvernement n'est pas encore définitivement arrêtée si ce n'est qu'il n'a en tout cas pas l'intention d'empêcher ses chefs de service de travailler.

Ensuite, pour ce qui concerne le commandant de la police, rassurez-vous, Monsieur le Député, nous avons eu la sagesse de conclure avec le canton de Neuchâtel – ce que, me semble-t-il, vous avez critiqué un peu à mots couverts à ce moment-là – un mandat. C'est un contrat de mandat que nous avons avec le canton de Neuchâtel de telle sorte que le décompte horaire qu'il y a lieu de faire avec M. Guéniat, il n'appartient pas à la République et Canton du Jura de le faire mais bel et bien au canton de Neuchâtel. Donc, pour nous, ça ne change absolument rien.

Nous aurons peut-être d'autres soucis à régler en ce qui concerne ce poste de commandant de la police ces prochains temps mais en tout cas pas ceux-là.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Collection d'alambics propriété d'Alcosuisse

M. Martial Courtet (PDC) : L'exploitation Alcosuisse de Delémont dispose d'une collection d'une septantaine d'alambics. Cette collection originale a été constituée en grande partie d'anciens appareils rachetés à des bouilleurs de crû ayant cessé leur activité.

Il semblerait que la direction d'Alcosuisse soit encline à faire don de ces alambics. Ma question au Gouvernement est donc la suivante : est-ce qu'on sait si ces alambics ont des chances de rester dans notre Canton ? Et, si oui, a-t-on déjà réfléchi à la possibilité d'en faire une attraction touristique puisqu'on nous dit, sur le site internet d'Alcosuisse, que des visites de cette collection sont fréquemment demandées ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Culture : Oui, la collection des alambics pourra rester dans le Jura grâce au dialogue de qualité mis en œuvre avec la Régie fédérale des alcools qui, par ailleurs, va changer de statut et passera sous l'Administration fédérale des finances. Mais elle ne restera dans le Jura pas à n'importe quelles conditions. Parce qu'effectivement, la Régie fédérale – à mon avis à juste titre – demande à ce qu'un concept, un projet muséographique interactif soit mis en œuvre. Il ne s'agit pas d'entreposer simplement quelques alambics et d'ouvrir le dimanche matin ou je ne sais pas quand, le mercredi pendant les vacances, mais de réfléchir à comment mettre en valeur un savoir-faire, également par rapport à la distillation, par rapport aux produits du terroir ou autres.

C'est ainsi que le Gouvernement a écrit à des partenaires potentiels par rapport à la mise en œuvre. Ce sont des contacts d'ailleurs au niveau des distilleries mais également au niveau des musées, que ce soit le musée rural jurassien, le musée de la vie quotidienne à Develier ou le musée agricole, l'Amicale des vieilles traditions à Grandfontaine, également le SIDP. Et je dirais que tous les partenaires – on a également écrit à l'Interprofession de la damassine AOC, à la Fondation rurale interjurassienne par rapport à l'arboriculture – tout le monde a manifesté son intérêt par rapport au maintien de la collection mais, maintenant, on doit véritablement trouver un ou quelques partenaires privilégiés pour travailler sur un concept. Et nous avons des contacts intéressants avec l'association «Fruits du Jura». Il s'agit ici de dire qu'il n'y a pas une exclusivité. On pourrait imaginer avoir un ou deux alambics ici ou là parce que, par exemple, le musée des vieilles traditions à Grandfontaine est extrêmement intéressé mais il faut qu'on définit vraiment où on a le plus de chance d'avoir du public et de mettre en valeur des produits du terroir, comme je le disais, le savoir-faire au niveau de la distillerie et pas uniquement une logique de dépôt.

Maintenant, très concrètement, on en est au stade de la convention. Vous allez me dire qu'on signe souvent des conventions d'intention mais, avec la Confédération, nous avons un projet où on nous met à disposition, on nous prête pour une durée quasi indéterminée cette collection, sous réserve d'un projet factuel précis à leur soumettre d'ici la fin de l'année.

Vous le savez peut-être aussi, pendant longtemps, il y a eu un partenaire privilégié qu'était Fondation des Amis du château de Miécourt. Un travail de qualité a été mené mais, malheureusement, force est de constater qu'ils n'arrivent pas à mener un projet de musée. Donc, c'est dans ce cadre-là qu'on s'est adressé à quantité d'autres partenaires.

J'aurais pu répondre trois fois oui mais le dernier oui avec un bémol, à savoir qu'on ne peut pas aujourd'hui faire visiter cette collection, qui est en fait juste un dépôt sur le site de Delémont, mais, dans les deux années qui viennent, on devrait avoir un projet concret, attractif, mais aussi à calculer avec un budget de fonctionnement, en partenariat avec des institutions.

M. Martial Courtet (PDC) : Je suis très satisfait.

Augmentation des primes de la caisse maladie EGK en milieu d'année

Mme Josiane Daepf (PS) : Avec les 4'600 assurés jurassiens d'EGK, je suis en colère ! En effet, avec l'aval de l'OFSP, cette caisse maladie va augmenter massivement ses primes en assurance de base pour le 1^{er} mai de cette année, alors même que nous venons de commencer l'année 2012.

Dans son courrier adressé aux assurés, EGK parle d'«évolutions inattendues des coûts», de «répercussion non entièrement prévisible de la situation du marché», de «remaniement de lois» ou encore d'«un taux de réserve minimal de 10 % à préserver».

A nouveau, les assurés sont les dindons de la farce, eux qui, en novembre 2011, ont opté pour EGK notamment pour le côté attractif des primes.

Cela est d'autant plus honteux lorsque l'on sait que la demande a dû être présentée par la caisse concernée au moins cinq mois avant l'entrée en vigueur de la hausse, soit avant fin novembre 2011.

Je doute fortement qu'EGK n'était pas consciente, avec ses primes attractives, qu'elle drainerait un grand nombre d'assurés et devrait ainsi recréer des réserves pour ceux-ci. Ou alors les responsables d'EGK sont-ils de si mauvais gestionnaires ?

Le manque de transparence semble être de mise, d'où mes questions :

- Pensez vous aussi que le système a atteint ses limites, n'en déplaie aux chantres de la saine concurrence en matière de LAMal ?
- Quelles solutions peut-on apporter à cette situation ?
- Le Canton va-t-il interpeller l'OFSP pour examiner quelles sont les mesures à prendre pour limiter ce genre de situations ?
- La loi sur la surveillance des caisses étant en train d'être finalisée devant les chambres, le Canton sait-il déjà si des modifications pour un meilleur contrôle des caisses sont proposées afin d'éviter ce genre de mésaventure ?
- Enfin, les assurés EGK changeront, avec raison, de caisse : a-t-on une idée de l'effet «boule de neige» que va créer ce nouveau tourisme, les caisses qui les accueilleront devant à leur tour recréer des réserves ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Madame la Députée, comme vous, le Gouvernement jurassien est en colère et il l'a déjà fait savoir. Il va le faire à nouveau savoir tout à l'heure : un communiqué de presse parlant effectivement de colère du Gouvernement jurassien va être envoyé à la presse dans quelques minutes.

Le Gouvernement jurassien, au côté des 4'500 assurés d'EGK, a appris cette information par la bande. Aucun signe avant-coureur de cette situation ne lui a été transmis. Aucune information préalable ne lui a été rapportée de la part d'EGK de son intention (permettez-moi d'utiliser des guillemets) d'«ajuster» ses primes au 1^{er} mai de cette année. Quel cadeau particulier lorsqu'on parle d'ajustement et que l'on voit des ajustements qui vont osciller entre 24 % et 69 % si je ne fais erreur ! Ce n'est pas véritablement un ajustement et, comme vous, le Gouvernement jurassien estime qu'il s'agit ici effectivement d'un système qui atteint ses limites. On se rend compte qu'il n'est pas possible véritablement de continuer comme ça : pour le portemonnaie des ménages, pour le pouvoir d'achat des Jurassiennes et des Jurassiens, ce n'est tout simplement pas possible de continuer à supporter un tel système.

Quelles solutions peuvent être apportées à cette situation ? A l'heure actuelle et immédiatement évidemment, hormis exprimer sa colère – et le Gouvernement jurassien ne peut qu'encourager les citoyennes et les citoyens de ce Canton à exprimer leur colère non seulement face à EGK mais également face à l'Office fédéral de la santé publique qui a admis et accepté cette décision d'EGK, acceptant cet ajustement incroyable – donc, effectivement, au-delà de la colère exprimée directement après cette décision, il est évidemment difficile d'amener des solutions immédiates. Cependant, on sait que des solutions alternatives existeraient, qu'il faudrait les étudier. On a notamment le système de la LPP où on voit la réserve de l'assuré se déplacer avec lui en fonction du choix de l'assurance. On peut imaginer bien entendu un pool de réserve de l'ensemble des assureurs pour que celle-ci ne reste pas au sein d'une assurance et plutôt que de se déplacer avec l'assuré. Et puis, bien sûr, évidemment, et le débat politique en sera relancé, le débat autour d'une caisse maladie unique.

Vous parlez de la question de l'effet «boule de neige». Alors, effectivement, dans l'immédiat et malheureusement, le conseil que l'on doit donner aux assurés, c'est de changer d'assurance. L'effet, pour l'assuré, sera évidemment intéressant mais, pour le système, une fois de plus, cela va contribuer à l'enrayer puisqu'évidemment, les assurés vont se déplacer vers l'assurance qui a un coût à peu près équivalent à celui de l'assurance qu'ils quittent et, donc, un afflux massif d'assurés va faire baisser les réserves de l'assurance en question, laquelle assurance devra réaugmenter ses primes. Du coup, les assurés vont repartir et on va alimenter ce système de va-et-vient qui, justement, pervertit le système.

Donc, il y a un gros problème structurel que la Confédération doit absolument prendre en mains. Nous espérons évidemment en les compétences du conseiller fédéral en la matière. Il faudra effectivement que soient étudiées des solutions alternatives. Nous avons – et, ça, je peux vous donner cette information, peut-être que vous l'avez lu – nous avons défendu, avec la commission de la santé, récemment auprès de la commission de la santé du Conseil des Etats votre initiative parlementaire ayant pour thématique la transparence dans l'assurance maladie. Cela va dans le bon sens, tout comme la loi sur la surveillance de l'assurance

maladie. Cependant, elle ne règle pas tout. Donc, le problème doit être pris beaucoup plus globalement.

Mme Josiane Daepf (PS) : Je suis satisfaite.

Suppression des transports publics entre Lucelle et Charmoille

M. David Balmer (PLR) : Depuis le 11 décembre 2011, CarPostal n'assure plus la liaison entre Lucelle et Charmoille.

Les parents d'enfants scolarisés à Porrentruy doivent s'organiser pour les amener à Charmoille et parcourent donc à chaque fois 6 km.

La maison d'accueil Sainte-Catherine, établissement pour personnes en difficultés, est aussi touchée par cette suppression de transport. En effet, le personnel, la trentaine de résidents actuels ainsi que leurs parents et amis n'ont plus la possibilité de se rendre à Lucelle depuis Porrentruy et vice-versa.

Il faut également noter que le site de Lucelle est un lieu connu des marcheurs : lieu de départ et d'arrivée d'un bon nombre de randonnées. Les cars postaux sont très appréciés pour les personnes pratiquant ce type d'activité.

La raison évoquée par Car Postal pour la suppression de la course est le nombre insuffisant de personnes qui fréquentent ce parcours et qui, selon eux toujours, devraient être au minimum une centaine. Seulement, depuis l'entrée en vigueur du nouvel horaire, il est fréquent de constater que les cars postaux circulant en dehors des heures de pointe sont vides ! Comme le nouvel horaire prévoit une desserte à l'heure, c'est plus souvent à vide que les trajets se font !

D'où ma question : ne faudrait-il pas dès lors réfléchir à supprimer quelques courses aux heures creuses et rétablir certains trajets abandonnés comme Lucelle ?

M. Philippe Receveur, ministre de l'Équipement : La suppression des transports publics entre Lucelle et Charmoille-Porrentruy, depuis la fin de l'année dernière, est une conséquence du développement des transports publics en Ajoie depuis l'entrée en vigueur de l'horaire 2012. Je dirais même de l'important développement, même si cela peut paraître paradoxal.

Nous avons combiné deux anciennes lignes, qui s'appelaient la 77 et la 76, Porrentruy-Alle-Charmoille d'une part, Porrentruy-Cornol-Charmoille d'autre part, pour créer une liaison de transports publics à travers toute la commune de La Baroche. Alors, c'était un nouveau trajet, avec des correspondances optimisées à Porrentruy, et ce nouveau trajet ne laisse plus le temps nécessaire pour aller de Charmoille à Lucelle, ce qui a conduit à introduire, à l'arrêt Charmoille-douane, un point de rebroussement. Ceci avait fait l'objet d'une consultation durant l'été 2011. Nous avons consulté l'ensemble des communes d'Ajoie à propos du nouveau concept d'horaire. Les communes de Bourrignon et de Pleigne, elles, n'ont malheureusement pas été consultées et Lucelle, malgré le fait qu'il soit très largement tourné du côté du district de Porrentruy, dépend administrativement, organiquement, de communes situées dans le district de Delémont. Et c'est vrai que, là-dessus, il faut bien constater que nous avons commis une erreur. Mais celle-ci a été corrigée assez rapidement puisque, fin août déjà, la commune de

Pleigne a été mise au courant de l'évolution du nouvel horaire de sorte qu'elle a pu s'exprimer.

Mais, enfin, ce qu'on constate aujourd'hui, c'est que ce résultat, sur lequel vous pointez le doigt, n'est en tout cas pas le produit d'une volonté d'économie ou le produit d'une volonté de restreindre l'offre. D'ailleurs, le fort développement des transports publics en Ajoie montre le contraire.

Ce qu'il faut constater ici, c'est que les contraintes horaires, les contraintes de disponibilités de véhicules, les contraintes de coûts nous ont obligés, jusqu'ici, à faire des choix. Nous avons préféré privilégier une bonne desserte interne de La Baroche, celle qui offre le plus de potentiel, par rapport à Lucelle, également dans le but de coordonner autant que possible les transports scolaires et les transports publics.

J'admets que la situation n'est pas optimale pour Lucelle. Nous en sommes pleinement conscients. Aussi, nous avons décidé que nous allions rechercher des solutions, d'autres solutions, pour mieux satisfaire les besoins touristiques mais aussi les besoins spécifiques de Lucelle. Nous envisageons de mandater un bureau spécialisé pour effectuer une étude, en concertation avec les différents acteurs concernés, tant sur la partie française que sur la partie suisse de la localité. Prendre un bus par-ci par-là pour tenter de l'affecter n'aurait pas véritablement de sens. Nous devons nous diriger vers une solution consolidée, une solution véritablement intégrée à l'ensemble de la région.

Et, enfin, pour rappel simplement – vous y avez fait allusion – côté financement, il faut savoir, c'est la loi fédérale qui le prévoit, que la nécessité de desservir les localités de moins de cent habitants n'est pas reconnue par la Confédération. Le canton du Jura essaie, chaque fois qu'il le peut, chaque fois que c'est raisonnablement possible, d'aller au-delà de ces dispositions, ce que la Confédération ne cofinance officiellement pas normalement.

Voilà, Monsieur le Député, Mesdames, Messieurs les Députés, les réponses que je peux donner sur cette question, en précisant encore que ces différentes indications ont été portées récemment à la connaissance de la Conférence des maires du Haut-Plateau ainsi que des familles concernées à Lucelle et à Mont-Lucelle.

M. David Balmer (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Rétrocession des primes payées en trop pour les caisses maladie et conséquences pour les Jurassiens

Mme Françoise Cattin (PCSI) : Encore sous l'effet de l'indignation suite à l'annonce faite aux assurés de la caisse maladie EGK concernant l'augmentation indécente des primes maladie, une autre inquiétude s'empare déjà de la population jurassienne au sujet du projet de révision de la loi sur l'assurance maladie que le Conseil fédéral vient de transmettre au Parlement.

Chargé du dossier, le conseiller fédéral Alain Berset annonçait récemment que le concept des primes maladie visait en priorité à rétrocéder près d'un milliard de francs aux assurés qui ont payé des primes trop élevées. Cette révision a donc pour objectif de compenser les primes surélevées, payées entre 1996 et 2011 par plusieurs cantons.

Alors que ces derniers se réjouissent, cela étant légitime, d'autres cantons s'inquiètent déjà puisqu'en contrepartie, un supplément serait réclamé aux assurés des cantons qui ont

accumulé un déficit.

Il est à relever que le déficit est lié aux réserves trop basses.

Sachant qu'une mauvaise nouvelle ne vient jamais seule, il s'avère que le canton du Jura est dans la liste des cantons déficitaires.

Bien qu'il soit prévu que la rétrocession ne sera que partielle et que le système proposé devrait être programmé sur une durée de six ans, cette révision de loi vise directement les assurés.

Je demande donc au Gouvernement si des projections financières ont déjà été étudiées concernant le supplément qui sera réclamé au canton du Jura et si l'on peut envisager que l'Etat prenne à sa charge une participation de ce supplément ou si ce sont à nouveau les assurés qui seront pénalisés et qui devront s'acquitter de ce déficit.

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : L'assurance maladie fait beaucoup parler d'elle ce matin, et à juste titre une fois de plus, pour la montrer du doigt et fustiger ce mode de fonctionnement qui a fait la preuve de ses limites.

Effectivement, les Jurassiens ont quelques raisons d'être inquiets avec les annonces qui ont été faites, entre les primes trop payées ici, insuffisamment payées là, on se pose la question de savoir : et nous, à quelle sauce serons-nous mangés ?

«Fort heureusement», et là aussi je mets des guillemets comme tout à l'heure dans ma réponse, «fort heureusement», effectivement, si les Jurassiens n'ont pas suffisamment payé, ce n'est pas énorme et c'est de l'ordre de 2.40 francs ou 2.50 francs par mois pendant deux à trois ans que les Jurassiennes et les Jurassiens vont devoir payer pour rattraper et remettre à niveau en fait les primes insuffisantes qu'ils avaient payées à l'époque.

Alors, une fois de plus, on doit montrer du doigt le système mais, effectivement, là, malheureusement, les assurés et les assurés jurassiens vont devoir passer à la caisse pour ce montant : donc 2.40 francs par mois. Voyez ce que ça fait par année. Ça n'est pas rien, une fois de plus, et, véritablement, nous sommes, comme je le disais tout à l'heure, en colère par rapport à ce problème et plus généralement le fonctionnement de cette assurance maladie.

Rappelons toutefois que, pour les familles qui ont des problèmes de revenus, des soutiens financiers existent, directs, pour le paiement des primes maladie. En ce qui concerne cet ajustement de 2.40 francs cependant, le Gouvernement jurassien, bien que nous n'en ayons pas discuté, ne va probablement pas entrer en matière sur le sujet. Mais, vous le savez comme moi, des soutiens financiers pour le paiement des primes maladie existent pour des revenus inférieurs à 39'000 francs, si j'ai bonne mémoire.

Mme Françoise Cattin (PCSI) : Je suis partiellement satisfaite.

Prise en compte des personnes en situation difficile face à l'augmentation des primes de la caisse maladie EGK

M. André Parrat (CS-POP) : Augmentation des primes, épisode 3 au niveau de la caisse maladie.

Je partage bien entendu les propos entendus ici, la colère de Madame la députée Daepf, de Monsieur le ministre Thentz. J'ai lu des choses similaires dans le journal et j'en suis fort aise. Je pense que l'ensemble de la classe politique jurassienne a ce sentiment de colère aujourd'hui.

Pour rester sans doute pragmatique face à une situation telle que celle-là, j'enjoins Monsieur le ministre et ses services à faire preuve d'un peu plus d'action au regard des personnes, nombreuses, assurées à l'EGK qui, pour diverses raisons, pour l'instant, n'envisagent pas de changer de caisse. Je m'explique. A nouveau au centre de la discussion, essayez de distinguer les personnes âgées, les personnes en traitement médical, les personnes en situation financière difficile, les personnes avec un salaire limite et autres situations de ce type. Et il est évident qu'un bon nombre d'assurés, n'en déplaise aux petites incitations que l'on peut lire et entendre dans la presse, tout simplement ces personnes, seulement sur cette base-là, ne changeront pas de caisse.

Or, pour ces personnes-là, pour les familles en particulier, le calcul est vite fait. Encore une fois, je ne suis pas fort en calcul mais 69 % d'augmentation pour certains assurés, dans des familles, cela peut se monter à 500 ou 600 francs par mois de caisse maladie, de prime à payer en plus.

Alors, Monsieur le Ministre, aujourd'hui, j'aimerais non seulement pouvoir disposer d'une motion urgente, qui va être appliquée d'ici peu de temps; c'est une motion immédiate qu'il faudrait pouvoir traiter pour demander peut-être à ce Parlement de vous encourager vivement à mettre en place...

La présidente : Votre question Monsieur le Député !

M. André Parrat (CS-POP) : Elle arrive... à mettre en place, avec effet immédiat, aujourd'hui encore, un team rassemblant des gens du Service de la santé, des services sociaux, de l'AVIVO, de la FRC...

La présidente : Vous posez votre question Monsieur le Député !

M. André Parrat (CS-POP) : ... et que tout ce monde fasse ce qu'il faut pour que les assurés changent de caisse. Je vous remercie de répondre à ma proposition.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Merci, Monsieur le Député, pour vos bonnes idées, que nous avons un tant soit peu anticipées du côté de l'Office des assurances sociales à Saignelégier; un courrier part ces jours – je ne peux pas vous dire si c'est aujourd'hui ou demain – à l'intention des assurés EGK pour leur signaler la problématique et les choses à faire pour changer de caisse. C'est une mesure immédiate qui a été prise et nous n'avons pas eu à mettre en place une cellule de crise pour ça. Nos chefs de service sont suffisamment responsables pour réagir immédiatement; donc, avant même que le Gouvernement ait été saisi du problème, le directeur de l'Office des assurances sociales a pris la décision d'adresser ce courrier pour recommander une fois de plus aux gens de changer de caisse. Il faut rappeler ici que ce changement doit être notifié à la caisse EGK avant la fin du mois de mars, c'est impératif, de manière à ce qu'il puisse être pris en considération correctement par EGK.

Une cellule de crise ne me paraît pas forcément nécessaire puisque non seulement du côté des assurances so-

ciales mais aussi du Service de l'action sociale, on est en correspondance les uns avec les autres pour tenter de trouver des réponses aux inquiétudes de la population.

Au-delà, la représentante de la FRC et députée Josiane Daepf a pu l'exprimer ici, il s'agit, pour nos services, d'être en contact avec les gens de terrain. Créer une cellule de crise ne paraît pas nécessaire mais il faut qu'il y ait des contacts évidemment entre tous ces gens pour tenter de trouver des solutions et pour aider les gens qui souhaiteraient pouvoir changer de caisse. Tout en rappelant ici que, malheureusement, ce n'est pas la solution idéale mais, individuellement, à l'heure qu'il est, c'est la meilleure solution, tout en sachant que ceci perturbe quand même le système et entraîne évidemment des problèmes pour les autres caisses vers lesquelles il y aurait des afflux d'assurés. Donc, voilà, c'est une mesure urgente individuelle mais, globalement, ce n'est pas une excellente mesure pour le système puisqu'il renforce les perturbations de celui-ci, ce système, une fois de plus, ayant montré ses limites.

M. André Parrat (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

Implantations d'entreprises dans la zone d'activité régionale de Delémont

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : La zone d'activité régionale de Delémont a été imaginée il y a une quinzaine d'années. La ZARD (comme on l'appelle), avec ses sociétés annexes Innodel et autres, a déjà coûté plusieurs millions de francs aux citoyens contribuables jurassiens.

Aujourd'hui, malgré la construction d'un magnifique bâtiment flambant neuf et d'un arrêt postal, c'est le désert complet !

Dernièrement, le président d'Innodel aurait même déclaré : «Il ne faut surtout pas se précipiter». C'est évidemment plus facile de tenir de tels propos quand on bénéficie de l'argent public !

Sachant que le Canton n'a toujours pas d'emplacement pour accueillir les gens du voyage, le Gouvernement ne pourrait-il pas, provisoirement, héberger dans ce secteur d'activité ces personnes, ce qui mettrait un peu d'animation sur ce site ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : J'aimerais ici rappeler tout d'abord qu'Innodel est géré par un ensemble de communes et que l'Etat est en appui.

C'est vrai, lorsque l'on voit cette zone, on peut être interpellé par le fait qu'il n'y a pas encore de très nombreuses – c'est le cas de le dire ainsi – entreprises. Cependant, j'aimerais préciser différents éléments.

Tout d'abord, plusieurs de ces entreprises sont gênées par le fait que la ligne à haute tension n'est pas enterrée, ce qui sera prochainement le cas puisque, en partenariat entre l'Etat et les promoteurs notamment, il a été décidé de pouvoir enfouir cette ligne et ainsi rassurer certains investisseurs.

S'agissant du «Medtech Lab», il a été inauguré il n'y a pas très longtemps. Il y a déjà trois réservations qui ont été faites. L'antenne de recherche appliquée, dont nous avons déjà parlé ici, SICAS, va également être intégrée dans cette structure importante. Et j'aimerais, Monsieur le Député, dire aussi que tout ce domaine des technologies médicales, de

ce qu'on appelle de façon générale les sciences de la vie, prennent du temps. Nous débutons. Nous avons des entreprises qui se diversifient en la matière mais c'est toujours la même chose : lorsque nous sommes en phase initiale, en phase de démarrage, cela prend davantage de temps qu'ailleurs puisque vous savez que cette zone est dédiée non pas exclusivement mais prioritairement à ces domaines des sciences de la vie, eu égard à notre proximité avec la région bâloise.

Maintenant s'agissant du rôle des différents organismes, le Bureau de la Promotion économique s'occupe de la promotion, bien entendu, des différents terrains et du bâtiment. Avec Créapôle, la Société jurassienne d'équipement gère le «Medtech Lab». Et cet ensemble va permettre à cette zone de se développer, à terme, dans les temps futurs, sans nul doute.

Maintenant s'agissant de votre question, il n'est donc pas prévu, ni envisagé d'y implanter là les gens du voyage. Ce n'est absolument pas prévu puisque, comme je vous le dis, ce sont les entreprises qui sont cherchées afin d'y être implantées.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je suis satisfait.

Conséquences pour la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura d'une sortie de la ville de Moutier

M. Yves Gigon (PDC) : Comme on le sait, la Caisse de pensions du Jura affiche une situation financière extrêmement préoccupante. En effet, à fin octobre 2011, son découvert technique s'élevait à près de 420 millions de francs, soit un taux de couverture inférieur à 65 %. D'ailleurs, le Parlement jurassien est dans l'attente des propositions d'assainissement qui doivent être présentées prochainement par le Gouvernement.

De plus, environ 150 employés de la Municipalité de Moutier sont également affiliés à notre Caisse de pensions. Dernièrement, un groupe d'élus du Conseil de ville prévôtois a déposé une motion demandant la création d'une commission chargée notamment de suivre le problème et de proposer au Conseil de ville de Moutier toutes les options visant à garantir les droits des assurés municipaux. La sortie des 150 employés de la Caisse de pensions du Jura est évoquée.

Face à ce constat, le Gouvernement peut-il nous informer sur les conséquences pour la Caisse de pensions d'une sortie éventuelle des assurés de la Municipalité de Moutier ? Est-ce que cela prêterait encore plus sa situation financière ? Les affiliés jurassiens sont dans l'expectative et s'inquiètent à juste titre.

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Monsieur le Député, les assurés jurassiens n'ont pas à craindre quoi que ce soit de ce côté-là et je vais essayer de vous expliquer pourquoi.

La loi sur la prévoyance professionnelle prévoit que si, tout à coup, un employeur comptant plus de 50 assurés décidait de quitter son institution de prévoyance, il faudrait faire application de ce qu'on appelle une liquidation partielle. Ici, en l'occurrence, la ville de Moutier compte entre 130 et 140 assurés auprès de la Caisse de pensions; donc, nous serions bien évidemment dans ce cadre d'une liquidation partielle.

Alors, qu'est-ce qui se passe en cas de liquidation partielle ? Les rentiers restent assurés auprès de l'institution, continuent de recevoir leur rente de cette caisse et les assurés actifs sont transférés, avec leur avoir, dans une nouvelle institution. Toutefois, l'employeur qui déciderait de ce choix devrait payer une pénalité qui équivaudrait à la différence entre l'avoir de vieillesse transféré et la capacité de la caisse, c'est-à-dire le pourcentage correspondant au découvert de la caisse. En l'occurrence ici, si la ville de Moutier décidait de quitter la Caisse de pensions du canton du Jura, elle devrait s'acquitter d'une pénalité de l'ordre d'à peu près 9 millions de francs. Ce qui veut dire que, pour la Caisse de pensions, cette opération serait tout à fait neutre puisque ce n'est pas elle qui prendrait en charge ce déficit de départ.

En l'occurrence ici, il faut aussi dire que, pour le reste, la Caisse de pensions compte environ 8'500 membres, assurés, pensionnés; 130 de plus ou de moins, ce n'est évidemment pas souhaitable mais ça n'aurait pas d'influence majeure sur la santé financière de la caisse et, en tout cas, ça ne nécessitera pas de prendre des mesures supplémentaires par rapport à la phase d'assainissement.

Par ailleurs, peut-être que la caisse se sentirait aussi plus libre de disposer des immeubles qu'elle possède à Moutier : sachant que ceux-ci ont un rendement inférieur au taux d'intérêt technique, peut-être pourrait-elle décider de s'en séparer pour investir ailleurs. Ce qui n'est pas souhaitable non plus mais, enfin, c'est une possibilité qui pourrait exister.

En résumé, pour les assurés jurassiens, il n'y a rien à craindre d'une éventuelle décision dans ce sens de la ville de Moutier.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis satisfait.

Transmission de données en vue d'un programme de lutte contre l'endettement

M. Jean Bourquard (PS) : Les employeurs sont souvent parmi les premiers à s'apercevoir que certains de leurs employés peinent à nouer les deux bouts grâce à certains indices du type demande d'acompte de salaire, changement de situation au niveau personnel (séparation, divorce) ou au niveau professionnel (accident, maladie, etc.). Il arrive parfois que l'employeur lui-même constate une situation d'endettement chez certains de ses employés.

La Fédération romande des consommateurs (la FRC) offre un service pour l'établissement d'un budget personnalisé. Elle le fait principalement dans un souci de prévention afin d'éviter, par exemple, que les personnes dont la situation sociale change soient en proie à des difficultés financières et qu'elles s'enfoncent dans la spirale de l'endettement. L'élaboration d'un budget donne des indications précises sur ses revenus mais surtout sur toutes ses dépenses, ce qui crée une prise de conscience qui devrait déboucher sur des aménagements financiers possibles.

Dans le but d'informer les entreprises du service ainsi offert, pour que ces dernières puissent y guider leur personnel lorsque cela s'avère nécessaire, la FRC Jura a demandé au Département de l'Economie la liste des adresses des entreprises jurassiennes.

Le Département a indiqué d'une part que la Promotion économique publie une liste d'entreprises jurassiennes et que, d'autre part, pour des raisons de confidentialité, elle re-

fuse de donner cette liste d'adresses... Au nom de la sacro-sainte protection des données j'imagine !

Sans juger de la pertinence ou non de cette réponse, j'interpelle le Gouvernement pour demander que, lors de démarches telles que celle qui a été entreprise par la FRC, le Département de l'Economie affiche un peu plus de souplesse et étudie, avec le Service de l'économie ou le Service des arts et métiers et du travail, des alternatives qui permettraient de répondre à des demandes comme celle qui a été faite récemment par la FRC Jura.

Le Canton ne peut qu'être gagnant – je parle ici non seulement en termes de rentrées fiscales mais aussi et surtout en termes d'image – du développement d'un service de prévention en matière d'endettement. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse !

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : La Promotion économique cantonale ne peut pas, Monsieur le Député, transmettre sa base de données et ses listes d'adresses à l'extérieur – et vous l'avez rappelé – en raison de la protection des données.

Par contre, elle peut, si l'information est jugée d'utilité publique (ce qui est le cas manifestement ici) et présente un intérêt sur le plan économique, transmettre – et c'est ce que nous pouvons faire – directement aux entreprises privées, au moyen de ses outils de communication, à savoir les différentes revues que la Promotion économique édite, par courriel ou d'autres moyens encore. Donc, nous pourrions transmettre les documents ou informations concernés.

Vous pouvez donc faire une proposition à nous transmettre. Nous allons l'examiner très attentivement vu l'importance du thème et nous allons faire suivre ces différentes indications. Même si je dois dire que de très nombreux employeurs prennent par eux-mêmes déjà les mesures adéquates en la matière.

M. Jean Bourquard (PS) : Je suis satisfait.

Mesures d'assainissement proposées pour la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je reviens encore une fois sur la question de la Caisse de pensions, un objet qui reste un grand objet de préoccupation.

Le directeur de cette Caisse de pensions de la République et Canton du Jura a annoncé, en novembre passé, qu'un second paquet de mesures d'assainissement, nécessaires au rétablissement de la santé financière de la caisse, avait été transmis au Gouvernement. Ces propositions faisaient suite à l'engagement, qui figurait dans le rapport de gestion 2010 de la Caisse de pensions (que vous avez tous lu bien sûr), dans lequel on peut lire que le conseil d'administration s'est engagé à fournir un rapport à l'intention du Gouvernement en automne 2011.

Le Gouvernement peut-il nous informer sur la nature des mesures d'assainissement proposées et sur ses intentions par rapport aux propositions de la direction de la Caisse de pensions, notamment dans quel délai ces propositions pourraient être éventuellement mises en route ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Le conseil d'administration s'est engagé à fournir au Gouvernement un

rapport. C'est un engagement minimum puisque c'est une obligation légale qui lui est faite d'informer le Gouvernement lorsqu'il y a des soucis et de lui proposer des mesures d'assainissement lorsque la caisse peut poser quelques difficultés.

Or, il est vrai que nous avons reçu, en fin d'année dernière, une liste de mesures. Le Gouvernement a analysé, il faut le dire, un peu sommairement l'ensemble de ces mesures, a formulé une liste de questions complémentaires et a demandé à explorer encore quelques autres pistes. Et un nouveau délai a été fixé à la Caisse de pensions pour fournir son rapport au Gouvernement. Ce délai échoit à la fin de ce mois. Je n'ai pas encore ouvert mon courrier ce matin pour savoir si ces mesures étaient arrivées mais je sais que le conseil d'administration y a consacré plusieurs séances, de telle sorte que ce délai, moyennant peut-être un ou deux jours, devrait être respecté.

Il appartiendra ensuite au Gouvernement de procéder à sa propre analyse, de formuler ses propres propositions et ensuite de vous les soumettre, l'idée étant évidemment de pouvoir mettre en œuvre ou du moins de commencer la mise en œuvre de ces mesures le 1^{er} janvier prochain. Mais il s'agira aussi ensuite, pour le Parlement, de se saisir de ce dossier et de le traiter. L'objectif, c'est bel et bien le 1^{er} janvier de l'année prochaine.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis partiellement satisfait.

Nouveau système d'enregistrement et de suivi des bovins insatisfaisant

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Depuis une dizaine d'années, tous les transferts des bovins étaient notifiés à la banque des données sur le trafic des animaux, appelée BDTA, et ceci à la satisfaction des utilisateurs.

Quelle ne fut pas la surprise de ceux-ci d'apprendre l'intégration complète de la BDTA dans le portail «Agate» depuis le 7 février 2012 ! Le nouveau site est très difficile d'accès. Un grand nombre d'utilisateurs ne peuvent pas ouvrir leur session et, donc, il leur est impossible d'y faire des notifications avec, à la clé, des pénalités financières.

Je demande donc au Gouvernement d'intervenir auprès de l'Office fédéral de l'agriculture afin de faciliter l'usage de cet outil de travail qui énerve un grand nombre d'agriculteurs ! Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre : Je n'avais pas connaissance de ce problème-là. Je peux comprendre effectivement que, lorsqu'on a un système qui fonctionne et qu'on doit passer à un système qui ne fonctionne pas à satisfaction, c'est énervant. Je peux imaginer qu'effectivement, une intervention auprès de l'Office fédéral de l'agriculture soit nécessaire. Je pense qu'il ne s'agit pas uniquement de la responsabilité du Gouvernement. Il me paraît nécessaire que les associations professionnelles d'agriculteurs interviennent, voire qu'également les écoles d'agriculture et donc, pour nous, la Fondation rurale interjurassienne intervienne auprès de l'OFAG pour faire savoir et faire connaître cette problématique-là de manière à ce que non seulement la profession mais également les pouvoirs publics fassent prendre conscience à l'OFAG en particulier que ce qui devrait faciliter le travail des agriculteurs le rend plus compliqué et que cela n'est pas véritablement opportun.

Donc, je vais consulter mes collègues pour voir s'il est possible que le Gouvernement prenne position et le fasse savoir à l'OFAG mais je vous encourage également, du côté de la défense des professionnels, à le faire savoir.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je suis satisfait.

Paiement des employés frontaliers de Von Roll en euros et action du Gouvernement

M. Paul Froidevaux (PDC) : La revue «Frontalier magazine» de février 2012 nous apprend que l'entreprise Von Roll, sise à Delémont, paye son personnel frontalier en euros depuis le mois de janvier de cette année.

Cette pratique, qui a pour principal objectif d'exercer une pression sur les salaires, avait été dénoncée par le ministre de l'Economie de notre République.

En plus d'une inégalité de traitement entre travailleurs, la détérioration du climat de travail, le risque est grand de voir, à terme, une baisse généralisée des salaires touchant les travailleurs résidents et, pour l'Etat jurassien, une assiette fiscale qui s'amenuise.

Je ne suis pas un adepte de l'interventionnisme de l'Etat dans l'économie. Toutefois, dans le cas particulier, je demande au Gouvernement s'il est au courant de cette pratique et, dans l'affirmative, s'il a entrepris des démarches pour dissuader l'entreprise de poursuivre dans cette voie. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Avec le Gouvernement, Monsieur le Député, je continue à dénoncer cette pratique car le versement de salaires en euros aux frontaliers et en francs suisses aux travailleurs indigènes pose trois problèmes.

Le premier, vous venez d'y faire référence, est la violation du principe d'égalité de traitement entre indigènes et frontaliers. Principe garanti par les accords bilatéraux.

Le deuxième est le risque de dumping salarial lorsque le taux de change évolue et ce problème est de la compétence des commissions tripartites. Dans le Jura, la commission tripartite en a déjà débattu l'automne passé et a décidé d'intervenir auprès des entreprises concernées s'il devait y avoir effectivement dumping, ce qui sera analysé ces prochains mois sur la base de relevés salariaux. Vous parlez d'une entreprise; je puis vous dire que nous avons connaissance de deux entreprises qui pratiquent cela et qui sont donc concernées. Elles recevront donc la visite des inspecteurs du travail et ces visites sont d'ores et déjà planifiées.

Le troisième problème concerne le procédé visant, pour un employeur, à mettre fin à un contrat et à en proposer un autre avec des conditions salariales moins intéressantes. Dans ce domaine, les travailleurs concernés – je tiens à le rappeler ici – peuvent s'adresser à la justice civile. Par ailleurs, peut-être que vous en avez pris également connaissance, au début du mois de février 2012, une entreprise basée à Aesch a été condamnée par le Tribunal du district d'Arlesheim pour avoir payé ses employés frontaliers en euros.

En conclusion, les employés concernés, qui ont donc des revendications, peuvent s'adresser à un tribunal civil. L'Etat n'a pas à intervenir à ce niveau. Par contre, ainsi que je l'ai dit, la commission tripartite jurassienne demandera des corrections aux employeurs si la pratique du versement

de salaires en euros devait effectivement générer un dumping et des contrôles, Monsieur le Député, seront effectués très prochainement.

M. Paul Froidevaux (PDC) : Je suis satisfait.

Suppression de la déduction forfaitaire pour les personnes atteintes de diabète

M. Loïc Dobler (PS) : Le mois de février est la période consacrée aux déclarations fiscales. Chaque année apporte son lot de nouveautés, notamment en matière de déductions fiscales.

Ainsi donc, nous apprenons cette année, dans le guide qui accompagne les déclarations, que la déduction pour les personnes atteintes de diabète était supprimée. Il semblerait en effet que la jurisprudence en la matière ait changé.

Ma question au Gouvernement : s'il n'est plus possible de déduire un montant forfaitaire en la matière, les personnes diabétiques pourront-elles déduire leurs frais effectifs ? Cas échéant, l'information sur cette possibilité a-t-elle été faite clairement ? D'avance, je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Monsieur le Député, il me semble me souvenir, à la lecture du guide, que cela est clairement expliqué aux contribuables jurassiens. D'ailleurs, cette mise en œuvre d'une décision bien antérieure du Tribunal fédéral (première décision en 2005 et une confirmation en 2008) avait déjà été annoncée l'année dernière dans ce même guide de fiscalité. Nous nous sommes déjà fait tirer l'oreille deux fois par l'Administration fédérale des finances pour ne pas l'avoir mis en œuvre plus tôt.

Alors, c'est vrai que cela pose un certain nombre de problèmes et certaines personnes, notamment des personnes du troisième âge, des retraités, voient tout à coup leur revenu imposable augmenter et arriver dans la catégorie où il faut commencer de payer de l'impôt, voire payer un peu plus d'impôt qu'avant.

Nous avons effectivement informé et il est vrai, et je le rappelle, qu'il y a possibilité de déduire ses frais effectifs, selon la formule pour la déduction des frais maladie, mais pour lesquels on ne tient compte que ce qui dépasse le 5 % du revenu imposable. Le Tribunal fédéral avait admis à l'époque que le diabète était devenu une maladie comme une autre, qui ne nécessitait plus de médicaments particuliers non pris en charge par les caisses maladie puisque l'insuline et tout ce qui s'en suit sont pris en charge par les caisses maladie, de telle sorte qu'il n'y avait plus de raison de considérer cette maladie autrement qu'une autre. C'est la raison pour laquelle, en 2006 déjà et, en 2008, la Confédération confirmait cette façon de faire et ce n'est que pour les impôts 2011 que les Jurassiens ont vu leur situation changer.

A noter que la situation a aussi changé pour les prestations complémentaires puisque ce montant ne peut plus non plus être pris en compte.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis satisfait.

Abandon du projet CREA

M. Raoul Jaeggi (PDC) : J'ai pu lire dans le «Quotidien jurassien» d'hier un courrier de lecteur du président du Syn-

dicat des services publics, qui mentionne que (je cite) : «Abandonné par Berne, le projet CREA n'existe plus». Le Gouvernement confirme-t-il cette mauvaise nouvelle et l'abandon du CREA pour Delémont alors qu'il figure toujours dans le plan financier des investissements ?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Culture : Non, le Gouvernement ne confirme pas étant donné la planification financière mais également le programme de législation.

Maintenant, effectivement, le projet CREA qui était le projet commun avec le canton de Berne, certes, celui-là est abandonné mais au profit d'un projet que nous discutons – et ça c'est extrêmement intéressant – avec les milieux culturels du Jura sur le plan historique, donc Jura bernois y compris. Nous avons tous les trois mois des réunions avec les acteurs culturels, donc la commission culturelle interjurassienne mais aussi la commission intercantonale des arts de la scène, l'Association interjurassienne des centres culturels et le Forum interjurassien de la culture pour nous mettre d'accord sur un programme, sur ce qui est attendu d'une infrastructure comme le CREA parce que – il faut le rappeler – c'est un centre de création et d'accueil au niveau du théâtre et des arts de la scène et qui doit mettre en réseau et en émulation les centres culturels locaux, que ce soit Porrentruy, Delémont, les Franches-Montagnes, Tavannes, Saint-Imier, Moutier et autres.

Le projet n'est donc pas du tout abandonné et il a trouvé plus qu'une oreille attentive auprès du conseil communal de Delémont. Effectivement, j'ai (grâce à vous) lu l'article qui mentionne que la ville a tendance à faire des achats peut-être considérés comme pharaoniques par certains : tous les achats sur le site du Ticle, que ce soit les friches industrielles, le terrain ou la villa Koechli, sont dans un ensemble cohérent, avec également le forum Saint-Georges, pour avoir un véritable pôle culturel à Delémont mais utile à tout le Jura. Donc, ce n'est pas le CREA de Delémont, c'est le CREA des acteurs culturels et de la population jurassienne. Et le Gouvernement ne l'a pas abandonné : d'ici à la fin de cette année, je devrais pouvoir remonter au Gouvernement et soumettre au Parlement un crédit d'étude par rapport à une implantation commune avec la ville de Delémont.

M. Raoul Jaeggi (PDC) : Je suis satisfait.

La présidente : Nous terminons cette heure des questions orales dans les temps et nous pouvons passer au point 5 de notre ordre du jour.

5. **Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura** (première lecture)
6. **Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura** (première lecture)

Rapport du Bureau :

Mesdames et Messieurs les Députés,

Dans sa séance du 1^{er} septembre 2010, le Parlement a décidé de donner suite à l'initiative parlementaire no 20, intitulée «La procédure d'urgence», demandant l'instauration de la notion d'urgence pour certaines interventions parlementaires. Le Bureau, considérant que la réalisation d'une telle initiative parlementaire appelait une modification de la loi

d'organisation du Parlement ou de son règlement, a décidé d'assurer lui-même le suivi de cette initiative parlementaire.

En avril de cette année, notre Législatif a également adopté la motion interne no 103 «Amélioration de l'organisation de la commission des affaires extérieures et de la réunification» qui vise à permettre au Bureau de désigner des membres en dehors de la commission des affaires extérieures et de la réunification pour former les délégations jurassiennes au sein des commissions interparlementaires de contrôle.

C'est pour donner suite à ces deux interventions que votre Bureau vous propose ci-après des modifications de la loi d'organisation du Parlement et du règlement du Parlement. Il en profite également pour faire un toilettage de certaines dispositions ou pour apporter certaines précisions utiles au bon fonctionnement de notre institution.

1. Introduction d'une procédure d'urgence pour les interventions parlementaires

L'initiative parlementaire no 20, déposée par le député Jean-Pierre Mischler (UDC), demande l'ajout d'un article 34b dans la loi d'organisation du Parlement, formulé en ces termes :

Section 4ter : Urgence (nouveau)

Art. 34b ¹ L'intervention parlementaire peut être déclarée urgente si elle a été déposée au plus tard le jour de la séance du Parlement et que l'urgence soit motivée.

² Le Bureau décide si l'intervention doit être traitée en urgence.

³ Si le traitement en urgence est décidé, l'intervention est traitée durant la séance du Parlement suivant le dépôt.

L'objectif de cette disposition, tel qu'il ressort des débats du 1^{er} septembre 2010, était bien évidemment de permettre de traiter dans un délai plus court que les quatre mois réglementaires certaines interventions qui concernent des sujets d'actualité brûlante. La procédure proposée voudrait que l'auteur requière l'urgence pour son intervention et que le Bureau décide en finalité de la déclarer urgente ou non.

Après examen des dispositions de la loi et du règlement actuels, on constate qu'il est déjà loisible au Bureau, qui a compétence de fixer les ordres du jour, de porter à l'ordre du jour d'une séance plénière du Parlement une intervention parlementaire qui lui paraît urgente en demandant l'aval du Parlement (les article 48, alinéa 2 et 53, alinéa 2 prévoient que le Parlement peut décider de déroger aux délais habituels de traitement).

Toutefois, il n'est pas clairement défini dans les dispositions qui régissent le fonctionnement du Parlement la procédure à suivre.

Aussi, le Bureau propose d'apporter des modifications dans la perspective de clarifier cette procédure. L'ensemble des dispositions relatives à la procédure de traitement des interventions parlementaires figurant dans le règlement du Parlement, il est proposé d'introduire cette notion d'urgence, non pas dans la loi d'organisation du Parlement comme le proposait l'initiative parlementaire, mais en ajoutant une nouvelle section 7bis et un article 59a au règlement du Parlement.

Le nouvel article 59a proposé a la teneur suivante :

Art. 59a ¹ Toute intervention sous forme d'initiative parlementaire, de motion, de postulat ou de motion interne peut être déclarée urgente si, lors de son dépôt, son auteur présente une demande écrite et motivée à ce sujet.

² Le Bureau décide si l'intervention doit être traitée en urgence.

³ Si l'urgence est décidée, l'intervention est traitée lors de la séance du Parlement suivant son dépôt.

⁴ Le Bureau donne au Gouvernement un délai approprié pour prendre position sur les motions et postulats. Il peut notamment déroger au terme fixé à l'article 53, alinéa 3 du présent règlement.

Le Bureau propose en effet de préciser que l'urgence ne peut s'appliquer que pour les interventions suivantes: l'initiative parlementaire, la motion, le postulat ou la motion interne. Il ne fait en effet aucun sens de pouvoir déclarer urgente une question écrite qui est une simple demande de renseignements. Le cas échéant, le député a tout loisir de recourir plutôt à une interpellation. Les procédures relatives à l'interpellation ou à la résolution prévoient déjà un traitement respectivement lors de la séance suivante ou lors de la même séance.

Par ailleurs, par rapport au texte proposé dans l'initiative parlementaire, il ne semble pas nécessaire de stipuler que l'intervention doit avoir été déposée au plus tard le jour de la séance puisque les articles 48, alinéa 1 RP et 53, alinéa 1 du RP, prescrivent déjà que les initiatives parlementaires, les motions et postulats, et par extension les motions internes, doivent être déposées sur le bureau du président du Parlement, donc pendant une séance plénière.

Il est proposé que l'urgence puisse être décidée par le Bureau, si lors du dépôt de l'intervention, l'auteur en fait la demande de façon écrite et argumentée. Lors de sa séance qui suivra le plénum lors duquel une telle intervention a été déposée, le Bureau décidera alors du caractère d'urgence de l'intervention et dans le cas où l'urgence est reconnue, la portera à l'ordre du jour de la séance plénière suivante.

En introduisant l'urgence, on raccourcit de fait le délai de traitement des interventions par le Gouvernement et son administration. Aussi, il devient alors difficile au Gouvernement de respecter le délai prévu à l'article 53, alinéa 3 RP qui prescrit que le Gouvernement doit faire connaître sa position sur les motions et postulats dix jours avant le plénum. Aussi il est proposé, à l'alinéa 4 du nouvel article 59a de donner la possibilité au Bureau de déroger à ces délais et de fixer un nouveau délai approprié.

Il apparaît au Bureau que l'instauration d'une telle procédure, relativement souple mais permettant néanmoins à son autorité de garder la main notamment pour éviter la multiplication de telles interventions urgentes qui doivent rester l'exception, satisfait à la demande formulée par l'initiative parlementaire.

En complément, le Bureau propose également de modifier les articles 48, alinéa 2, et 53, alinéa 2, en précisant mieux les délais de traitement usuels des initiatives parlementaires, motions, postulats et motions internes. En effet la formulation actuelle : «Ils sont traités au plus tard quatre mois après avoir été déposés, à moins que le Parlement n'en décide autrement» pouvait donner lieu à diverses inter-

prétations. Devait-on porter à l'ordre du jour ces interventions lors de la séance qui précède les quatre mois de délai ou dans celle qui suivait, comme cela a été communément appliqué ? Pour en décider autrement, le Parlement, donc le plénum, devait-il se prononcer par motion d'ordre ou voter sur une proposition du Bureau d'avancer le délai de traitement ?

Pour en simplifier la lecture et la compréhension, en lien également avec l'introduction de la procédure d'urgence précédemment détaillées, le Bureau propose de recourir à la formulation suivante : «Ils sont traités au plus tard lors de la séance qui suit un délai de quatre mois après leur dépôt, sous réserve de l'article 59a du présent règlement».

Cette proposition, conformément à la procédure de traitement des initiatives parlementaires, a été soumise au Gouvernement, qui, dans sa prise de position du 15 novembre 2011, informe avoir pris acte des propositions proposées mais n'être pas favorable à l'introduction d'une procédure d'urgence pour les raisons détaillées ci-après.

Le Gouvernement constate que la procédure d'urgence n'apporte par grand-chose par rapport à la situation actuelle du fait que plusieurs dispositions légales permettent déjà de raccourcir les délais de traitement des interventions parlementaires. Les articles 48, alinéa 2, et 53, alinéa 2, du règlement précisent que l'initiative parlementaire, respectivement la motion et le postulat, sont traités au plus tard quatre mois après avoir été déposés, à moins que le Parlement n'en décide autrement. Par ailleurs, le Gouvernement souligne qu'une intervention parlementaire déclarée urgente pourra certes être traitée par le Parlement, au mieux, dans le délai d'un mois, contre quatre mois d'ordinaire mais par comparaison avec le délai de réalisation, d'un an pour le postulat et de deux ans pour la motion et l'initiative parlementaire, qui vient s'ajouter au délai de traitement, le gain de temps n'est, au final, pas si important que cela.

Dès lors, pour le Gouvernement, la motivation semble sur ce dossier avant tout d'ordre politique et la procédure proposée porte davantage sur la forme que sur le fond. Elle ne vise pas à accélérer le traitement des affaires sur le fond mais permet une prise de position sur l'actualité dans le feu de l'action et une médiatisation à court terme.

Le Gouvernement, eu égard aux délais de traitement très serrés imposés à l'administration en cas d'urgence, a également relevé qu'il lui sera difficile de livrer des prises de positions étayées. Dès lors, le recours à la procédure d'urgence devrait rester exceptionnel.

Ces différentes remarques faites, le Gouvernement a renoncé à proposer des amendements ou un contre-projet au texte que le Bureau lui a soumis.

2. Désignation des délégations dans les commissions interparlementaires de contrôle

Avec la multiplication des organismes intercantonaux, créés sur la base de concordats, et face au désir des parlements cantonaux d'avoir un contrôle sur ces organismes, il est à craindre une augmentation à venir du nombre de commissions interparlementaires de contrôle au sein desquelles notre Parlement a l'obligation d'être représenté. La convention sur la participation des parlements (CoParl), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011, prévoit en effet dans son chapitre 5 les modalités de ce contrôle de gestion interparlementaire pour chaque institution intercantonale ou organisation commune créée suite à un concordat.

Actuellement, il appartient à la commission des affaires extérieures et de la réunification (CAE) de notre Parlement de désigner en son sein les membres qui siègeront au sein de ces commissions de contrôle. Une augmentation du nombre de ces organismes a fait craindre à la CAE, notamment lors de la précédente législature, une surcharge de travail de ses membres et remplaçants. D'où le dépôt de la motion interne no 103 du député Paul Froidevaux (PDC, ancien président de la CAE) que le Parlement a adoptée au printemps de cette année. Cette motion interne demandait : «(...) pour améliorer durablement le fonctionnement de la CAE, nous demandons au Parlement qu'il donne compétence au Bureau du Parlement de désigner les délégués jurassiens dans les commissions interparlementaires de contrôle, d'étendre le choix à l'ensemble des députés et des suppléants. L'article 41 du règlement du Parlement devra être adapté en conséquence».

Lors du débat parlementaire du 27 avril 2011 sur cette motion interne, un groupe parlementaire, le groupe CS-POP et VERTS, s'est inquiété qu'une telle solution retire à la CAE toute maîtrise dans le suivi et la coordination des diverses commissions interparlementaires. Pour répondre à ce souci, l'auteur a mentionné la possibilité de moduler la formulation lors de l'adoption des modifications réglementaires nécessaires.

Aussi pour répondre à la fois au souci clair exprimé par la motion interne de pouvoir si nécessaire soulager la charge de travail des membres de la CAE, et pour répondre également aux remarques formulées lors du débat parlementaire, remarques étayées également par le fait que la nouvelle organisation interne mise en place par la CAE permet une meilleure répartition des tâches entre les membres et les remplaçants, le Bureau du Parlement propose une modification de l'article 41 RP, par l'ajout d'un nouvel alinéa 4, formulé comme il suit :

⁴ Pour compléter les délégations jurassiennes dans les commissions interparlementaires de contrôle, le Bureau, sur requête de la commission des affaires extérieures et de la réunification, peut désigner des députés ou suppléants qui ne sont pas membres ni remplaçants de ladite commission.

Il est ainsi clair que le Bureau, qui est de notre avis le seul organe compétent pour le faire à moins de recourir au plénum, pourra, sur demande expresse de la commission, désigner des députés ou suppléants, qui ne sont ni membres, ni remplaçants, pour siéger au sein d'une délégation de commission interparlementaire.

Par ailleurs, il propose une petite adaptation de l'alinéa 3 du même article afin d'attribuer clairement à la CAE le rôle de représenter le Parlement également dans les commissions interparlementaires chargées de l'examen des concordats, ce qui n'était pas clairement exprimé jusqu'à présent :

³ Elle représente le Parlement jurassien dans les organes interparlementaires chargés de l'examen des projets de concordats et dans ceux chargés de veiller au respect des conventions intercantionales et de contrôler le fonctionnement des institutions intercantionales d'application, sous réserve de l'article 40, alinéa 3.

3. Autres modifications

Profitant des amendements détaillés ci-dessus, le Bureau du Parlement propose encore la modification de quel-

ques articles de la loi d'organisation du Parlement et du règlement du Parlement. Ces modifications font suite à quelques interrogations ou problèmes rencontrés au cours de la vie parlementaire.

– Modification de l'article 20a LOP

A la veille de la séance constitutive de la législature 2011-2015, le Service juridique a fait remarquer au Secrétariat du Parlement, qu'en l'absence de disposition spécifique, le mandat du Secrétaire du Parlement, élu par le Législatif, s'achevait avec la fin de la législature, soit avant la séance constitutive de la nouvelle législature. De ce fait, on se souvient que le Parlement nouvellement élu a été appelé à désigner le Secrétaire du Parlement comme secrétaire ad hoc en ouverture de la séance constitutive du Parlement. Afin d'éviter une telle situation pour les législatures à venir, il est proposé d'ajouter deux alinéas 3^{bis} et 3^{ter} à l'article 20a formulés comme il suit :

^{3bis} La période de fonction du Secrétaire du Parlement débute le premier janvier de l'année qui suit l'élection et se termine le 31 décembre de la dernière année de législature.

^{3ter} En cas de vacance, le poste est repourvu pour le reste de la période.

Ainsi, à l'avenir, le Secrétaire du Parlement élu pour la précédente législature restera en fonction encore pour la séance constitutive de la nouvelle législature et, le cas échéant, le Secrétaire du Parlement nouvellement élu entrera en fonction le 1^{er} janvier de la première année de législature. C'est le système adopté également pour les magistrats de l'ordre judiciaire.

Le Bureau propose encore deux adaptations aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article 20a pour s'adapter à la récente modification de la procédure d'élection au sein du Parlement et à la nouvelle appellation des employés d'Etat et du Service des ressources humaines adoptée dans le cadre de la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat.

– Modification de l'article 52, alinéa 7 RP

Il s'agit ici de corriger une lacune dans le règlement du Parlement, déjà relevée par le précédent Secrétaire du Parlement. Il est déjà arrivé que certains députés demandent à modifier le texte d'une intervention déjà déposée. Or cela n'a jamais été admis sur la base de la procédure qui régit le fonctionnement de notre Parlement. Dès lors, il convient d'être explicite dans notre règlement et de préciser que le texte d'une motion, d'un postulat, d'une interpellation ou d'une motion interne ne peut plus être modifié après son dépôt. C'est le sens de la modification proposée. Le cas échéant, l'auteur a toujours la possibilité de retirer son intervention et d'en déposer une nouvelle.

Le Bureau du Parlement vous invite à donner suite à ces propositions concrétisant pour la plupart des demandes du Législatif lui-même.

Veillez croire, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de notre considération distinguée.

Delémont, le 24 novembre 2011

Au nom du Bureau du Parlement
de la République et Canton du Jura

Le président :
André Burri

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Tableau comparatif – Modification de la loi d'organisation du Parlement (RSJU 171.21)

Texte actuel de la LOP	Projet	Commentaires
<p>Art. 20a (...)</p> <p>³ Sur proposition du Bureau, le Parlement élit, pour la législature, le Secrétaire du Parlement selon la procédure prévue par l'article 36 de la présente loi et l'article 66, alinéas 1 à 6, du règlement du Parlement. Le Secrétaire du Parlement est rééligible.</p> <p>⁴ La législation sur le statut, le traitement et les rapports de service des magistrats, fonctionnaires et employés s'applique au personnel du Secrétariat du Parlement.</p> <p>⁵ Le personnel du Secrétariat du Parlement est géré administrativement par le Service du personnel de l'Etat. (...)</p>	<p>Article 20a, alinéas 3 (nouvelle teneur), 3^{bis} (nouveau) et 4 (nouvelle teneur) (...)</p> <p>³ Sur proposition du Bureau, le Parlement élit, pour la législature, le Secrétaire du Parlement selon la procédure prévue par l'article 36 de la présente loi et l'article 66, alinéas 1 à 8, du règlement du Parlement. Le Secrétaire du Parlement est rééligible.</p> <p>^{3bis} La période de fonction du Secrétaire du Parlement débute le premier janvier de l'année qui suit l'élection et se termine le 31 décembre de la dernière année de législature.</p> <p>^{3ter} En cas de vacance, le poste est pourvu pour le reste de la période.</p> <p>⁴ La législation sur le statut, le traitement et les rapports de service des employés d'Etat s'applique au personnel du Secrétariat du Parlement.</p> <p>⁵ Le personnel du Secrétariat du Parlement est géré administrativement par le Service des ressources humaines de l'Etat. (...)</p>	<p>Suite à la modification du règlement du Parlement du 17 novembre 2010, il s'agit d'adapter le texte à la nouvelle numérotation des alinéas de l'article 66 RP.</p> <p>L'ajout des alinéas 3bis et 3ter vise à préciser que le Secrétaire du Parlement est en fonction jusqu'à la fin de l'année civile lors de la dernière année de législature. Son mandat ne s'arrête donc pas à la veille de la séance constitutive des nouvelles autorités, qui selon la loi sur les droits politiques, a lieu durant la troisième semaine de décembre qui suit l'élection. Ainsi, il ne sera plus nécessaire de désigner un secrétaire ad hoc pour les séances constitutives. En cas de vacance en cours de législature, il est évident que l'entrée en fonction du Secrétaire du Parlement se détermine en fonction des besoins et que son mandat se termine en fin de législature.</p> <p>La modification de l'alinéa 4 vise à intégrer la nouvelle appellation d'employés d'Etat telle qu'adoptée désormais dans la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Il en est de même, à l'alinéa 5, pour la nouvelle appellation du Service du personnel devenu Service des ressources humaines.</p>

Tableau comparatif – Modification du règlement du Parlement (RSJU 171.211)

Texte actuel du règlement	Projet	Commentaires
<p>Article 41 (...)</p> <p>³ Elle représente le Parlement jurassien dans les organes interparlementaires chargés de veiller au respect des conventions intercantionales et de contrôler le fonctionnement des institutions intercantionales d'application, sous réserve de l'article 40, alinéa 3.</p>	<p>Article 41, alinéas 3 (nouvelle teneur) et 4 (nouveau) (...)</p> <p>³ Elle représente le Parlement jurassien dans les organes interparlementaires chargés de l'examen des projets de concordats et dans ceux chargés de veiller au respect des conventions intercantionales et de contrôler le fonctionnement des institutions intercantionales d'application, sous réserve de l'article 40, alinéa 3.</p> <p>⁴ Pour compléter les délégations jurassiennes dans les commissions interparlementaires de contrôle, le Bureau, sur requête de la commission des affaires extérieures et de la réunification, peut désigner des députés ou suppléants qui</p>	<p>La modification de l'alinéa 3 vise à intégrer également la mission de représentation du Parlement dans les commissions interparlementaires chargées de l'examen des projets de concordats et conventions tel que cela est prévu dans la Convention sur la participation des Parlements (CoParl, RSJU 111.190)</p> <p>Le nouvel alinéa 4 vise à donner suite à la motion interne no 103 et donne la possibilité à la commission de demander au Bureau de désigner des délégués dans les commissions interparlementaires de contrôles qui ne sont pas membres, ou remplaçants, de la commission des af-</p>

Texte actuel du règlement	Projet	Commentaires
	ne sont pas membres ni remplaçants de ladite commission.	fares extérieures et de la réunification.
<p>Article 48, alinéa 2</p> <p>(...)</p> <p>² Elle est traitée au plus tard quatre mois après avoir été déposée, à moins que le Parlement n'en décide autrement.</p>	<p>Article 48, alinéa 2 (nouvelle teneur)</p> <p>(...)</p> <p>² Elle est traitée au plus tard lors de la séance qui suit un délai de quatre mois après son dépôt, sous réserve de l'article 59a du présent règlement.</p>	<p>La modification proposée vise à clarifier la compréhension des délais de traitement des interventions parlementaires et à intégrer la nouvelle procédure d'urgence créée par le nouvel article 59a RP.</p> <p>Actuellement et depuis de nombreuses années, les interventions parlementaires sont portées à l'ordre du jour de la séance qui suit immédiatement l'échéance du délai de quatre mois. Le règlement, tel que rédigé actuellement, prévoit qu'elles soient traitées au plus tard quatre mois après avoir été déposées.</p>
<p>Article 52</p> <p>(...)</p>	<p>Article 52, alinéa 7 (nouveau)</p> <p>(...)</p> <p>⁷ Le texte d'une motion, d'un postulat, d'une interpellation ou d'une motion interne ne peut plus être modifié après le dépôt de l'intervention.</p>	<p>Ce nouvel alinéa vise à préciser la pratique déjà en cours, à savoir que les textes de motions, postulats, motions internes ou interpellations ne peuvent plus être modifiés, une fois déposés. On ne peut en effet pas retirer un paragraphe ou une phrase qui poserait problème pour l'adoption d'une intervention, au risque d'ouvrir un débat sans fin sur le texte-même de chaque intervention.</p> <p>La possibilité existe toutefois de scinder une motion ou un postulat.</p>
<p>Article 53, alinéa 2</p> <p>(...)</p> <p>² Ils sont traités au plus tard quatre mois après avoir été déposés, à moins que le Parlement n'en décide autrement.</p> <p>³ Le Gouvernement doit faire connaître sa position sur les motions et les postulats portés à l'ordre du jour au moins dix jours avant la séance où ils y figurent.</p>	<p>Article 53, alinéa 2 (nouvelle teneur)</p> <p>(...)</p> <p>² Ils sont traités au plus tard lors de la séance qui suit un délai de quatre mois après leur dépôt, sous réserve de l'article 52a du présent règlement.</p> <p>³ Sous réserve de l'article 59a, alinéa 4, le Gouvernement doit faire connaître sa position sur les motions et les postulats portés à l'ordre du jour au moins dix jours avant la séance où ils y figurent.</p>	<p>Pour l'alinéa 2, voir les explications concernant la modification de l'article 48, alinéa 2 RP.</p> <p>La modification de l'alinéa 3 est en lien avec l'article 59a, alinéa 4.</p>
	<p>SECTION 7bis : Procédure d'urgence (nouvelle)</p> <p>Article 59a (nouveau)</p> <p>Art. 59a ¹ Toute intervention sous forme d'initiative parlementaire, de motion, de postulat ou de motion interne peut être déclarée urgente si, lors de son dépôt, son auteur présente une demande écrite et motivée à ce sujet.</p> <p>² Le Bureau décide si l'intervention doit</p>	<p>Ce nouvel article vise à répondre à l'initiative parlementaire no 20, en intégrant toutefois cette proposition dans le règlement du Parlement et non dans la loi, telle que cela était proposé.</p> <p>L'auteur qui souhaite voir son initiative parlementaire, sa motion, son postulat ou sa motion interne traiter en urgence doit en faire la demande écrite, avec un argumentaire, lors de son dépôt. Le Bureau décidera ensuite de lui accorder ou</p>

Texte actuel du règlement	Projet	Commentaires
	<p>être traitée en urgence.</p> <p>³ Si l'urgence est décidée, l'intervention est traitée lors de la séance du Parlement suivant son dépôt.</p> <p>⁴ Le Bureau donne au Gouvernement un délai approprié pour prendre position sur les motions et postulats. Il peut notamment déroger au terme fixé à l'article 53, alinéa 3, du présent règlement.</p>	<p>non l'urgence.</p> <p>Le cas échéant, une intervention déclarée urgente sera portée à l'ordre du jour de la séance plénière qui suit son dépôt.</p> <p>Du fait que l'intervention déclarée urgente sera traitée en principe le mois suivant son dépôt, il devient difficile au Gouvernement de respecter le délai de 10 jours prescrit à l'article 53, alinéa 3 RP pour faire connaître sa position sur les motions et postulats. C'est pourquoi il est proposé de donner compétence au Bureau de pouvoir y déroger en donnant un délai approprié.</p>

Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (LOP)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura du 9 décembre 1998 (RSJU 171.21) est modifiée comme il suit :

Article 20a, alinéas 3 (nouvelle teneur), 3^{bis} (nouveau), 4 et 5 (nouvelle teneur)

³ Sur proposition du Bureau, le Parlement élit, pour la législature, le Secrétaire du Parlement selon la procédure prévue par l'article 36 de la présente loi et l'article 66, alinéas 1 à 8, du règlement du Parlement. Le Secrétaire du Parlement est rééligible.

^{3bis} La période de fonction du Secrétaire du Parlement débute le premier janvier de l'année qui suit l'élection et se termine le 31 décembre de la dernière année de législature.

^{3ter} En cas de vacance, le poste est repourvu pour le reste de la période.

⁴ La législation sur le statut, le traitement et les rapports de service des employés d'Etat s'applique au personnel du Secrétariat du Parlement.

⁵ Le personnel du Secrétariat du Parlement est géré administrativement par le Service des ressources humaines de l'Etat.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 50 de la loi d'organisation du Parlement du 9 décembre 1998 (RSJU 171.211),

arrête :

I.

Le règlement du Parlement de la République et Canton du Jura du 16 décembre 1998¹⁾ est modifié comme il suit :

Article 41, alinéas 3 (nouvelle teneur) et 4 (nouveau)

³ Elle représente le Parlement jurassien dans les organes interparlementaires chargés de l'examen des projets de concordats et dans ceux chargés de veiller au respect des conventions intercantionales et de contrôler le fonctionnement des institutions intercantionales d'application, sous réserve de l'article 40, alinéa 3.

⁴ Pour compléter les délégations jurassiennes dans les commissions interparlementaires de contrôle, le Bureau, sur requête de la commission des affaires extérieures et de la réunification, peut désigner des députés ou suppléants qui ne sont pas membres ni remplaçants de ladite commission.

Article 48, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Elle est traitée au plus tard lors de la séance qui suit un délai de quatre mois après son dépôt, sous réserve de l'article 59a du présent règlement.

Article 52, alinéa 7 (nouveau)

⁷ Le texte d'une motion, d'un postulat, d'une interpellation ou d'une motion interne ne peut plus être modifié après le dépôt de l'intervention.

Article 53, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

² Ils sont traités au plus tard lors de la séance qui suit un délai de quatre mois après leur dépôt, sous réserve de l'article 59a du présent règlement.

³ Sous réserve de l'article 59a, alinéa 4, le Gouvernement doit faire connaître sa position sur les motions et les postulats portés à l'ordre du jour au moins dix jours avant la séance où ils y figurent.

SECTION 7bis : Procédure d'urgence (nouvelle)

Article 59a (nouveau)

Urgence

¹ Toute intervention sous forme d'initiative parlementaire, de motion, de postulat ou de motion interne peut être déclara-

rée urgente si, lors de son dépôt, son auteur présente une demande écrite et motivée à ce sujet.

Majorité du Bureau :

² Le Bureau décide si l'intervention doit être traitée en urgence.

Minorité du Bureau :

² Le Parlement décide si l'intervention doit être traitée en urgence lors de la séance à laquelle elle est déposée.

³ Si l'urgence est décidée, l'intervention est traitée lors de la séance du Parlement suivant son dépôt.

⁴ Le Bureau donne au Gouvernement un délai approprié pour prendre position sur les motions et postulats. Il peut notamment déroger au terme fixé à l'article 53, alinéa 3, du présent règlement.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Nous prenons la modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura en première lecture.

Pour ce faire, je vais commencer par une entrée en matière et je vous propose de prendre une seule et même entrée en matière pour les points 5 et 6 de notre ordre du jour, à savoir également la modification du règlement du Parlement qui suivra.

Je passe la parole à Monsieur Paul Froidevaux, rapporteur du Bureau du Parlement qui a traité cet objet.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe et rapporteur du Bureau du Parlement : Les modifications qui vous sont proposées par le Bureau du Parlement concrétisent, pour l'essentiel, deux interventions acceptées par le Parlement.

Le Bureau a également profité de l'opportunité qui lui était offerte de modifier d'autres articles de la loi d'organisation et du règlement du Parlement.

L'initiative parlementaire no 20, déposée par le groupe UDC, demandait l'ajout d'un article 34b dans la loi d'organisation du Parlement offrant la possibilité de déclarer urgente une intervention parlementaire. Dans sa séance du 1^{er} septembre 2010, le Parlement a accepté de donner suite à cette initiative parlementaire par 29 voix contre 27. Même si le règlement du Parlement rend déjà possible aujourd'hui de déclarer urgente une intervention, le Bureau a jugé utile de préciser, non pas dans la loi d'organisation du Parlement mais dans le règlement du Parlement, la procédure à suivre en la matière.

S'agissant de l'autre intervention parlementaire, à l'origine des autres modifications, elle émanait de la commission des affaires extérieures et de la réunification sous la forme d'une motion interne. Soucieuse de répondre aux nombreuses sollicitations qu'elle pouvait difficilement honorer et aux fins d'améliorer durablement son bon fonctionnement, cette commission demandait au Parlement de donner compétence au Bureau du Parlement de désigner les délégués juras-siens dans les commissions interparlementaires de contrôle et d'étendre le choix à l'ensemble des députés et des suppléants. Lors du débat parlementaire du 27 avril 2011, le groupe CS-POP et VERTS avait fait part de son souci de

voir retirer à la commission des affaires extérieures et de la réunification toute maîtrise dans le suivi et la coordination des diverses commissions interparlementaires. Le texte proposé à l'article 41, alinéa 4, du règlement du Parlement tient largement compte des remarques faites par le groupe CS-POP et VERTS.

Comme je l'avais relevé à la tribune du Parlement lors de la présentation de la motion interne, qui par ailleurs avait été acceptée par 52 voix contre 1, la bonne organisation de la nouvelle commission des affaires extérieures et de la réunification pouvait ne plus justifier les modifications qui étaient proposées si l'on raisonnait purement et simplement au présent. Seulement, si l'on se projette dans le futur, le nombre des commissions interparlementaires pour examiner les avant-projets de concordats et conventions, avant leur soumission aux parlements, ira croissant, encouragé en cela par la nouvelle Convention sur la participation des parlements (dite la Coparl). Nous serions donc bien inspirés d'apporter les modifications qui permettront à la commission des affaires extérieures de faire face à toutes ses tâches. Au passage, l'article 41, alinéa 3, du règlement du Parlement est adapté par l'ajout d'une précision, à savoir : « la commission des affaires extérieures et de la réunification représente aussi le Parlement dans les organes interparlementaires chargés de l'examen des conventions intercantionales ». Ce qui n'était pas clairement exprimé auparavant.

Il est également proposé deux nouveaux alinéas à l'article 20a de la loi d'organisation du Parlement qui a trait au secrétariat du Parlement.

D'une part, fixer la fin de la période de fonction du secrétaire du Parlement au 31 décembre et ainsi éviter de devoir désigner le secrétaire du Parlement comme secrétaire ad hoc en ouverture de la séance constitutive du Parlement et, d'autre part, préciser qu'en cas de vacance, le poste de secrétaire du Parlement est repourvu pour le reste de la période.

Enfin, pour corriger une lacune dans le règlement du Parlement, il s'agit de préciser que le texte d'une motion, d'un postulat, d'une interpellation ou d'une motion interne ne peut plus être modifié après son dépôt. Ce qui, jusqu'à présent, n'a jamais été admis.

Je vous remercie de votre attention et vous demande non seulement d'accepter l'entrée en matière mais de soutenir toutes les modifications qui vous sont proposées par le Bureau du Parlement, aussi bien dans la loi d'organisation du Parlement que dans le règlement du Parlement.

Je vous signale que le groupe PDC soutiendra toutes ces propositions. Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Est-ce que je peux passer maintenant la parole aux représentants des groupes ? Quelqu'un demande-t-il la parole ? Monsieur le député David Eray, vous avez demandé la parole ? Pas du tout; alors, il faut éteindre votre demande de parole ! Et je peux ainsi passer la parole à Monsieur le député Christophe Berdat.

M. Christophe Berdat (PS), président de groupe : Le groupe parlementaire socialiste, à l'article 34b, deuxième alinéa, de la loi d'organisation du Parlement, propose que ce soit le Parlement et non le Bureau qui décide de la procédure d'urgence. En effet, la répartition politique du Bureau ne correspond pas à la répartition politique du Parlement car les différents membres du Bureau du Parlement dépendent

du tournus des présidences, des vice-présidences et des deuxièmes vice-présidences. Cela implique que le Bureau du Parlement change de répartition chaque année et que ces changements peuvent impliquer des choix politiques différents.

Afin de conserver le choix fait par les électrices et les électeurs par la voie des urnes, nous pensons que la décision de la procédure d'urgence revient à l'ensemble du Parlement. C'est pourquoi nous proposons que le Parlement, comme dans le cas des résolutions, vote en fin de session si la procédure urgente est nécessaire ou non.

La présidente : Merci Monsieur le Député. Ça, c'est pour la discussion de détail, en fait, qu'on reprendra tout à l'heure mais on en a déjà pris note. Ainsi, je passe la parole à Monsieur Jean-Pierre Mischler pour la discussion au niveau des représentants des groupes.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : La notion d'urgence appliquée aux interventions n'est pas connue du droit parlementaire jurassien. On l'a vu ce matin, si la motion d'urgence était en application, le Parlement pourrait peut-être intervenir auprès du Gouvernement avec les problèmes que suscite l'augmentation de primes de la caisse maladie EGK.

La motion d'urgence doit permettre de raccourcir les délais de traitement des interventions parlementaires lorsque les événements l'exigent. Des décisions importantes doivent parfois se prendre dans un laps de temps très court.

L'initiative parlementaire no 20 demandait l'ajout de l'article 34b dans la loi d'organisation du Parlement. Toutefois, je peux me rallier à la proposition du Bureau d'introduire cette motion d'urgence dans une nouvelle section 7^{bis} et un article 59a du règlement du Parlement.

Le groupe UDC soutiendra la majorité du Bureau qui propose : «Le Bureau décide si l'intervention doit être traitée en urgence». Nous pensons que c'est beaucoup plus rationnel si c'est le Bureau qui décide si l'intervention doit être traitée en urgence que le Parlement. Je vous remercie.

La présidente : Merci Monsieur le Député. Nous sommes toujours dans la discussion d'entrée en matière ! D'autres membres du Bureau désirent-ils prendre la parole ? La discussion générale est ouverte; elle n'est pas demandée, elle est close. Un représentant du Gouvernement désire-t-il s'exprimer ? Ça n'a pas l'air d'être le cas.

5. Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 20a et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 50 députés.

6. Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 59a, alinéa 2

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe et rapporteur de la majorité du Bureau : La majorité du Bureau vous propose le maintien du texte qui vous a été initialement soumis, à savoir qu'il appartiendra au Bureau de décider si l'intervention doit être traitée en urgence.

Différents arguments nous conduisent à ce choix :

D'abord, il correspond à la demande formulée dans l'initiative parlementaire et acceptée par le Parlement.

Ensuite, la pratique nous a démontré que le Bureau du Parlement, qui par ailleurs représente l'ensemble des groupes politiques et fixe déjà l'ordre du jour du Parlement, est le mieux à même de débattre sereinement et de répondre de la meilleure façon qui soit à ce genre de demande, tout en ayant la possibilité de s'y préparer.

Il y a un plus grand risque que la décision, si elle devait émaner du Parlement, soit dictée par des considérations politiques plutôt que par une analyse objective de la demande et que la discussion porte davantage sur le texte de l'intervention plutôt que son caractère d'urgence.

Enfin, d'un point de vue purement pratique, comment le Parlement, qui sera saisi le même jour d'une demande d'urgence, pourra-t-il la traiter et en débattre sans que les différents groupes aient eu le temps nécessaire d'en apprécier son bien-fondé ?

Toutes ces raisons, chers collègues, pour vous inciter à soutenir la proposition de la majorité du Bureau du Parlement. Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Pour la minorité du Bureau, c'est Monsieur Christophe Berdat qui nous a expliqué tout à l'heure les tenants et aboutissants de cette proposition. Désire-t-il remonter pour préciser quelque chose ? Ce n'est pas le cas. Donc, j'ouvre la discussion au niveau de ces deux propositions : aux membres du Bureau ? Aux groupes parlementaires ? La discussion générale est ouverte; elle n'est pas utilisée. Les rapporteurs désirent-ils préciser quelque chose ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose de voter ces propositions, en sachant que la majorité du Bureau sera représentée par la touche verte.

Au vote, la proposition de la majorité du Bureau est acceptée par 43 voix contre 10.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du règlement est adoptée par 52 députés.

7. Rapport de gestion pour l'année 2011 du Bureau interparlementaire de coordination

M. Martial Courtet (PDC), président de la commission des affaires extérieures : Même si le travail de collaboration interparlementaire n'a pas subi de révolution en 2011, force est de constater que la création du BIC, le Bureau interparlementaire de coordination, est un moment historique dans les relations interparlementaires helvétiques. En effet, c'est la première fois, dans l'histoire de notre pays, qu'une structure permanente est créée entre six parlements cantonaux, à savoir Genève, Vaud, Valais, Fribourg, Neuchâtel et Jura.

En proposant d'installer le secrétariat permanent du BIC dans le Secrétariat général de son Grand Conseil, le canton de Genève a offert les frais de fonctionnement 2011. Nous lui en sommes reconnaissants.

A l'avenir, ces frais seront répartis en fonction de la population cantonale. A titre d'exemple, cela représentera, pour notre Canton, 1'900 francs, qui sont budgétisés pour 2012. Et, en comparaison, Vaud payera une somme de l'ordre de 19'000 francs. C'est donc plutôt une bonne répartition pour notre Canton.

La présidence du BIC est élue pour deux ans. C'est Genève qui assure donc la première présidence pour 2011 et 2012. Puis ce sera le canton de Neuchâtel pour 2013 et 2014, Neuchâtel assumant actuellement la vice-présidence.

Il faut signaler encore que chaque canton pourra revendiquer la présidence puisque, à l'article 3, alinéa 2, du règlement du BIC, il est noté : «Un canton ne peut briguer une nouvelle présidence tant que les autres cantons ne l'ont pas exercée à leur tour».

Quelques mots quand même concernant l'année 2011. On peut dire que l'essentiel du temps a été consacré à la mise en place du Bureau et à la transition avec l'ancien système. Il a notamment fallu traiter les questions d'organisation puis suivre l'évolution des différentes conventions inter-cantonales.

On peut encore ajouter que le BIC a été un témoin privilégié, et parfois un soutien, à la démarche de la commission de haute surveillance du Grand Conseil bernois. En effet, une proposition a été faite aux cantons alémaniques, qui ne connaissent pas notre niveau d'avancement pour ce qui est des collaborations interparlementaires. Je pense notamment à la CoParl. Cette proposition a abouti à l'adoption du règlement de la Conférence législative intercantonale, qui est appelée la CLI, donc qui concerne les cantons suisses alémaniques.

Néanmoins, cela n'aura pas d'incidence pour la CoParl, en tout cas pas dans un proche avenir. En effet, la CLI n'exclut pas de collaborer avec les cantons de la CoParl mais, dans un premier temps, leur ambition est seulement d'inviter leurs cantons membres à des séances traitant de certains sujets et les membres pourront y participer ou pas. C'est un peu à la carte. Donc, on voit qu'en Suisse alémanique, ce n'est pas comme en Suisse romande à ce niveau-là.

Enfin, je citerai deux dossiers qui ont été soumis à concertation en 2011 : la modification du Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations et la concertation à propos de la modification du Concordat sur les entreprises de sécurité. D'ailleurs, ce dernier dossier nous occupera cette année encore.

En conclusion, on peut dire que la mise en place du Bureau interparlementaire de coordination s'est bien passée et que le travail ne va pas manquer ces prochains temps puisqu'on remarque clairement une augmentation des dossiers et des commissions interparlementaires. C'est ce qui a été évoqué dans le point précédent de l'ordre du jour. Je vous remercie de votre attention.

Au vote, le rapport est accepté par 49 députés.

La présidente : Je vous propose de faire la pause maintenant et de reprendre nos débats à 10 heures et quart. Ça nous accorde ainsi vingt minutes de pause.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

8. Motion no 1029

Egalité salariale : pour de vrais outils de contrôle André Parrat (CS-POP)

Le 14 juin dernier a été l'occasion de fêter différents anniversaires symboliques :

- 15 ans de la Loi sur l'égalité
- 20 ans de la Grève des femmes (1991, 500'000 travailleuses dans les rues)
- 30 ans de l'article constitutionnel sur l'égalité

Depuis, les Etats cantonaux ont tous intégré, à différents échelons législatifs, la notion de respect de l'égalité entre femmes et hommes.

Par exemple, la loi jurassienne sur les marchés publics considère que parmi les conditions d'accès aux marchés publics figure la nécessité de «respecter l'égalité de traitement entre femmes et hommes» (critères d'aptitude, art 21 ; alinéa 2, lettre f).

Ou encore l'arrêté relatif au programme de développement économique 2005-2010 prévoyait à son article 10 «Le bénéficiaire d'une aide financière s'engage, durant toute la durée de celle-ci, à respecter les conventions collectives de travail, à défaut les usages dans la région, et la législation sur l'égalité entre femmes et hommes.»

Dans les faits, la discrimination salariale est difficilement identifiable. Et nombre d'aides ou de marchés publics sont certainement attribués sans outil de contrôle certifiant le respect du principe d'égalité.

Il est grand temps de mettre la pratique en adéquation avec la théorie.

Le groupe CS-POP et VERTS demande que toutes les aides de l'Etat, directes ou indirectes, ainsi que les marchés publics soient, en vertu du respect du principe d'égalité, attribués aux entreprises qui attestent formellement du respect de ce principe.

M. André Parrat (CS-POP) : Ce sera très bref. Effectivement, je vous rappelle que le débat a eu lieu lors de la dernière séance de notre Parlement, qu'il y a eu interruption de séance, que le Bureau a fait une proposition que le groupe CS-POP et VERTS a acceptée. Nous avons corrigé le texte, c'est-à-dire que nous avons retiré du texte initial la mention relative aux communes puisque, évidemment, une législation cantonale ne peut pas imposer une procédure aux communes d'une part. Et, d'autre part, nous avons retiré l'outil de contrôle que nous vous proposons. De cette manière, la motion a pu être acceptée par le Gouvernement et, je l'espère, vous suivrez cette proposition du Gouvernement qui, finalement, a été discutée aussi par le Bureau. Et je vous remercie par avance du vote de cette motion.

La présidente : Cette motion n'est donc pas combattue par le Gouvernement. Monsieur le ministre Michel Probst s'étant déjà exprimé lors du dernier Parlement, il renonce à monter à la tribune. Par contre, est-ce que la discussion générale est demandée ? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons... Ah, elle est demandée. Donc, est-ce que quelqu'un s'oppose à l'ouverture de cette discussion ? Ce n'est pas le cas. Donc, je passe la parole à Monsieur le député Loïc Dobler.

M. Loïc Dobler (PS) : On n'avait pas pu s'exprimer la dernière fois. Donc, c'est bien qu'on puisse quand même le faire cette fois !

Le groupe socialiste rejoint bien évidemment le constat effectué par le groupe CS-POP et VERTS sur les questions d'égalité salariale. Il nous semble primordial aujourd'hui que l'Etat agisse en la matière, dans la limite de ses compétences. On nous rétorque souvent qu'en matière salariale, l'Etat ne peut pas faire grand-chose. Là, il a une marge de manœuvre. Il semble primordial de l'utiliser. Donc, le groupe socialiste soutiendra bien évidemment l'intervention qui nous est soumise aujourd'hui, même si, effectivement, ça ne règle de loin pas l'ensemble des problématiques de salaires dans notre Canton et que c'est une première étape qu'il s'agira d'appliquer avec vigueur et détermination parce qu'on ne peut pas instaurer des éléments dans la Constitution, notamment fédérale, et ne jamais les appliquer ou alors ne pas se donner les moyens de les appliquer, respectivement de les contrôler.

Donc, oui, nous allons accepter cette proposition. J'espère que les autres groupes parlementaires en feront autant. Mais, surtout, nous espérons qu'elle sera ensuite appliquée concrètement dans le terrain parce que c'est là que, parfois, le bât blesse : on a beaucoup de bonnes idées à distribuer et à donner mais, une fois qu'il s'agit de les faire appliquer sur le terrain par l'administration, c'est parfois un peu plus compliqué. Et on souhaite véritablement qu'il y ait un suivi à ce niveau-là et que, par la suite, on puisse avoir des éléments chiffrés sur les contrôles, et sur les problématiques qu'il pourrait y avoir dans le cadre de l'égalité salariale homme-femme. Donc qu'il y ait de temps en temps des comptes-rendus sur ces éléments-là et pas seulement qu'on donne aujourd'hui un mandat quelconque au Gouvernement mais qu'il y ait vraiment un suivi par la suite. Je vous remercie de votre attention.

Au vote, la motion no 1029 est acceptée par 50 députés.

9. Question écrite no 2468

Expulsion d'étrangers au bénéfice de l'aide sociale : quelle est la pratique du canton du Jura ?

Yves Gigon (PDC)

La nouvelle loi sur les étrangers entrée en vigueur en 2008 stipule qu'une autorisation de séjour peut être révoquée si l'étranger a été condamné à une peine privative de liberté de longue durée, mais aussi si «lui-même ou une personne dont il a la charge, dépend de l'aide sociale».

Certains cantons durcissent leur pratique en la matière, vu la crise qui sévit actuellement.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que les personnes étrangères bénéficiant de l'aide sociale sont systématiquement annoncées au Service de la population ? Si oui, quelle suite est donnée par ledit service ? Si non, pourquoi ?
2. Est-ce que des permis de séjour depuis 2008 ont été révoqués (ou non renouvelés) au seul motif de dépendre de l'aide sociale ? Si oui, combien ?
3. Quelle est exactement la pratique du Service de la population en la matière ?
4. Est-ce que l'autorisation d'un étranger condamné à une peine privative de liberté de longue durée est automati-

quement révoquée ?

Réponse du Gouvernement :

1. Les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (permis L) ou de séjour (permis B), qui bénéficient des prestations de l'aide sociale, sont systématiquement annoncés au Service de la population par le Service de l'action sociale.
2. Trois autorisations de séjour concernant des ressortissants de l'Union européenne (UE) ont été révoquées en 2009. Deux oppositions ont toutefois été admises ultérieurement. Le Service de la population a refusé en 2009 l'octroi d'une autorisation à un ressortissant de l'UE. Il n'a pas d'autres dossiers à signaler où la dépendance à l'aide sociale était le seul motif de révocation. En revanche, des révocations d'autorisations de séjour ont été prononcées pour des motifs combinés, liés notamment à la survenance d'une séparation. Plusieurs dossiers sont actuellement en cours de procédure.

3. Les dossiers annoncés par le Service de l'action sociale sont systématiquement examinés par le Service de la population. Il faut cependant distinguer plusieurs cas de figure :

- Pour les familles, la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) reconnaît un droit de séjour au conjoint et enfants de moins de 18 ans d'une personne suisse ou titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C). A cela s'ajoute le fait que la loi impose à l'autorité de migration d'examiner la licéité, la possibilité et l'exigibilité du renvoi ainsi que le respect du principe de la proportionnalité, y compris en cas de regroupement familial pour le titulaire d'une autorisation de séjour (permis B) qui ne dispose toutefois pas d'un droit en la matière.

Le Service de la population devra, le cas échéant, examiner la situation des membres de la famille en Suisse, notamment la présence d'enfant(s), la durée du séjour de la personne concernée par le renvoi, son état de santé, la possibilité de réintégration dans son pays d'origine et le respect de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) qui garantit le droit au respect de la vie privée et familiale, conformément aux exigences posées par la jurisprudence du Tribunal fédéral.

- Les personnes ayant obtenu une autorisation de séjour (permis B) pour cas de rigueur peuvent très difficilement être expulsées de Suisse. Il s'agit en effet de personnes qui, par définition, ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine en raison de la situation qui y prévaut (instabilité politique, guerre), de leur situation personnelle, de leur état de santé, voire de leur âge.
- Pour les cas de rigueur découlant de la loi sur l'asile, ces personnes étaient préalablement au bénéfice d'une décision d'admission provisoire (permis F) en raison de l'impossibilité de les renvoyer dans leur pays d'origine. Elles ont ensuite obtenu une autorisation de séjour (permis B) au vu de la durée de leur séjour en Suisse et de leur situation personnelle. En pratique, ces personnes peuvent difficilement être renvoyées.
- Enfin, en ce qui concerne les célibataires, à l'instar des autres types de dossiers, la licéité, la possibilité et l'exigibilité du renvoi ainsi que la proportionnalité de la

décision doivent être étudiées et la situation personnelle de l'étranger prise en compte.

Il s'ensuit que la révocation d'une autorisation de séjour pour le seul motif de la dépendance à l'aide sociale se révèle difficile en pratique, étant donné que d'autres conditions, qui relèvent du renvoi proprement dit, doivent simultanément être remplies.

A noter que l'engagement d'une procédure de révocation pour le motif tiré de la dépendance à l'aide sociale aboutira, souvent dans les faits, à la reprise d'une activité lucrative.

4. La révocation de l'autorisation de séjour ou d'établissement d'un étranger condamné à une peine privative de liberté ne peut pas non plus intervenir automatiquement. Elle doit également satisfaire aux exigences susmentionnées.

Compte tenu des conditions posées par la législation, complétées par la jurisprudence du Tribunal fédéral qui fixe des exigences élevées en matière de révocation et de renvoi, le Service de la population met tout en œuvre pour assurer l'application de la loi sur les étrangers, respectivement de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) qui s'adresse aux ressortissants de l'UE et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis satisfait.

10. Question écrite no 2469 Production de lait industriel. quel avenir ? Yves Gigon (PDC)

Vu les difficultés financières importantes rencontrées depuis de nombreux mois, voire des années, par les producteurs de lait industriel, le Service de l'économie rurale avait mené en juin 2010 une enquête auprès des intéressés concernant la production laitière dans le Canton du Jura. Il était mentionné également qu'une commission avait été nommée dernièrement par le Gouvernement et qu'elle devait déposer un rapport fin septembre 2010.

Force est de constater que la situation financière des producteurs de lait industriel s'est encore détériorée depuis 2010 et que la filière est en pleine réflexion pour savoir si elle doit arrêter ou non ce type de production.

Face à ce constat, il est demandé au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les conclusions du rapport dont il est fait état et qui devait être déposé fin septembre 2010 ?
2. Quelle est la position du Gouvernement quant aux mesures de soutien qu'il entend apporter à la branche de production laitière du Jura ?
3. Quelle alternative ou aide les services de l'Etat peuvent apporter aux producteurs de lait d'industrie du Canton du Jura ?
4. Est-ce que la législation permet une aide du même type que celle existante pour les exportations de chevaux (prescription pour l'octroi de subventions à l'exportation) ?

Réponse du Gouvernement :

Avec l'abandon du contingentement laitier étatique au 1^{er} mai 2009, le marché du lait subit de profondes mutations avec pour corollaire une remise en question de la production

pour certains producteurs. La sortie du contingentement laitier s'est faite dans la douleur et avec des pertes importantes de valeur ajoutée pour les producteurs de lait. Divers facteurs ont influencé cette évolution; cependant, le manque d'instruments légaux pour gérer les volumes produits est sans doute une des principales causes de la surproduction et de la chute des prix qui a suivi. Cette situation concerne en priorité le lait destiné à l'industrie laitière qui est considérée comme un produit de masse, facilement transportable d'un bout à l'autre de la Suisse et pour lequel une différenciation de prix est très difficile à réaliser. Cette situation touche particulièrement les producteurs jurassiens puisque 77 % de notre production est utilisée par l'industrie laitière.

La situation des producteurs de lait de fromages bénéficiant d'une protection géographique (AOC/AOP) est toute autre en raison de la meilleure valeur ajoutée que ces produits arrivent à obtenir sur le marché. Pour le Jura, c'est surtout la Tête de Moine, le Gruyère et quelques spécialités fromagères qui permettent une mise en valeur du lait et ainsi un meilleur prix du lait pour les producteurs. Dès lors, il semble que c'est dans ce domaine qu'il faudra concentrer les efforts à l'avenir. Une telle démarche va nécessiter l'engagement de tous les acteurs de la branche et sans doute l'appui des pouvoirs publics.

Afin d'analyser la situation et de rechercher des solutions aux problèmes évoqués ci-dessus, le Gouvernement a désigné une Commission temporaire chargée d'étudier les mesures à prendre en matière d'économie laitière pour accroître la valeur ajoutée de cette branche de production.

Réponse à la question 1

Le rapport a été finalisé en fin d'année 2010; les délais pour obtenir des entretiens avec certains acteurs de la filière sont à l'origine de ce report de dépôt. Le Gouvernement a pris connaissance du rapport de la Commission temporaire durant l'hiver début 2011. Le rapport confirme que la filière laitière se trouve dans une situation extraordinaire et jamais rencontrée depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. La filière est confrontée à un véritable défi avec une tâche incommensurable et une mission très délicate.

De réelles chances de réussite existent pour redynamiser l'économie laitière; toutefois, pour atteindre ce but, une mobilisation de toutes les énergies est nécessaire, un engagement total de tous les acteurs et une action concertée à long terme de ceux-ci est impérative. Enfin, le rôle de l'Etat est important, voire déterminant dans la réalisation de projets. Ces derniers devront générer de la valeur ajoutée, des emplois et contribuer à valoriser l'image du Jura en Suisse et à l'étranger. Le rapport conclut donc qu'un engagement de la RCJU dans une telle opération est opportun et nécessaire.

Réponse à la question 2

Après avoir pris connaissance du rapport, le Gouvernement a désigné une Commission permanente de l'économie laitière qui doit affiner la stratégie proposée dans le rapport et faire des propositions de réalisation concrètes au Gouvernement. Ce dernier est d'avis que seule une forte implication des acteurs du marché et de la production peut améliorer la situation. L'Etat peut néanmoins jouer un rôle déterminant de catalyseur afin de permettre l'éclosion de projets innovants, créateurs d'emplois et de valeur ajoutée.

Le Gouvernement a souhaité que les réflexions soient menées en collaboration avec le Jura bernois. Dans ce but, les discussions ont eues lieu durant l'été et des représen-

tants de la Chambre d'agriculture du Jura bernois ont été intégrés à la commission.

Réponse à la question 3

Les producteurs de lait bénéficient de toutes les mesures de la politique agricole suisse. Celles-ci se déclinent en soutiens découplés sous forme de paiements directs et parfois liés à la production comme les contributions aux animaux consommant des fourrages grossiers ou les contributions aux animaux détenus en régions de montagnes. Lors d'investissement dans les installations de production, les producteurs de lait peuvent bénéficier de différents soutiens. Ces aides sont de différentes natures mais peuvent se résumer en deux formes: la première se concrétise par l'octroi de prêts sans intérêts et la deuxième par des subventions à fonds perdus. Cette deuxième forme est surtout réservée à la zone des collines et de montagne. On notera que PA 2011 a introduit un nouvel instrument de soutien aux projets de développement régional. Les projets éligibles doivent générer de la valeur ajoutée dans l'agriculture ou renforcer la collaboration entre l'agriculture et les autres branches de l'économie implantée dans la région, notamment l'artisanat, le tourisme, l'économie du bois et la sylviculture. Les subventions pour les projets de développement rural sont financées à 40 % au maximum par le canton. Il faut préciser que cet instrument ne pourra pleinement être utilisé dans le Jura que lorsque le Parlement aura approuvé le projet de modification de la loi cantonale sur les améliorations foncières que lui a soumis le Gouvernement en fin d'année 2011.

Le Canton dispose également d'un fonds de développement rural durable qui permet d'octroyer des crédits sans intérêts aux projets qui répondent aux critères du développement durable. Il est bien clair que ces mesures concernent l'ensemble des agriculteurs et pas exclusivement les producteurs de lait et que ces aides sont limitées aux disponibilités financières de l'Etat.

Le canton du Jura, par l'intermédiaire du Service de l'économie rurale et de la Fondation rurale interjurassienne, propose également un encadrement technico-économique aux producteurs de lait afin de les soutenir dans la recherche de solutions leur permettant d'améliorer leur compétitivité, par la rationalisation de l'outil de production et la maîtrise des coûts de production. Comme nous l'avons évoqué précédemment, dans le contexte actuel, il semble que la meilleure façon d'améliorer la valeur de la production de lait d'industrie des producteurs jurassiens passe par une hausse de la transformation sur le territoire jurassien. Le rythme d'une telle évolution reste dépendant de l'évolution du marché et des attentes des consommateurs. Bien que la tendance actuelle montre un regain d'intérêt pour les produits de proximité, la mise en place d'installations de transformation dépendra aussi de la capacité et de la volonté des distributeurs à écouler de nouveaux produits.

Réponse à la question 4

La législation jurassienne ne permet pas d'octroyer une aide du même type que celle existante pour les chevaux. Il faut par ailleurs relever que la compatibilité d'un éventuel soutien à l'exportation de lait ou de produits laitiers transformés avec les accords de libre-échange convenus avec certains pays, notamment l'accord bilatéral II avec l'Europe qui a complètement libéralisé le marché du fromage entre la Suisse et l'Union européenne et qui est entré en vigueur en 2007, est incertaine. Enfin, il faut se rendre compte que la portée économique d'une telle mesure sur les producteurs

jurassiens de lait d'industrie resterait très aléatoire puisque la totalité de la production est transportée et commercialisée par des intermédiaires et qu'aucun producteur de lait jurassien n'exporte directement du lait ou des produits laitiers ce qui est par contre le cas pour les chevaux.

M. Yves Gigon (PDC) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Yves Gigon (PDC) : Ce n'est pas mon habitude de monter pour intervenir sur une question écrite mais il me semblait important, juste très brièvement, de dire pourquoi la réponse n'est, à mon sens, pas satisfaisante.

Ça fait longtemps que les producteurs de lait industriel sont en énormes difficultés financières et, en gros, au vu de la réponse à la question écrite, qu'est-ce qu'on a fait ? Ben à peu près rien de concret !

Suite à un rapport qui avait été commandé à la suite d'un groupe de travail, les conclusions, il est fait mention qu'on devrait recréer une commission et, pour encore faire durer la procédure, on a décidé dernièrement, en juillet 2011, d'y incorporer encore des personnes de la Chambre d'agriculture du Jura bernois. Donc, cela fait un moment que cela dure et toujours aucune décision n'est prise !

Les producteurs de lait industriel notamment ont besoin d'une aide concrète rapide et d'une décision claire et pas seulement un groupe de travail qui propose une commission qui, finalement, va proposer une étude qui conclura certainement à la mise en place d'un groupe de travail qui proposera un rapport, etc.

La situation est urgente pour ce type de producteur de lait. Elle est grave et il est temps maintenant de prendre enfin une décision. Le Valais l'a fait clairement et rapidement !

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Monsieur le Député, effectivement, un groupe de travail a été mis sur pied. Ça a pris quelque temps.

Aujourd'hui, il y a un cahier des charges qui a été arrêté et sur lequel la commission va pouvoir travailler. Vous avez dit que ça a pris du temps parce qu'il y a eu l'incorporation d'observateurs du Jura bernois. Et bien, c'est vrai. C'est vrai qu'il y a eu des courriers. C'est vrai qu'il y a eu des discussions avec le Jura bernois, avec le canton de Berne.

Aujourd'hui, la commission est au travail. Son président est le président de la Chambre jurassienne d'agriculture et nous attendons les conclusions du groupe de travail.

11. Question écrite no 2471 Combien de frontaliers profitent d'EFEJ ? Damien Lachat (UDC)

Lors des débats concernant le projet EFEJ+, notre attention a été attirée par un certain nombre de voitures avec plaques françaises qui sont stationnées devant les différents ateliers pendant les heures d'ouverture.

Profitant de la discussion en commission, nous avons été plus que surpris d'apprendre que ces frontaliers bénéficiaient des prestations réservées, le croyait-on, aux demandeurs d'emplois indigènes.

Afin d'éclaircir la situation, nous adressons au Gouvernement les questions suivantes :

1. Quelles sont les conditions à remplir et quelles bases légales permettent-elles à un frontalier de bénéficier de ces prestations ?
2. Combien de personnes sont-elles au profit de ces prestations dans le Jura ?
3. Plus généralement, les frontaliers touchent-ils – ou peuvent-ils toucher – d'autres prestations de notre Etat ?
4. Combien cela représente-t-il en termes de coûts financiers ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Les questions posées par le groupe UDC portent sur les conditions d'accès aux prestations d'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ) par des frontaliers, sur le nombre de personnes concernées et le coût de ces prestations pour l'Etat.

Le Gouvernement est en mesure de répondre comme il suit.

Tout d'abord, il entend préciser qu'en tant que structure intégrée au Service public de l'emploi (ORP-OMMT-EFEJ), la mission d'EFEJ est de fournir prioritairement et essentiellement, dans le cadre de l'assurance-chômage, des prestations d'évaluation, de développement et de validation des compétences aux demandeurs d'emploi jurassiens et aux entreprises localisées sur le territoire cantonal.

Dans ce cadre, les frontaliers qui recherchent un emploi ne bénéficient pas de l'assurance-chômage suisse mais sont pris en charge par les institutions ad hoc de leur pays de domicile. En d'autres termes, EFEJ ne fournit pas de prestations aux demandeurs d'emploi frontaliers comme pourrait par exemple le faire librement un centre de formation privé.

Toutefois, il convient de souligner que, sous réserve de places disponibles dans les ateliers, EFEJ est ponctuellement amené à dispenser des formations en faveur de personnes domiciliées en France, ceci essentiellement dans les circonstances suivantes :

- Mesures d'ordre professionnel organisées pour l'assurance-invalidité dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (assurance-chômage et assurance-invalidité);
- Formations ciblées organisées à la demande et financées par des employeurs jurassiens en faveur de leurs collaborateurs (1 ou 2 frontaliers sur une moyenne mensuelle de 150 participants totaux dans les ateliers); cette démarche s'inscrit dans la volonté d'entretenir des contacts réguliers et de collaborer étroitement avec les entreprises jurassiennes.

C'est dans l'un ou l'autre de ces cas de figure que des frontaliers peuvent ponctuellement participer à des formations dispensées par EFEJ.

A ce sujet, le Gouvernement observe que sur les quelque 700 prestations fournies par EFEJ en 2011, seules 18, soit moins de 3 %, concernent précisément des personnes résidant en France, ce qui est objectivement faible par rapport à la proportion de travailleurs frontaliers dans nos entreprises qui est supérieure à 15 %.

Enfin, le Gouvernement souligne que les formations en question n'occasionnent aucun coût pour l'Etat puisqu'elles sont mises à la charge des employeurs concernés ou de l'assurance-invalidité auprès de laquelle les travailleurs fron-

taliers sont assurés et par laquelle ils sont pris en charge le cas échéant, conformément à la législation fédérale.

M. Thomas Stettler (UDC), président de groupe : Monsieur le député Damien Lachat est partiellement satisfait.

12. Motion no 1018 Pistes cyclables : priorité à la sécurité Emmanuel Martinoli (VERTS)

Selon le plan directeur cantonal et la fiche des itinéraires cyclables (2.07), «l'Etat jurassien entend promouvoir [le vélo], ce mode de déplacement favorable à l'environnement, pour tendre vers une mobilité durable, conformément à une action proposée par Juragenda21».

Le Parlement a approuvé en 1994 la loi sur les itinéraires cyclables. Elle est accompagnée d'un plan sectoriel (3 mai 1994 + adaptations du 22 novembre 2002) visant à mettre en place un réseau cyclable cohérent, destiné notamment au trafic pendulaire entre les localités (liaisons intercommunales).

La piste cyclable Delémont-Glovelier est un tronçon prioritaire 1, il fait partie aussi bien de l'itinéraire régional dans le plan sectoriel, que de l'itinéraire régional «La Suisse des régions à vélo» de SuisseMobile.

Le tronçon Courtételle-Courfaivre comporte un carrefour très dangereux, la traversée simultanée de la route cantonale et de la ligne de chemin de fer. La piste cyclable qui part de Courtételle suit la voie ferrée au sud jusqu'à la route cantonale à la hauteur du passage à niveau. A cet endroit, le cycliste doit successivement traverser la voie ferrée et la route cantonale à fort trafic, avec une visibilité réduite. Cette liaison cyclable intercommunale est très fréquentée, aussi bien par les écoliers, les pendulaires que par les sportifs et les touristes.

La solution idéale pour éliminer ce point noir serait la réalisation d'un passage inférieur sous la ligne CFF et la route cantonale. Cette solution ne semble pas abordable financièrement ni techniquement.

Le Service des ponts et chaussées a étudié une alternative basée sur un giratoire, combiné à des îlots de protection pour les cyclistes et les piétons. Il est primordial qu'une telle solution soit réalisée d'une manière prioritaire, afin de réduire la dangerosité de ce parcours.

Nous demandons au Gouvernement de sécuriser le plus rapidement possible le croisement de la piste cyclable Courtételle-Courfaivre avec la route cantonale et la voie ferrée.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Nous partageons tous un souci majeur dans le domaine de la circulation routière : c'est celui de la sécurité des personnes et principalement des plus faibles sur la route, les enfants, les piétons et les cyclistes.

Le tronçon de la piste cyclable Courtételle-Courfaivre comporte un carrefour dangereux : la traversée simultanée de la route cantonale et de la voie de chemin de fer. Cette piste cyclable suit la voie ferrée au sud, depuis Courtételle, jusqu'à la route cantonale à la hauteur du passage à niveau. A cet endroit, les cyclistes et les piétons doivent successivement traverser et la voie ferrée d'une part et la route cantonale d'autre part, qui présente un fort trafic et une visibilité réduite à cet endroit.

Cette liaison cyclable est très fréquentée, aussi bien par les écoliers, les pendulaires que par les sportifs et les touristes.

La solution idéale pour éliminer ce point noir serait bien sûr la réalisation d'un passage inférieur sous la ligne CFF et sous la route cantonale, en profitant des travaux qui auront lieu prochainement sur la voie. Cette solution ne semble pas réalisable, ni financièrement, ni techniquement. C'est la raison pour laquelle notre groupe a retiré la motion 1006, qui demandait la réalisation d'un passage sous-voie.

Il n'en reste pas moins que la situation doit être améliorée et qu'elle doit l'être rapidement. L'aménagement de la porte d'entrée ouest de Courtételle fait partie du projet d'agglomération de Delémont (c'est la mesure 29b) et, malheureusement, elle ne prévoit pas de participation de la Confédération et sa réalisation n'est envisagée qu'en 2015-2018 environ.

Le Service des ponts et chaussées étudie actuellement l'aménagement d'un rond-point au sud de la voie ferrée. Ce rond-point ralentirait la circulation automobile. Les cyclistes et les piétons ne s'engageraient pas sur le rond-point. La piste cyclable éviterait la route cantonale à cet endroit, au sud du passage à niveau, et traverserait la route ensuite au nord du passage à niveau, sous protection d'un îlot qui abriterait cyclistes et piétons en traversant cette route cantonale. Donc, la sécurité des cyclistes et des piétons, grâce au projet du Service des ponts et chaussées, serait donc nettement améliorée mais, malheureusement, le coût de ce projet est devisé à 600'000 francs.

Je me suis adressé au conseil communal de Courtételle pour connaître sa position. Le conseil communal m'a répondu, premièrement, qu'il n'avait pas connaissance du projet de rond-point du Service des ponts et chaussées. Le conseil communal estime que la situation actuelle, du fait de sa dangerosité, force les usagers à la prudence. Il faut donc créer d'après le conseil communal de Courtételle – c'est un peu particulier – il faut créer des situations dangereuses pour éviter les accidents et ça me semble plutôt paradoxal !

Plus sérieusement, le conseil communal s'oppose à la solution du rond-point, qui lui paraît plus dangereuse que la situation actuelle, et il estime qu'il faut étudier d'autres variantes.

Pourquoi pas, et c'est moi qui le suggère ici à cette tribune, pourquoi pas la simple pose d'un feu rouge que piétons et cyclistes pourraient actionner en arrivant à cet endroit-là, comme on le voit souvent, dans certaines grandes villes, à des endroits stratégiques ?

Et, finalement, le conseil communal estime enfin que la dépense est disproportionnée par rapport au gain de sécurité. En cas de réalisation rapide, et on arrive ici à l'argument massue du conseil communal, la commune devrait faire l'avance des frais, ce qui n'est pas envisageable pour le conseil communal de Courtételle.

Donc, en conclusion, le plan d'investissement 2012-2016, qui a été adopté par le Parlement, prévoit la somme de 44 millions de francs pour les routes, sans compter l'A16 bien sûr, contre 2 millions pour les pistes cyclables pour l'espace de temps 2012-2016. Pour 2012, le budget prévoit 17 millions de francs pour les routes et des miettes, 270'000 francs, pour les pistes cyclables... alors qu'on va dépenser – je vous le fais quand même remarquer en passant – presque 1 million de francs pour accueillir le Tour de France à Porrentruy ! On dépensera donc cette année soixante fois

plus pour les routes que pour les pistes cyclables !

Vu le danger que représente la traversée simultanée de la route et de la voie ferrée entre Courtételle et Courfaivre, nous demandons au Gouvernement de sécuriser le plus rapidement possible cet endroit. Nous sommes tout à fait conscients bien sûr qu'une solution peu coûteuse mais garantissant la sécurité des usagers sera peut-être difficile à trouver. J'en ai suggéré une.

Il nous semble important que le Parlement se prononce clairement en faveur de la sécurité des plus faibles, des piétons et des cyclistes, et en faveur du tourisme doux dans notre Canton.

Vu la position du conseil communal de Courtételle, nous sommes prêts à accepter la transformation de la motion en postulat, que nous vous invitons à soutenir. Merci pour votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Équipement : Monsieur le Député, les avis se rapprochent.

La motion de Monsieur le député Emmanuel Martinoli, intitulée «Pistes cyclables : priorité à la sécurité», demande de sécuriser le plus rapidement possible le croisement de la piste cyclable Courtételle-Courfaivre avec la route cantonale et la voie ferrée.

L'itinéraire cyclable Glovelier-Delémont, inscrit au plan sectoriel des itinéraires cyclables, traverse, c'est vrai, simultanément la route cantonale et le passage à niveau CFF entre Courfaivre et Courtételle. Ce passage délicat pour les cyclistes est connu de nos services et a déjà fait l'objet d'aménagements spécifiques en termes de marquage au sol, de signalisation, de limitation de vitesse. Il n'en reste pas moins que ce secteur demande une attention toute particulière et reste un point noir sur l'itinéraire cyclable. Il oblige les usagers à faire preuve d'une vigilance particulière.

Le Service des ponts et chaussées, responsable de la réalisation du réseau cyclable jurassien, a effectué, en mars 2010, une pré-étude de faisabilité pour sécuriser au mieux cette traversée, ceci dans la perspective de réserver si nécessaire des terrains dans le cadre des améliorations foncières de Courtételle qui étaient en cours.

La construction d'un passage sous la route et la voie CFF a été écartée – vous nous l'avez rappelé tout à l'heure – en raison de difficultés techniques mais aussi de coûts de construction très importants. Des solutions permettraient, par le biais d'un giratoire situé sur la route cantonale au sud de la ligne CFF, de ralentir le trafic routier et, par le biais d'îlots et de présélections, de sécuriser au mieux les cyclistes et les piétons. Cet aménagement routier servirait également de porte d'entrée du village de Courtételle. Au stade de l'étude préliminaire, le Service des ponts et chaussées estime grosso modo cet aménagement à environ 600'000 francs.

Rappelons encore que ces travaux seraient réalisés par le biais de crédits routiers et non pas par le plan sectoriel des itinéraires cyclables.

Venons-en maintenant au fond de l'affaire, ou plutôt à la solution, pour rappeler que la mesure 29b du programme d'agglomération de Delémont de 2007, approuvée par les instances fédérales, traite précisément des portes d'entrée est et ouest de Courtételle. Cette mesure n'a pas été retenue dans les fiches prioritaires et ne bénéficiera pas de subvention fédérale.

Aussi, le Service de l'aménagement du territoire a été chargé de reprendre cette fiche dans le projet d'agglomération de Delémont de deuxième génération, actuellement en préparation, et d'y inclure le projet d'une nouvelle porte d'entrée ouest et la sécurisation des réseaux cyclables et piétons, ceci par le biais d'un giratoire ou d'une autre solution à étudier avec la commune de Courtételle, qui sera donc bientôt au courant.

Nous espérons ainsi qu'avec les aspects cycles et piétons, cette nouvelle mesure pourra être retenue comme prioritaire et réalisée dans le programme 2015-2018 de l'agglomération et faire l'objet de subventions fédérales allant jusqu'à 40 %, ceci bien sûr sous réserve de l'acceptation des instances compétentes communales, cantonales et fédérales.

En conclusion, le Gouvernement propose donc, pour les motifs qui précèdent, la transformation de la motion no 1018 en postulat car elle contribue à l'amélioration du réseau cyclable cantonal et de la sécurité sur les routes et permettrait une meilleure synchronisation avec le calendrier possible sous cette forme. Je vous remercie de votre attention.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Le canton du Jura offre un réseau cantonal de pistes cyclables attrayant, accessible et les quelque 600 kilomètres de chemins réservés à ce trafic sont en constante évolution.

Le groupe PCSI tenait à commencer par cette note positive pour relever le travail effectué ces dernières années concernant le développement et la mise en réseau de ce mode de transport. Pour exemple, l'on peut citer le tronçon entre Vicques et Courchapoix créé en 2009, celui entre Les Emibois et Le Noirmont qui vient d'arriver à son terme et les différents projets qui sont prévus en terre ajoulote dans un proche avenir.

Rappelons également que les randonnées en deux-roues sont une vitrine importante pour notre promotion touristique et que sa valorisation passe par un réseau de qualité.

La motion 1018 du groupe CS-POP et VERTS invite le Gouvernement à sécuriser le croisement de la piste cyclable Courtételle-Courfaivre. Il est vrai que si l'on veut que ce que l'on construit soit utilisé, il est dès lors important de mettre une priorité à la sécurité. Ce n'est pas le cas de ce passage où se croisent trafic routier, ferroviaire et mobilité douce. Et, donc, le Gouvernement doit réagir.

Néanmoins, le groupe PCSI ne prendra pas la voie de la motion mais plutôt celle du postulat pour traiter cet objet. La décision de ne pas suivre le collègue Emmanuel Martinoli, dans la réalisation de sa motion, vient du fait que l'alternative basée sur un giratoire combiné à des îlots de protection ne paraît pas la solution la plus appropriée. Nous pensons qu'elle a été prise trop hâtivement et préférons saisir la voie du postulat afin de prendre en considération toutes les parties prenantes à ce projet. Nous pourrions dès lors espérer avoir un passage sécurisé qui prend en compte des éléments comme la carte des dangers, le chemin de remaniement parcellaire et bien évidemment l'avis et les demandes de la commune concernée.

Le groupe PCSI n'acceptera donc pas la motion 1018 mais la soutiendra sous forme de postulat. Cela n'empêche évidemment pas que nous souhaitons que les travaux soient réalisés rapidement après qu'une solution ait été trouvée entre les différents partenaires. La sécurité des usagers est

primordiale et nous nous devons de diminuer les risques sur cet itinéraire.

Pour terminer, je profite de cette tribune pour relever que le groupe PCSI a toujours soutenu et encouragé le développement de ce genre de mobilité dans notre Canton. Il avait à ce titre déposé un postulat le 24 mars 2010 intitulé : «Le vélo et le transport en commun, une évidence». Sans réponse à ce jour, nous espérons que la dynamique actuelle générée par le Gouvernement en faveur des pistes cyclables répondra positivement et rapidement à ce postulat. Je vous remercie de votre attention.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Comme le motionnaire l'a expliqué, la motion no 1018 fait suite à la motion 1006. Motion que l'auteur a décidé de retirer au cours de la séance du Parlement du 26 octobre 2011. Le groupe PDC partage les raisons du retrait de la motion 1006.

Aujourd'hui, notre collègue Emmanuel Martinoli demande au Gouvernement de sécuriser le plus rapidement possible le croisement de la piste cyclable Courtételle-Courfaivre avec la route cantonale et la voie ferrée.

Notre groupe parlementaire est favorable à la sécurisation de ce croisement pour le moins délicat.

Selon les arguments du Gouvernement, le maintien de la motion priverait notre Canton de subventions fédérales en raison du délai de réalisation d'une motion qui est de deux ans.

Notre groupe partage le point de vue que ce projet devrait être intégré dans les projets d'agglomération de Delémont, qui bénéficient d'un soutien financier non négligeable de la Confédération. Selon le calendrier de réalisation de ces projets, la sécurisation de ce croisement pourrait être intégrée dans la deuxième partie du programme et débiterait en 2015.

Comme le début des travaux ne pourrait intervenir donc qu'en 2015, l'acceptation de la motion obligerait le Gouvernement à ne pas intégrer la sécurisation du croisement dans le projet d'agglomération et, par conséquent, à financer la totalité des travaux de sécurisation.

Partant de ces considérations, notre groupe parlementaire est favorable à la transformation de la motion en postulat et invite son auteur à accepter la proposition du Gouvernement.

En cas d'acceptation de la motion en postulat, notre groupe acceptera le postulat. En cas de maintien de la motion, une grande majorité de notre groupe refusera cette motion. Je vous remercie de votre attention.

M. Thierry Simon (PLR) : Le groupe libéral-radical comprend le motionnaire sur la problématique du carrefour dangereux entre trains, véhicules et vélos à l'entrée sud de Courtételle.

Une sécurisation de ce passage pour les cyclistes est tout à fait justifiable et nécessaire. La réalisation d'un passage inférieur demandait un investissement démesuré et notre collègue Emmanuel Martinoli l'a bien relevé dans son texte.

Nous souhaitons la transformation de la motion en postulat, comme le demande le Gouvernement, ce qui permettra de bien définir la variante proposée par le Service des ponts et chaussées et qu'une solution acceptable soit réalisée.

Si l'auteur maintient le texte sous forme de motion, nous nous y opposerons. Merci pour votre attention.

La présidente : Je dois maintenant demander à l'auteur de la motion s'il accepte cette transformation en postulat.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : J'accepte.

Au vote, le postulat no 1018a est accepté par 55 députés.

13. Postulat no 311

Comment le Canton peut-il améliorer la réalisation des mesures environnementales ?

Raphaël Ciocchi (PS)

Dans sa réponse à la question écrite no 2422, le Gouvernement a confirmé que plusieurs mesures environnementales – comprises dans les conventions-programmes pour la période 2008-2011 – ne seront pas réalisées et qu'une partie des subventions fédérales ne sera pas utilisée et devra vraisemblablement être remboursée.

Pour le Gouvernement, l'explication de cet état de fait est à rechercher au niveau des communes qui, par manque de moyens (ressources humaines, expertise, etc.), n'arrivent pas à planifier et à réaliser les projets environnementaux dans les délais impartis. Le fait que le montant de la subvention cantonale et les conditions fixées ne soient pas suffisamment incitatifs joue également un rôle.

Par contre, dans certains cas, lorsque le Canton décide de soutenir de manière plus importante les communes, notamment en devenant «porteur» de certains projets ou en augmentant son soutien financier, cela permet de réaliser les mesures plus rapidement et de maximiser les subventions fédérales à disposition.

Dernier exemple en date : la réalisation de la cartographie systématique et intégrale des dangers naturels dans le Canton, initiée en 2006 et qui sera achevée à fin 2011. Pour faire avancer les choses, le Canton a décidé de se «substituer» aux communes et les études, d'un volume total d'environ 2,2 millions de francs, ont été financées par le Canton et la Confédération, avec, dans le cas présent, un soutien conséquent de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA). Au vu de son intérêt direct à la réalisation rapide des cartes de danger, l'ECA a pris en charge la part financière des communes.

Au final, cette décision a permis d'élaborer un document de référence dans des délais records et surtout, dans l'intérêt de tous les acteurs, avec comme corollaires : gain de temps, d'efficacité et d'argent pour les communes, mais également pour le Canton !

Fort de cet exemple qui a été un succès, j'invite le Gouvernement à étudier si, pour d'autres tâches/prestations environnementales actuellement du ressort des communes, le Canton ne devrait pas devenir le porteur de certains projets et s'il ne faudrait pas lui déléguer plus de compétences/responsabilités afin d'optimiser les études, voire la mise en œuvre des mesures environnementales. Implicitement, cela permettrait de soulager les autorités communales et d'utiliser pleinement les subventions à disposition.

M. Raphaël Ciocchi (PS) : Le présent postulat est en lien avec les subventions fédérales dans le domaine de l'environnement.

A l'heure actuelle, on remarque que les communes sous-utilisent, voire n'utilisent pas du tout les montants mis à la disposition du Canton par la Confédération. Plus concrètement, au terme de la période de subventionnement 2008-2011, plusieurs mesures environnementales – contenues dans les conventions-programmes – n'ont pas pu être réalisées car les communes, par manque de moyens et d'expertise notamment, n'ont pas réussi à élaborer et planifier des projets environnementaux dans les délais impartis.

A titre d'exemple, et comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune, les subventions fédérales disponibles pour des mesures de revitalisation des cours d'eau n'ont pas du tout été utilisées lors des quatre dernières années : il est ici question de quelque 300'000 francs. En effet, aucune commune n'a malheureusement pu déposer une demande de projet répondant aux exigences fédérales.

Chers collègues, si rien n'est entrepris pour les années à venir, le risque est grand que notre Canton et donc nos communes ne puissent bénéficier des montants fédéraux auxquels elles ont pourtant droit.

Le besoin d'agir est d'autant plus nécessaire que pour la nouvelle période de subventionnement dans le domaine de l'environnement 2012-2015, les moyens alloués par la Confédération seront encore augmentés.

Toujours dans le domaine des cours d'eau, toujours à titre d'exemple, les subventions fédérales à disposition pour l'ensemble des cantons passeront de 12 à 142 millions. Concrètement, pour notre Canton et par conséquent pour nos communes, le soutien fédéral disponible durant les quatre années à venir devrait être multiplié par 8 pour atteindre plus de 2 millions de francs.

Aussi, considérant les montants conséquents en jeu, il serait opportun d'examiner, dans les meilleurs délais et en collaboration avec les autorités communales concernées, de quelle manière l'Etat peut soutenir la réalisation de projets environnementaux et, implicitement, utiliser pleinement les subventions fédérales.

Voilà ce que demande le postulat 311. Cette demande semble d'autant plus légitime que l'Etat a montré à plusieurs reprises qu'il pouvait soutenir les communes et qu'il avait même intérêt à le faire, notamment en termes d'argent et en termes de temps. Je ne reviens pas ici sur les exemples du projet de cours d'eau de l'Allaine. Je ne reviens pas non plus sur l'exemple de la cartographie des dangers naturels. Je crois que vous les connaissez.

Je profite plutôt de cette tribune pour prendre un petit peu de temps pour vous rassurer, chers collègues, et, par la même occasion, pour rassurer le Gouvernement sur les buts premiers de mon postulat.

Tout d'abord concernant les communes. Il ne s'agit pas, avec ce postulat, de leur enlever des compétences mais plutôt de réfléchir à la meilleure manière de les aider à assumer leurs responsabilités, je dirais même leurs obligations vis-à-vis de la législation fédérale dans le domaine de l'environnement.

Deuxièmement, je tiens à rassurer le Gouvernement et aussi certains d'entre vous. Il n'est pas non plus ici question, avec ce postulat, d'augmenter massivement les effectifs ou les frais à la charge du Canton. Il s'agit ici simplement de demander au Canton d'étudier pour quelle mesure, pour quel projet environnemental il serait possible d'utiliser les moyens et ressources, effectivement à disposition de l'admini-

nistration cantonale, de manière plus efficiente. Concrètement, ce que demande ce postulat, c'est de se doter d'un outil de décision en main du Canton, en main des communes, pour élaborer les choses de manière plus efficiente.

Chers collègues, je suis certain que ce dernier argument, l'amélioration de l'efficience dans l'action publique, dans l'action de notre Canton et de nos communes, chère à plusieurs d'entre vous, saura une nouvelle fois toucher votre sensibilité. C'est pour cette raison et dans cet état d'esprit que je vous invite à soutenir le postulat.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : On l'a bien compris, le postulat 311 trouve son origine dans les subventions fédérales non utilisées entre 2008 et 2011, subventions prévues dans le cadre des conventions-programmes signées entre le Gouvernement et l'Office fédéral de l'environnement. Environ 20 % des subventions prévues n'ont en effet pas été utilisés.

Le système de répartition des tâches entre la Confédération et le Canton, ce qu'on appelle la RPT, place le Canton dans un rôle qui, il faut bien l'admettre, est assez difficile puisqu'il s'agit d'un rôle d'intermédiaire. L'Etat jurassien est en effet engagé contractuellement envers la Confédération d'une part alors que, d'autre part, il n'est pas lui-même le maître d'œuvre pour la réalisation concrète et mesurable de toutes les mesures environnementales dans le terrain. C'est notamment le cas pour les mesures en forêt ou le long des cours d'eau, qu'il s'agisse de protection contre les crues ou de revitalisation, où la mise en œuvre est du ressort des propriétaires forestiers ou des communes, qui sont autonomes en la matière.

Ces maîtres d'œuvre ne sont souvent pas intéressés, ne voient pas d'incitation directe à la réalisation des travaux requis dans une perspective de développement durable ou doivent préalablement assurer un financement conséquent de grands projets. C'est donc de motivation, d'élément de motivation qu'il faut parler ici plus que d'action en lieu et place de ces partenaires-là. Et c'est vrai que le Gouvernement partage pleinement la volonté de l'auteur du postulat d'améliorer la réalisation des mesures environnementales.

Le Gouvernement a déjà révisé certaines modalités de mise en œuvre pour 2012. Les mesures d'améliorations potentielles sont diverses. Elles vont par exemple d'une redéfinition attractive des subventions à une modification légale avec l'exemple évident de la loi sur l'eau pour ce qui concerne les cours d'eau. Mais ce n'est quand même pas le rôle, ni la stratégie du Canton de réaliser l'ensemble des mesures environnementales de terrain, par substitution aux communes ou par substitution aux propriétaires fonciers. Une telle perspective se heurte à des considérations cantonales – d'abord, il nous faudrait une augmentation des ressources en personnel, une responsabilisation des propriétaires forestiers et des communes dans leurs tâches – et sans doute communales aussi puisque, je l'ai rappelé tout à l'heure, il existe un principe intangible qui est celui de l'autonomie communale en la matière.

Le but du Gouvernement n'est donc pas de «soulager» les autorités communales, terme utilisé par l'auteur du postulat, mais bien de les responsabiliser en vue d'une concrétisation des dossiers dans des domaines de compétences souvent défendues par ces mêmes communes.

Le Gouvernement considère que la reprise, par le Canton, de projets ne constitue qu'une option parmi d'autres, à

n'actionner qu'en cas de stricte nécessité. Et nous l'avons par ailleurs déjà fait. Elle ne doit et ne peut être évoquée que pour des projets conséquents, dans un contexte communal ou intercommunal particulier.

La réalisation du postulat permettra de présenter, de manière synthétique, les modalités de réalisation et de subventionnement et mettrait, c'est vrai, en évidence les fondements devant éventuellement être revus : loi sur les subventions, répartition des tâches entre le Canton et les communes, bases légales spécifiques à la forêt, aux eaux ou à la protection de la nature, etc.

Pour tous ces motifs, le Gouvernement propose donc au Parlement d'accepter le postulat no 311.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Le groupe PCSI tenait à faire juste une réflexion.

En fin de compte, le motionnaire... le postulant demande au Canton la seule compétence mais, pour nous, ce qui est important, c'est que le dialogue soit également ouvert à des partenaires privés et professionnels dans les secteurs concernés.

Le postulat laisse une porte ouverte dans ce sens et le groupe PCSI sera donc attentif à ce que le Canton invite également des partenaires privés pour optimiser certaines études ainsi que la mise en œuvre de certains projets en commun. Cela nous paraissait important et on sera donc attentif qu'il n'y ait également pas que le Canton mais des partenaires privés qui puissent intégrer ce genre de projet. Merci de votre attention.

Au vote, le postulat no 311 est accepté par 53 députés.

14. Question écrite no 2467
Espace cours d'eau : quelle politique en matière d'application cantonale ?
Anne Roy-Fridez (PDC)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

15. Question écrite no 2470
Liaison TGV : désenchantement
Paul Froidevaux (PDC)

Le postulat no 300, TGV : ne ratons pas le train, demandait au Gouvernement d'étudier avec ses partenaires français la mise en place d'une ligne de bus qui relierait directement la gare TGV au réseau ferroviaire suisse. Alternative provisoire dans l'attente de la liaison ferroviaire prévue en 2015.

Le Parlement, sur recommandation du Gouvernement, avait accepté le postulat par 55 voix. La solution retenue par le Gouvernement, en étroite collaboration avec le Conseil régional de Franche-Comté, consiste en l'utilisation de la ligne de bus existante Optymo, qui reliera les gares de Delle et de Belfort-Montbéliard.

L'inconvénient majeur de ce choix : allongement du temps de parcours entre ces deux gares avec 18 arrêts possibles et l'impossibilité de déposer les voyageurs dans l'enceinte de la gare TGV.

Les conséquences : difficulté d'assurer le respect des horaires et perte d'attractivité de la ligne Bienne-Delémont-

Delle-Gare TGV.

D'un côté, l'on mise énormément sur l'arrivée du TGV pour promouvoir notre région et les initiatives en la matière sont nombreuses et, de l'autre, l'on propose une desserte mal adaptée aux besoins de celles et de ceux qui emprunteront le train à grande vitesse.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les raisons qui ont guidé son choix ?
2. Pourquoi le Canton doit-il participer au financement d'une ligne de bus française déjà existante à hauteur de 205'000 euros par année, soit près de 37 % du coût total ?
3. Quelles autres alternatives ont été étudiées et, dans ce cas, pourquoi ont-elles été abandonnées ?
4. Le Gouvernement partage-t-il l'avis que la solution choisie n'est pas optimale et pourrait être dissuasive, notamment pour les voyageurs souhaitant venir dans notre région ?
5. Le Gouvernement se donne-t-il un temps d'observation pour, cas échéant, étudier une solution plus performante et si oui, dans quel délai ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Afin de permettre de relier la gare TGV au réseau jurassien de transports publics, une solution «mixte», combinant une utilisation des trains actuels RE Bienne–Delle avec la desserte restructurée des bus «Optymo» Delle–Belfort–Montbéliard TGV–Belfort, a été retenue par le Gouvernement et mise en place en partenariat étroit avec la Région Franche-Comté, qui est l'autorité organisatrice en matière ferroviaire en France.

La solution mise en place a nécessité d'agir à deux niveaux :

1. compléter l'offre ferroviaire entre Bienne et Delle
2. renforcer et optimiser la desserte bus entre Delle et la gare de Belfort-Montbéliard TGV

D'autres solutions ont été étudiées, mais elles se sont avérées soit trop chères soit peu efficaces ou faisables.

1. Complément de l'offre ferroviaire Bienne–Delle

Depuis le 11 décembre 2011, le terminus de l'ensemble

des trains RégioExpress (RE) en provenance de Bienne se fait à Delle. Par ailleurs, un train supplémentaire au petit matin est aujourd'hui proposé au départ de Delémont (départ à 4h36). Ce nouveau train est stratégiquement placé car il permet d'accéder aux deux premiers TGV pour Paris (départ à 6h07, arrivée à Paris à 8h37) et Lille Europe (départ à 6h17 et arrivée à 9h57, avec une desserte de Roissy au passage à 9h02), avec correspondance pour Londres à Lille. Il s'agit là d'horaires très attractifs et susceptibles d'être bien communiqués vers l'extérieur (effets de marketing territorial pour le canton).

Ce nouveau train quitte Porrentruy à 4h01 du matin à destination de Delémont, avec une arrivée à 4h30 et une desserte de toutes les localités. Il remplit ainsi quatre missions: 1. Il va chercher à Delémont les voyageurs à destination de la gare TGV. 2. Il donne une correspondance à 4h34 sur le 1^{er} train RER pour Bâle avec une arrivée à l'aéroport de Bâle-Mulhouse à 5h38 ou à celui de Zurich à 6h46. 3. Il ramène le week-end les noctambules et complète ainsi la cadence des Noctambus. 4. Il est à disposition des employés débutant le travail autour des 5h00 dans les entreprises situées entre Porrentruy et Delémont. Puis ce train repart à 4h34 avec un arrêt dans chaque localité et une arrivée à Porrentruy à 5h03. Il poursuit ensuite vers Delle, où il arrive à 5h21, permettant d'assurer la correspondance sur les bus Optymo en direction de Belfort TGV, qui desservent les TGV de 6h07 et 6h17.

2. Renforcement et optimisation de l'offre bus au départ de Delle

Afin de pouvoir desservir l'ensemble des TGV de et vers Paris, qui constituent évidemment la cible prioritaire, l'offre Optymo du SMTC90 (Syndicat Mixte des transports en commun du Territoire de Belfort) entre Delle et Belfort-Montbéliard TGV (ligne 30) a dû être sensiblement renforcée, puisqu'elle a été élargie tôt le matin, le soir dès 20h30 et le dimanche, les fréquences en journée ayant par ailleurs été doublées pour donner les bonnes correspondances en gare de Delle.

Les bus Optymo donnent des correspondances rapides, en 6 minutes en gare de Delle sur les trains RE Delle-Bienne. Ils parcourent le trajet Delle-Gare TGV en 25 minutes, ce qui permet des correspondances de 13 minutes et 25 minutes au maximum avec les TGV en direction de Paris.

Relations JURA-PARIS (offre du lundi au samedi) depuis le 12 décembre 2011

	dép. Bienne		06:12	07:12	08:12	11:12	14:12	16:12	17:12
Trains CFF	dép. Delémont	04:34	06:42	07:42	08:42	11:42	14:42	16:42	17:42
	dép. Bassecourt	04:43	06:48	07:48	08:48	11:48	14:48	16:48	17:48
	dép. Courgenay	04:56	07:00	08:00	09:00	12:00	15:00	17:00	18:00
	dép. Porrentruy	05:05	07:08	08:08	09:08	11:08	15:08	17:08	18:08
	arr. Delle	05:21	07:24	08:24	09:24	12:24	15:24	17:24	18:24
Bus ligne 30	dép. Delle Gare	05:30	07:30	08:30	09:30	12:30	15:30	17:30	18:30
	arr. Gare TGV	05:56	07:56	08:56	09:56	12:56	15:56	17:56	18:56
TGV SNCF	TGV vers Paris	06:07	08:07	09:21	10:07	13:20	16:07	18:07	19:21
	Arrivée à Paris	08:37	10:37	11:37	12:37	15:37	18:37	20:37	21:37
	TGV vers Lille	06:17							
	Arrivée à Lille	09:57							

Relations PARIS-JURA (offre du lundi au samedi) depuis le 12 décembre 2011

	Départ depuis Lille								19:00
	Arrivée depuis Lille								22:38
TGV SNCF	Départ depuis Paris	06:15	07:23	11:23	14:23	16:23	17:23	19:23	20:23
	Arrivée depuis Paris	08:38	09:51	13:51	16:39	18:39	19:51	21:51	22:51
Bus ligne 30	dép. Gare TGV	09:02	10:02	14:02	16:52	18:52	20:02	22:02	23:02
	arr. Delle Gare	09:29	10:29	14:29	17:19	19:19	20:29	22:29	23:29
Trains CFF	dép. Delle Gare	09:33	10:33	14:33	17:33	19:33	20:41	22:41	23:41
	arr. Porrentruy	09:49	10:49	14:49	17:49	19:49	20:57	22:57	23:57
	arr. Courgenay	09:59	10:59	14:59	17:59	20:12	21:12	23:12	00:12
	arr. Bassecourt	10:09	11:09	15:09	18:09	20:23	21:23	23:23	00:23
	arr. Delémont	10:18	11:18	15:18	18:18	20:36	21:36	23:36	00:36
	arr. Bienne	10:48	11:48	16:48	18:48	21:10	22:10	00:10*	

* les nuits de vendredi à samedi et samedi à dimanche

Le trajet entre l'arrêt de bus et l'entrée de la gare TGV, 200 mètres, est inférieure à la distance moyenne entre une place de parc de la gare TGV et l'entrée du bâtiment. Précisons que rapprocher le bus de la gare TGV aurait généré des risques de retard aux heures de pointe, vu les bouchons existants pour accéder ou quitter les parkings à ces heures.

Le financement

Le canton du Jura et la Région Franche-Comté sont tombés d'accord sur les principes suivants :

1. Desserte provisoire entre 2011 et 2015 en préfiguration de l'offre ferroviaire future
2. Utilisation de l'offre bus du SMTC90, en raison des synergies possibles et de l'absence d'intérêt pour une navette directe depuis Delle
3. Partage entre la Région Franche-Comté, le SMTC90 et le Canton du Jura du surcoût issu de l'augmentation de l'offre Optymo entre Delle et Belfort

Ce surcoût entre Beaucourt, Delle et la gare TGV s'élève à 560'000 euros et la répartition a été négociée durant plusieurs mois entre les partenaires. La Région Franche-Comté contribue pour 280'000 euros, le Canton du Jura pour 205'000 euros (donc environ 250'000 francs) et le SMTC90 pour 75'000 euros. Il faut relever ici que les CFF et le SMTC90 prennent à leur charge les frais publicitaires et les coûts liés à l'intégration des horaires Optymo dans le système suisse. Le coût des prolongations des RE entre Delémont et Delle est d'environ 50'000 francs mais offre d'autres services à la population jurassienne que le seul accès en direction de la gare TGV.

Les alternatives étudiées

Elles concernent deux registres différents. Tout d'abord, la création d'une desserte par bus spécifique pour les TGV en direction du sud et donc en complément de la desserte «de base» pour les TGV vers Paris. Ensuite, la création d'une desserte directe entièrement par bus au départ de Delémont ou de Porrentruy a été étudiée donc comme alternative complète à l'offre mixte train+bus.

1. Bus directs entre Porrentruy et la gare TGV pour les relations vers le sud et le nord est

Cinq allers-retours directs sont proposés au départ de Belfort-Montbéliard TGV en direction de Lyon, Marseille et/ou sur Montpellier et quatre en direction de Strasbourg.

Ces liaisons sont intéressantes pour le Jura car très concurrentielles par rapport à un passage par Genève pour les relations vers le sud et par Bâle pour celles vers Strasbourg. Par contre, leurs horaires (aux alentours de la minute '30) ne permettent pas de les assurer de manière satisfaisante avec la combinaison RE – bus Optymo, puisqu'il faut patienter une demi-heure dans la gare TGV.

C'est pourquoi une solution complémentaire par bus au départ de Porrentruy et à destination de la gare TGV a été étudiée. Cette solution assurerait la correspondance en gare de Porrentruy avec les trains S3. Pour des raisons de tenue d'horaire, cette solution complémentaire impliquait de circuler sans arrêt entre Porrentruy et la gare TGV. Des essais sur le terrain ont même été effectués avec utilisation du nouveau tronçon d'autoroute entre la frontière et Bure.

Dans un premier temps, une offre de CarPostal a été sollicitée via les CFF, avec l'objectif d'assurer l'ensemble des correspondances vers le sud et le nord-est. Le coût net avoisinant les 1,25 million de francs, l'objectif a dû être revu à la baisse, avec un ciblage sur les quatre correspondances considérées comme les plus attractives pour la clientèle. Le coût brut a alors pu être abaissé à 460'000 francs et le coût net, après déduction des recettes estimées par l'exploitant, à 300'000 francs à charge du Canton. A noter encore qu'une variante intermédiaire, avec la desserte de six relations, donnait un coût net de 600'000 francs environ. Le rapport coût/efficacité a été jugé comme insuffisant et le Gouvernement a décidé d'y renoncer.

2. Liaisons bus directes entre le Jura et la gare TGV pour toutes les relations

Une solution de desserte de la gare TGV à 100 % par des bus directs entre le Jura (depuis Delémont et avec des arrêts intermédiaires à Porrentruy et Boncourt) a rapidement émergé des premières discussions avec les CFF et CarPostal. Ces derniers mettaient en avant les avantages en termes de confort pour les passagers – les liaisons auraient été assurées par des cars de tourisme – et de temps de parcours (le trajet entre Delémont et la gare TGV en 1h au lieu des 1h15 environ avec la solution «mixte»). L'idée était de caler les horaires au départ de Delémont pour donner une correspondance sur les trains en provenance de Bienne et Bâle.

Si cette solution était très séduisante sur le papier, elle a été écartée pour les raisons suivantes :

- Il s'agissait d'un service très cher. L'offre discutée se basait sur une desserte complète au départ de Delémont de 500'000 km par an et un prix moyen retenu à moins de 4,80 francs le kilomètre, ce qui est très raisonnable. Le total s'établissait donc à un coût de l'ordre de 2,4 à 2,5 millions de francs. Même dans l'optique d'un hypothétique financement tripartite imaginé par les CFF comprenant 1/3 de financement par l'Etat, 1/3 de «sponsoring» privé et 1/3 assumé par les CFF et les revenus de la billetterie, la facture à charge du Canton aurait dépassé 800'000 francs par an. Ce niveau de coût affiché éliminait presque d'entrée cette variante.
- Ce choix impliquait des investissements importants, achat de 2-3 cars de haut standing neufs, pour une période de fonctionnement de quatre ans seulement et donc peu compatible avec l'idée qu'il s'agisse d'une solution provisoire dans l'attente de la réouverture de la ligne Delle-Belfort.
- Cette option présentait des gains de temps de parcours insuffisants et un potentiel de passagers trop aléatoire pour justifier les coûts de fonctionnement très élevés.
- Cette solution impliquait la circulation en parallèle des trains sur le tronçon Delémont-Delle allant à l'encontre des objectifs de développement durable.
- Cette variante n'assurait pas la desserte de Bassecourt, Courgenay et de la Basse-Allaine contrairement à l'offre ferroviaire avec le RE combinée avec le bus au départ de Delle.

Le premier bilan

Après quelques semaines de fonctionnement, il est trop tôt pour tirer un bilan solide. Par contre, on peut déjà dire que la solution provisoire, en attendant la réouverture de la ligne ferroviaire qui permettra d'éviter toute rupture de charge, répond aux objectifs qui avaient été fixés :

1. Mettre en place une desserte crédible et facile à comprendre.
2. Utiliser au maximum les moyens existants et maximiser les synergies avec les circulations ferroviaires et bus «ordinaires» pour des raisons financières évidentes.
3. Préfigurer la future offre mise en place à l'ouverture de la ligne ferroviaire Delle à Belfort en 2015, et donc faire en sorte que la clientèle utilise déjà aujourd'hui le train le plus loin possible en direction de la frontière.

La solution «mixte» est tout à fait crédible par rapport à une desserte par bus directs entre Delémont/Porrentruy et la gare TGV, puisque les temps de parcours globaux ne sont rallongés que de dix à quinze minutes seulement. Au niveau des temps de parcours toujours, l'intérêt d'une navette directe en correspondance sur les trains à Delle est quasi nul, puisque le temps gagné sur le parcours ne fait qu'augmenter le temps d'attente à la gare TGV. Quant à une navette directe entre Porrentruy (donnant correspondance sur les trains S3) et la gare TGV pour desservir les relations vers le sud (Lyon puis Marseille/Montpellier) et le nord-est (Strasbourg), elle présentait de gros risques au niveau du respect de l'horaire (aucune marge de sécurité temporelle).

En termes d'information aux passagers, l'introduction des horaires Optymo dans les horaires en ligne des CFF au début du mois de janvier 2012 apporte une grande amélioration. En effet, les TGV via Belfort-Montbéliard TGV apparaissent dorénavant dans la liste des relations entre Delémont/ Porrentruy et Paris-Gare de Lyon qui sont proposées sur le

site www.cff.ch.

L'offre mise en place a aussi l'avantage de pouvoir également être utilisée pour les autres relations transfrontalières, que cela soit vers et de Beaucourt, mais aussi de et vers la ville de Belfort et l'ensemble des localités intermédiaires. Cela ouvre ainsi un accès vers l'UTBM (Université de Technologie de Belfort-Montbéliard), avec laquelle l'HE-Arc a signé récemment un accord de coopération.

Enfin, il est prévu de créer un quai à quai entre le train et le bus en gare de Delle et de permettre aussi une vente des titres de transports Optymo directement aux distributeurs de billets des CFF. Actuellement, un billet spécial, au prix de 2,50 francs pour le trajet Delle-Belfort TGV-Belfort Ville est en vente en Suisse, dans les guichets des gares de Bienne, Moutier, Delémont et Porrentruy.

En conclusion, le Gouvernement est convaincu que l'offre transitoire mise en place est attractive pour la clientèle, de qualité et présente un bon rapport efficacité/coût.

M. Paul Froidevaux (PDC) : Je suis satisfait.

16. Motion no 1020

Inciter les personnes n'ayant pas ou plus droit aux assurances sociales à se former
André Parrat (CS-POP)

La formation au sens large du terme permet de s'insérer dans le monde du travail. C'est pourquoi, de haut en bas de l'échelle socioprofessionnelle, notre système s'est complexifié et densifié, permettant dans la plupart des situations de trouver réponse à une demande de formation.

Cependant, une part importante de la population n'a pas ou plus accès à ce système de formation. Il s'agit des personnes – de plus en plus nombreuses – qui n'ont pas ou plus d'insertion professionnelle, et des «working poors» dont le revenu est insuffisant.

En effet, au fil des crises économiques successives, le «seuil incompressible du chômage» – terme barbare désignant la masse des gens dont l'économie ne veut plus – est en constant accroissement.

Cette masse de gens – pour la plupart des personnes au bénéfice de formations et d'expériences professionnelles – a parfois droit à l'aide sociale et, dans le Jura, à ses mesures d'insertion.

Dès lors, il convient de mettre sur pied les moyens permettant à cette masse de gens de rebondir au moyen de la formation.

Sur les plans national, cantonal et communal, cette question a été soulevée ces derniers temps mais n'a pour le moment débouché que sur quelques rares mesures.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement d'étudier la question et de fournir des propositions novatrices en matière d'appui à la formation des working poors, des personnes exclues du monde du travail et des assurances sociales, et parfois même de l'aide sociale.

M. André Parrat (CS-POP) : Effectivement, comme vous avez pu le constater – et plusieurs d'entre vous m'ont téléphoné cette semaine – le groupe CS-POP et VERTS vous propose d'accepter une motion qui, elle-même, se propose de réaliser une étude approfondie sur les propositions nova-

trices en matière d'appui à la formation des working poors, personnes exclues du monde du travail et des assurances sociales et parfois même de l'aide sociale.

Une motion, disais-je, j'appuie cela et j'y reviendrai en fin de développement.

De quoi s'agit-il ? Il y a déjà tant de choses qui existent en matière de formation. Pourquoi accepter encore une motion dans un tel domaine ? On a des assurances sociales qui fonctionnent, la plupart du temps dans de bonnes conditions et, pourtant, une motion qui demande que l'on étudie, dans ce Canton, de nouvelles mesures.

L'idée sous-jacente, c'est de permettre aux personnes en difficultés de pouvoir rebondir et de le faire sur la base de leurs ressources, sur la base de leur formation, de leurs expériences professionnelles et non pas de finalement renoncer à une telle possibilité et pérenniser une aide parfois financière sur le long terme, sans profiter des ressources de ces différentes personnes. Il s'agit là de l'idée de base de cette motion.

Il est évoqué dans mon texte une masse de gens. De qui s'agit-il ? Pour la plupart, des personnes au bénéfice de formation et d'expérience professionnelles qui, parfois, ont droit à l'aide sociale et parfois pas. En fait, ce qu'il faut bien comprendre aujourd'hui – et avec l'un de mes interlocuteurs encore de ce matin dans les travées annexes de notre Parlement, j'ai eu à m'expliquer à ce sujet-là – les personnes qui se trouvent en situation de prise en charge au niveau de l'aide sociale financière ne sont pas en majorité des personnes dénuées de ressources. On a affaire à des gens qui, aujourd'hui, sont jeunes, ont des formations en poche, une première formation, parfois cherchent à obtenir un subventionnement pour une deuxième formation mais ne le peuvent pas parce que l'aide sociale fédérale ne le permet en principe pas, ne prévoit pas le principe de cette deuxième formation. Donc, par exemple au niveau de l'aide sociale, on a des gens – j'en connais à titre professionnel – de 23, 24 ans, qui, pour des raisons diverses, doivent abandonner leur cheminement premier au niveau de la formation et de l'expérience professionnelle mais qui, tout simplement, n'ont plus droit par exemple à des bourses d'étude, n'ont plus droit à un subventionnement X ou Y et qui végètent un moment et qui trouvent des solutions bricolées qui ne sont pas satisfaisantes sur la durée. Evidemment, l'idée de ces mesures novatrices à découvrir et à étudier s'adresse principalement à ces jeunes qui, malheureusement, recourent de plus en plus à l'aide sociale. On a peu de statistiques mais on a une statistique au niveau de l'aide sociale, qui vient de manière plus constructive ces dernières années et la tranche des personnes jeunes à l'aide sociale est effectivement en augmentation.

Alors, c'est vrai que le Jura a des mesures d'insertion. On a des possibilités de faire en sorte que des gens soient admis, moyennant un contrat passé par le Service de l'insertion. C'est une très bonne mesure. Elle n'est pas satisfaisante sur le long terme parce qu'il s'agit véritablement de doter les personnes qui ont déjà une formation, qui n'en ont pas pour certains mais la plupart des gens qu'on connaît de ce point de vue-là ont un début de formation, un certificat de capacité et parfois même une licence universitaire et, finalement, pour des raisons diverses, pour des problèmes particuliers, végètent malheureusement à l'aide sociale; et ça coûte bien plus cher que de leur payer une deuxième formation par exemple !

De quoi s'agit-il lorsque l'on parle de personnes qui n'ont pas ou plus droit au chômage ? Alors, là, ce sont les effets de la dernière révision de la loi sur le chômage. Vous le savez bien, il y a un certain nombre de gens qui ont vu leurs indemnités diminuer, qui n'ont plus de possibilité de s'insérer par le biais de la formation. Ils ont droit aux programmes d'occupation mais qui sont aujourd'hui complètement dénués de sens et beaucoup trop courts; de plus, les salaires servis ne sont pas du tout une motivation mais enfoncent les gens du point de vue de leur motivation; et, ça, c'est clair : on en connaît aussi des personnes qui sont passées par les programmes d'occupation et qui, malheureusement, avec 13 francs l'heure, lorsqu'on a un diplôme d'employé de commerce et une formation d'une Haute école de gestion et qu'on se retrouve en programme d'occupation à 13 francs l'heure, ce n'est pas très motivant au bilan.

Il s'agit donc de trouver de nouvelles formules et ce Canton est effectivement doté d'une Constitution qui permet de voir l'avenir de manière constructive sur la base des ressources des gens et pas seulement sur les difficultés actuelles.

Il y a des gens qui n'ont plus droit aux assurances sociales, au chômage en l'occurrence, et qui n'ont même pas droit à l'aide sociale. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de gens qui se débrouillent. Encore une fois, ce sont souvent des jeunes adultes, des gens qui, parce qu'un conjoint ou une conjointe a un travail, ma foi cherchent des solutions pendant un moment et puis cherchent à s'insérer d'une manière ou d'une autre, peut-être par le travail au noir dans certaines situations; pourquoi pas parce qu'il faut bien vivre; et, finalement, au bout de trois mois, six mois, une année, deux ans de ce régime-là, c'est la démotivation, c'est la dépression, c'est les coûts sociaux qui augmentent.

Et l'idée de cette motion – j'ai bientôt terminé – c'est justement de faire en sorte d'investir, le plus rapidement possible, en termes de formation pour toutes ces personnes, pour leur permettre de rebondir dans le cadre d'une nouvelle activité professionnelle et de revenir aussi contribuer à remplir l'assiette fiscale de notre Canton.

Enfin, nous voyons aussi, à l'autre bout de la pyramide des âges – actifs jusqu'à l'âge de 65 ans – apparaître des personnes qui ont plus de 50-55 ans, qui ont perdu pied du point de vue professionnel pour différentes raisons. La loi sur le chômage a rétréci ces possibilités d'appui. Les possibilités de formation sont vraiment très minimes et c'est extrêmement rare qu'on arrive à trouver des financements pour que des gens, avec des formations X ou Y, puissent être encore formés pour rebondir dans une profession. A ce sujet-là, une note d'espoir en ce qui me concerne : je connais une personne de plus de 60 ans qui avait une formation X, qui avait d'énormes difficultés sociales depuis des années et qui va rebondir en se formant – il s'agit du canton de Genève, ce n'est pas du tout ici – qui va rebondir du point de vue de sa formation par l'apprentissage d'un permis de chauffeur de car postal; et je trouve que c'est vraiment bien parce que cette personne, forcément, va retrouver une activité professionnelle et sortir de l'aide sociale, ce qui est vraiment excellent.

Donc, pour terminer, il s'agit bien d'une étude qu'on demande mais une étude fouillée, une étude qui permet d'aller au fond des choses, qui permet de réunir les différents acteurs des affaires sociales, du monde économique, avec des représentants des milieux concernés, des usagers de l'aide sociale, des usagers de l'assurance chômage. Ensemble, on

réfléchit, on va au fond des choses avec des propositions novatrices. Il en existe : pour la petite histoire, à la ville de Delémont, depuis une année, il y a eu quelques idées, quelques mesures qui ont permis d'aller dans ce sens-là et je laisserai les personnes qui étudieront s'adresser à la ville de Delémont pour voir les quelques mesures qui ont été mises sur pied à ce titre-là mais ce sont des embryons de mesures. Et, ensuite, on reviendra après avoir réalisé cette motion, c'est-à-dire une étude fouillée, devant ce Parlement peut-être pour quelques propositions.

Pourquoi une motion ? Une motion parce que j'aimerais vraiment que ce Parlement prenne conscience de la nécessité que nous avons toutes et tous de mettre en œuvre ce qu'il faut pour pallier la diminution des mesures de réinsertion des assurances sociales. Alors, je vous remercie. J'attends les commentaires du ministre et je reviendrai peut-être à cette tribune s'il faut encore expliquer l'un ou l'autre détail. Et je vous remercie de m'avoir écouté.

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : Il me revient le plaisir et l'honneur, au nom du Gouvernement, de répondre à la motion no 1020. Cette réponse aurait pu, de la même manière, vous être donnée tant par ma collègue en charge de la formation que par mon collègue en charge de l'économie tant la problématique abordée est commune aux départements de tutelle, de l'action sociale, de la formation et de l'économie. D'ailleurs, la réponse qui vous est donnée aujourd'hui a été concoctée conjointement par les trois départements, raison pour laquelle elle sera complète et peut-être un tout petit peu longue.

La formation est indéniablement la meilleure parade pour conduire à l'insertion professionnelle et éviter l'exclusion sociale; vous l'avez rappelé Monsieur le Député.

Dans le canton du Jura, selon la statistique de l'aide sociale, près de 65 % des adultes à l'aide sociale n'ont pas de formation professionnelle. Il existe malheureusement, et c'est un constat objectif, une corrélation entre le succès scolaire et le statut socio-économique des parents. Les jeunes issus de familles défavorisées ou de la migration sont ainsi particulièrement vulnérables. Certaines personnes n'ont pas pu prendre le train de la formation du fait de leur niveau scolaire, de problèmes de santé, de difficultés d'intégration ou encore de troubles du comportement. Elles se trouvent alors dans une impasse quant à leur insertion professionnelle. Ces personnes n'ont pas d'autre alternative que d'occuper des emplois précaires et souvent mal rémunérés hélas. Elles arrivent fréquemment en dernier lieu à l'aide sociale, après avoir transité par différents régimes d'assurances sociales, dont l'assurance chômage.

Notre dispositif de protection sociale est très étoffé, certes, mais complexe et, osons le dire, cloisonné. A chaque niveau, on trouve des mesures pour soutenir et favoriser l'insertion et la formation. Qu'il me soit permis ici de rappeler les mesures en place actuellement.

En ce qui concerne l'assurance invalidité, celle-ci prend en charge certaines formations pour des personnes touchées par une incapacité du fait d'une infirmité ou d'une atteinte à la santé. En ce qui concerne le régime de l'assurance chômage ou au niveau des mesures cantonales en faveur de demandeurs d'emploi, il existe différents soutiens, que vous connaissez parfaitement, dont l'éventail va de la prise en charge d'un simple cours au financement d'un apprentissage complet dans certains cas. Suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi sur l'assurance

chômage (les fameuses modifications qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril de l'année dernière), le Gouvernement, vous le savez également, a décidé de réviser les dispositions cantonales en mettant l'accent sur de nouvelles mesures précisément axées sur la formation. Au niveau de l'aide sociale, certaines mesures d'insertion ciblent spécifiquement la reprise d'une formation. Au besoin, la liaison se fait avec le Service des bourses. Nous y reviendrons justement.

Dans le champ couvert par le Service de la formation, il n'existe pas à proprement parler de démarche spécifique ou d'action spectaculaire qui s'adresserait en particulier aux personnes considérées comme exclues ou travailleurs pauvres. En revanche, certaines démarches en cours ou en gestation peuvent être citées car susceptibles d'améliorer la situation de ces personnes ou de constituer un effet de levier, dont la Plateforme Formation-Emploi. Cette initiative des deux départements concernés vise à valoriser les métiers techniques et la formation continue ou la reconversion professionnelle. Une place particulière y sera réservée à la problématique des demandeurs d'emploi et aux personnes envisageant une reconversion professionnelle. Dans le domaine de la formation continue et dans le sillage de la loi fédérale en consultation sur le sujet, on peut encore mentionner le projet de décret cantonal sur la formation continue. L'objectif du projet est de pouvoir stimuler justement la formation continue, de mieux la coordonner à l'échelle cantonale ou régionale et de venir en aide aux publics les plus démunis en la matière, dont ceux concernés par votre motion, Monsieur le Député. En amont et pour les jeunes, le projet de gestion des cas ou «case management», soutenu par l'OFFT, vise à anticiper les risques de décrochage scolaire ou de transition difficile. Un pan particulier concernera les jeunes qui ont décroché du système de formation de manière à pouvoir les identifier rapidement et favoriser leur ré-intégration dans le système de formation ou sur le marché du travail.

Concernant les subsides de formation, sous réserve des formations prises en charge par les assurances sociales, il est possible à toute personne qui répond aux conditions personnelles de formation et aux conditions financières de déposer une demande de bourse pour une formation reconnue. La loi actuelle ne prévoit pas de limite d'âge pour une première formation. Votre exemple d'ailleurs le relevait tout à l'heure. Pour une deuxième formation, il faut en revanche être âgé de 50 ans au moins avant le début de la nouvelle formation.

A certaines conditions en rapport avec la situation du marché de l'emploi, la République et Canton du Jura finance depuis 1990 une seconde formation. Font exception les deuxièmes formations de niveau tertiaire. L'Etat ne finance pas deux bachelors, ni deux masters en effet. En revanche, il entre en matière pour un bachelor HES après une formation ES.

Du point de vue financier, il est tenu compte le cas échéant de la situation personnelle du requérant, en particulier du fait qu'il a des enfants à charge ou pas. Il est également possible que les parents d'un-e requérant-e soient eux-mêmes boursiers. Le système actuel des bourses étant subsidiaire par rapport à la situation financière des parents, il en est tenu compte (mais de manière limitée) quels que soient l'âge et la situation personnelle du/de la requérant-e.

La législation actuelle ne fixe pas de règles précises quant à la coordination et/ou la subordination entre les prestations de l'aide sociale et des bourses. La collaboration et

l'examen des dossiers se fait de manière pragmatique. L'aspect financier étant le plus souvent réglé par le biais de cessions de créance.

De manière globale, on constate que le système jurassien des aides à la formation est ouvert et qu'il permet de répondre à la plupart des demandes de formation et des situations personnelles. Par habitant, il est le plus «généreux» sur le plan national. Dans ce sens, théoriquement, il permet d'octroyer un subside de formation à un jeune adulte sans formation ou à une personne désirant se reformer au long de sa vie. Les limites financières du système montrent toutefois qu'il ne constitue pas, à ce jour, une réponse suffisante. Dans sa conception, le système des subsides de formation est principalement et prioritairement destiné à financer une première formation après la scolarité obligatoire. Comme tous les systèmes, il a besoin d'être adapté à l'évolution du paysage suisse de la formation, aux exigences du marché du travail ainsi qu'aux parcours de vie de moins en moins linéaires. Des adaptations financières sont également indispensables. Enfin, la coordination entre les mesures des assurances sociales, de l'aide sociale et des bourses doit être impérativement redéfinie.

Concrètement, pour répondre à la motion, il faut savoir qu'un projet d'augmentation des bourses maximales est projeté pour la rentrée 2013. Cette adaptation est la conséquence du projet de ratification du futur concordat intercantonal en matière de subsides de formation. Dans une deuxième phase, soit pour la rentrée 2014, une révision générale de la législation sur les bourses sera entreprise. Cette révision devra notamment réexaminer la question des types de formations pouvant être prises en charge. Les principes applicables à la fixation du budget des parents et des requérants devront aussi être réévalués. Le financement des études à temps partiel, y compris les brevets et les maîtrises, devra être réglementé.

Dans ce contexte, et j'en ai tantôt terminé, les interfaces existantes avec les assurances sociales, l'action sociale mais aussi d'autres intervenants (comme le SFO, le CEJEF ou le COS) seront réexaminées. Le cas échéant, l'articulation entre ces différents acteurs devra être précisée ou re-précisée. Il était prévu que les travaux débutent déjà en 2011; ce sera le cas en fait en 2012. Dans ce cadre, il sera possible de mettre un accent particulier sur la question des personnes sans formation, notamment les jeunes adultes, et des travailleurs pauvres afin de déterminer quels sont les rôles et les missions de chacun pour ensuite fixer qui paie quoi, à quel moment et selon quels principes.

A l'instar de ce qui s'est passé ou se passe dans plusieurs cantons (Berne, Bâle-Ville, Neuchâtel et Vaud), la question de la place des subsides de formations (complément à la contribution des parents ou prestation sociale) devra, doit être débattue. Nous y sommes d'ailleurs vivement encouragés au niveau suisse. Ainsi, par exemple, le canton de Vaud a mis en place des mesures dites FORJAD pour formation des jeunes adultes. Les mesures d'aide sociale et d'aide à la formation sont ici réunies et ce modèle-là, évidemment, est particulièrement intéressant.

A ce stade, il n'est pas possible de donner des éléments plus concrets de réponse sauf à dire que les questionnements contenus dans la motion inhérents aux subsides de formation devraient trouver une réponse d'ici à 2014.

Dans le contexte de la motion, c'est plutôt la question plus générale des actions et mesures à mener avant l'aide sociale qui devrait primer tant sur le plan du chômage que

de la formation.

Considérant ce qui précède, compte tenu des travaux et réflexions en cours directement ou indirectement liés à la question des personnes sans formation et des travailleurs pauvres, le Gouvernement propose et vous recommande d'accepter la motion no 1020 sous forme de postulat. Les projets mentionnés sont susceptibles d'apporter une réponse aux préoccupations soulevées. Dans les faits, les mesures concrètes qui seront proposées vont au-delà d'un catalogue d'idées, mêmes novatrices.

Qu'il me soit permis d'ajouter, pour terminer, que le libellé même de la motion appelle véritablement à la transformer en postulat puisqu'il est demandé au Gouvernement d'étudier la question et de fournir des propositions en matière de formation. Il est habituel effectivement que, lorsqu'on fait une étude, on demande un postulat, raison pour laquelle le Gouvernement vous propose d'accepter la motion no 1020 sous forme de postulat. Je vous remercie de votre attention.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Une bonne formation professionnelle est un des fondements essentiels au bon fonctionnement de notre économie, ce à n'importe quel niveau de l'échelle. Elle devrait permettre à chacun et chacune d'intégrer le monde du travail et trouver sa place et d'en suivre l'évolution.

Malheureusement, au gré de la situation économique ou pour diverses autres raisons, certaines personnes sont momentanément ou durablement écartées. Elles bénéficient alors de mesures d'insertion, de perfectionnement ou de réorientation professionnelle devant leur permettre de retrouver un travail. Parfois avec succès mais, à l'inverse, un nombre toujours plus élevé de personnes n'y arrivent pas ou plus, glissant lentement dans le doute, la précarité.

Il existe heureusement plusieurs structures cantonales et communales venant en aide à ces personnes mais toute nouvelle idée et proposition aidant à améliorer leur situation mérite que l'on s'y intéresse.

Dans cet esprit, le groupe libéral-radical a pris connaissance de la motion no 1020. Si, sur le fond, nous sommes d'accord, nous ne le sommes pas sur la forme. A sa lecture, nous constatons que son auteur demande au Gouvernement d'étudier la question. Or, une demande d'étude relève plutôt du postulat.

Pour ces raisons et en conclusion, le groupe libéral-radical, unanimement, refusera la motion no 1020 mais l'acceptera si elle est transformée en postulat. Je vous remercie de votre attention.

M. Michel Choffat (PDC) : Si, à première vue, la motion peut paraître intéressante, à y regarder de plus près, on constate qu'elle ne peut être acceptée telle que présentée.

Dès lors que l'on «demande au Gouvernement d'étudier la question...», et vous avez insisté sur l'étude, il s'agit d'un postulat !

Ensuite, il y a contradiction, s'il est admis que «cette masse de gens est au bénéfice d'une formation» et que la motion propose d'inciter les personnes à se former !

De plus, il existe malheureusement un seuil incompréhensible de chômage, que les gens soient formés ou non !

Dès lors, favoriser la formation de base et /ou continue pour des personnes au chômage, oui, mais il faut définir un cadre plus clair.

Pour cette raison et malgré vos explications, le groupe PDC refusera la motion tout en prenant conscience de la situation mais acceptera, le cas échéant, majoritairement, le postulat.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Les personnes qui n'ont plus droit aux assurances sociales (indemnités de maladie, indemnités de chômage) et qui n'ont pas retrouvé de travail, en principe, dépendent de l'aide sociale.

Toutefois, lorsqu'une personne arrive à ce stade, c'est aussi l'échec des structures déjà en place telles que les ORP, EFEJ et autres.

En ce qui concerne les travailleurs dont le revenu est insuffisant, il s'agit surtout de personnes qui ont des places de travail où il n'y a pas besoin de formation. Si l'on invite ces personnes à se former mieux, pour quelques cas, ce sera peut-être bénéfique mais leur place devenue vacante sera à nouveau occupée par une autre personne sans formation. C'est le cercle infernal.

La motion 1020 plaide en faveur de deux types de personnes : celles qui n'ont plus droit aux assurances sociales et celles qui ne gagnent pas assez pour vivre. Ces deux types de personnes nécessitent évidemment des mesures d'aides différentes.

Toutefois, le groupe UDC soutiendra le postulat. Je vous remercie.

M. Francis Charmillot (PS) : Le groupe socialiste soutiendra également le postulat. Je ne vais pas répéter tout ce qui a déjà été dit ici.

Néanmoins, il me paraît extrêmement important, je dirais sur le plan éthique, de prendre bien conscience de l'importance de la démarche de notre collègue Parrat.

L'image qui me vient, c'est l'image un peu d'une échelle sur laquelle, je pense, dans cette salle, nous sommes tous. Une échelle contre un mur, qui ne touche plus par terre et, tant qu'on est sur l'échelle, les choses se passent plutôt bien. Même quand on est sur le dernier échelon, la vie est encore possible. Quand on tombe de l'échelle, remonter sur l'échelle peut paraître compliqué et j'ai un peu l'impression que, depuis quelque temps, le dernier échelon est toujours plus haut et toujours plus difficile à atteindre, indiscutablement.

L'UDC nous dit que les places des non formés seront reprises par des non formés, un peu comme si les choses avaient toujours existé comme ça. Non, il y a toujours plus de gens qui tombent de l'échelle. C'est peut-être l'échec d'un certain système, je veux bien l'admettre. En attendant, on peut cibler ces gens en termes de formation et la démarche de notre collègue Parrat dans ce sens-là est extrêmement judicieuse.

Je pense vraiment qu'on doit encore continuer de faire des efforts pour ces personnes-là, de peut-être rajouter des échelons, d'accepter de ne pas poser les choses en termes toujours de faute ou pas de faute ou de fragilité ou pas de fragilité. La situation, elle est ce qu'elle est et, de toute manière, il faut se donner les moyens; même si les gens sont peut-être responsables de ce qui leur est arrivé, et pis alors ! Il faut se donner les moyens de permettre à ces gens de se reconstruire, de reconstruire des projets et de remonter sur l'échelle.

Dans ce sens-là, nous aurions certainement pu imaginer

soutenir la motion mais nous soutiendrons bien sûr cette motion sous forme de postulat. Je vous remercie.

La présidente : Je vais donc demander à l'auteur s'il accepte la transformation en postulat.

M. André Parrat (CS-POP) : J'accepte mais je veux dire quelque chose.

La présidente : Vous acceptez la transformation en postulat. La discussion générale est ouverte; elle n'est pas utilisée. Je passe la parole à l'auteur du postulat.

M. André Parrat (CS-POP) : Très rapidement.

Il semble que j'ai compris que l'ensemble de notre Parlement a conscience des difficultés qui sont soulignées dans ce postulat. Je vous remercie de le manifester très clairement tout à l'heure lors de votre vote.

C'est vrai que je ne suis pas très copain avec les postulats. J'avoue, il faut un peu beaucoup me pousser pour que j'accepte la transformation en postulat. C'est parce que «chat échaudé...». Je ne vais pas prendre une liste. J'étais ici en 1991. Je ne veux pas reprendre une liste d'un certain nombre de postulats dont je n'ai jamais rien vu en termes de résultats. Donc, je suis un petit peu rafraîchi de ce point de vue-là.

D'abord, c'est une démarche du groupe CS-POP et VERTS, ce n'est pas seulement la mienne. Ce qu'on attend véritablement, c'est une étude; dans douze mois des résultats. Une étude fouillée où on aura vu qu'on aura été loin dans la démarche et faire en sorte qu'il y ait des choses qui vont en sortir. On va nous montrer ça et, pas le prochain 29 février mais le prochain 28 février, je serai attentif à savoir ce qu'on aura en retour et je vous remercie d'aller dans ce sens-là.

Au vote, le postulat no 1020a est accepté par 57 députés.

**17. Interpellation no 786
Chantier du Home La Promenade, on «balade» les entreprises jurassiennes
Claude Schlüchter (PS)**

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

**18. Loi portant adaptation du droit cantonal à la modification du Code civil suisse du 11 décembre 2009
(deuxième lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
arrête :

I.

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 (RSJU 211.1) est modifiée comme il suit :

Article 10 (nouvelle teneur)

Code civil suisse : Référence ad art. 882 supprimée.

Article 50

(Abrogé.)

Article 58 (nouvelle teneur)

Dans les partages de successions, le prix d'attribution des immeubles (articles 617 à 619 CC) est fixé par la commission cantonale d'estimation foncière instituée par la loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural (RSJU 215.124.1).

Article 87, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² La somme à payer pour purger peut être fixée par estimation officielle, effectuée par la commission cantonale d'estimation foncière instituée par la loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural², si tous les créanciers en font la demande et que l'acquéreur y consent.

Article 88 (nouvelle teneur)

¹ Il existe une hypothèque légale pour les créances suivantes :

- a) en faveur de l'Etat, des communes, des Eglises et de leurs paroisses pour l'impôt sur le gain immobilier ainsi que l'impôt sur la fortune afférent aux immeubles et aux forces hydrauliques (art. 190 de la loi d'impôt (RSJU 641.11) et 23 de la loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat; RSJU 471.1);
- b) en faveur de l'Etat, des communes, des Eglises et de leurs paroisses pour l'impôt de succession et de donation afférents aux immeubles et aux forces hydrauliques (art. 38 de la loi sur l'impôt de succession et de donation (RSJU 642.1) et 23 de la loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat; RSJU 471.1);
- c) en faveur de l'Etat, pour les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (art. 22 de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages; RSJU 215.326.2);
- d) en faveur de l'Etat, pour les redevances relatives aux concessions hydrauliques (art. 14 du décret sur les redevances et les émoluments dus pour l'utilisation des eaux; RSJU 752.461);
- e) en faveur de l'Etablissement d'assurance immobilière et de prévention, pour les primes dues au titre de l'assurance incendie obligatoire des bâtiments (art. 19 de la loi sur l'assurance immobilière; RSJU 873.11);
- f) en faveur des communes, pour la taxe immobilière, la taxe des digues, la taxe d'épuration des eaux usées et les redevances relatives à la fourniture de l'eau potable;
- g) en faveur des communes, pour les contributions des propriétaires fonciers aux frais d'équipement (art. 26 du décret concernant les contributions des propriétaires fonciers; RSJU 701.71);
- h) en faveur des syndicats d'améliorations foncières, pour les contributions dues par les propriétaires fonciers (art. 72 de la loi sur les améliorations structurelles; RSJU 913.1);
- i) en faveur de l'Etat et des communes, pour les créances en remboursement des subventions octroyées au titre d'améliorations structurelles (art. 121 de la loi sur les améliorations structurelles; RSJU 913.1);
- j) en faveur de l'Etat, pour les crédits d'investissement forestiers octroyés à des particuliers pour des travaux liés à un bien-fonds (art. 71, al. 2, de la loi sur les forêts; RSJU 921.11);
- k) en faveur de l'Etat et des communes, pour les créances découlant de l'exécution par substitution (art. 38 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.) et 50 de la loi sur les déchets; RSJU 814.015);

- l) en faveur des propriétaires voisins, pour les prétentions à la compensation des charges (art. 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire; RSJU 701.1);
- m) en faveur des coopératives de remembrement, pour leurs créances à l'égard des propriétaires participants (art. 4 du décret concernant le remembrement de terrains à bâtir; RSJU 701.81).

² Ces hypothèques légales naissent sans inscription au registre foncier. Lorsqu'elles dépassent 1000 francs, elles ne sont opposables aux tiers qui se sont fondés de bonne foi sur le registre foncier qu'aux conditions de l'article 836, alinéa 2, du Code civil suisse.

³ Elles priment toute charge inscrite sur l'immeuble grevé. Entre elles, elles concourent à parité de rang.

⁴ L'inscription de l'hypothèque légale ne rend pas la créance imprescriptible.

Article 89 (nouvelle teneur)

III. Cédules hypothécaires sur papier : Signature

Les cédules hypothécaires sur papier portent la signature du conservateur du registre foncier ou de son adjoint.

Article 91

(Abrogé.)

Article 93 (nouvelle teneur)

Le métier de prêteur sur gages est régi par la loi sur les activités économique (RSJU 930.1).

Article 100 (nouvelle teneur)

2. Recours

La procédure de recours contre les décisions du conservateur est régie par les articles 956a et 956b du Code civil suisse. Pour le surplus, le Code de procédure administrative (RSJU 175.1) est applicable.

Article 110

(Abrogé.)

Article 113 (nouvelle teneur)

Recours

Les décisions du préposé sont sujettes à recours à la Cour civile du Tribunal cantonal.

II.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit :

Article 109 (nouvelle teneur)

La commission cantonale d'estimation foncière est adjointe au Service juridique.

III.

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21) est modifié comme il suit :

Article 16, chiffre 2

(Abrogé.)

IV.

Le décret concernant l'exécution de la loi sur le notariat (RSJU 189.111) est modifié comme il suit :

Article 51a (nouveau, avant la Section 6)
Expéditions et légalisations électroniques

Le Gouvernement peut autoriser les notaires à établir des expéditions électroniques des actes authentiques qu'ils ont dressés et à légaliser de manière électronique des signatures et des copies. Il en règle les modalités.

V.

La loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural du 21 février 2001 (RSJU 215.124.1) est modifiée comme il suit :

Article 15a (nouveau)
Commission cantonale d'estimation foncière

¹ La commission cantonale d'estimation foncière est composée de quatre membres et de trois suppléants nommés par le Gouvernement, qui désigne également le président et le vice-président.

² Pour chaque estimation, la commission est complétée par le teneur du registre de l'impôt foncier de la commune où est sis l'immeuble en cause, qui en est membre d'office, ou par son remplaçant, désigné par le conseil communal.

³ Les frais d'estimation comprennent les indemnités revenant aux membres de la commission et les débours. Ils sont à la charge du requérant. Les membres de la commission ont droit aux mêmes indemnités que les estimateurs des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques.

⁴ Pour le surplus, l'article 9, alinéas 2 à 5, est applicable.

VI.

La loi du 9 novembre 1978 réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (RSJU 214.326.2) est modifiée comme il suit :

Article 22, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Les droits échus sont garantis par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

VII.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 (RSJU 641.11) est modifiée comme il suit :

Article 190 (nouvelle teneur)

L'impôt sur le gain immobilier ainsi que l'impôt sur la fortune afférent aux immeubles et aux forces hydrauliques sont garantis par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

VIII.

La loi du 13 décembre 2006 sur l'impôt de succession et de donation (RSJU 642.1) est modifiée comme il suit :

Article 38 (nouvelle teneur)

L'impôt de succession et de donation afférent aux immeubles et aux forces hydrauliques est garanti par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

IX.

La loi du 27 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 921.11) est modifiée comme il suit :

Article 32, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ La prétention à la compensation des charges est garantie par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

Article 38, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Ces frais sont garantis par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

X.

Le décret du 11 décembre 1992 concernant les contributions des propriétaires fonciers (RSJU 873.11) est modifié comme il suit :

Article 26 (nouvelle teneur)

Les contributions sont garanties par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

XI.

Le décret du 11 décembre 1992 concernant le remembrement de terrains à bâtir (RSJU 814.015) est modifié comme il suit :

Article 4, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Les créances de la coopérative de remembrement à l'égard des propriétaires participants sont garanties par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

XII.

Le décret du 6 décembre 1978 sur les redevances et les émoluments dus pour l'utilisation des eaux (RSJU 215.326.2) est modifié comme il suit :

Article 14 (nouvelle teneur)

La taxe d'eau pour les droits de force hydraulique est garantie par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

XIII.

La loi du 24 mars 1999 sur les déchets (RSJU 701.1) est modifiée comme il suit :

Article 50 (nouvelle teneur)

¹ Les décharges et les autres sites pollués, jugés dangereux pour la protection des eaux et de l'environnement, doivent être assainis.

² L'Office de l'environnement fixe un délai d'assainissement. Il ordonne, au besoin, l'exécution par substitution.

³ La créance de l'Etat est garantie par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

⁴ Les frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement sont répartis par l'Office de l'environnement entre les personnes à l'origine des mesures, conformément aux prescriptions de la loi fédérale sur la protection de l'environnement.

XIV.

La loi du 6 décembre 1978 sur l'assurance immobilière (RSJU 752.461) est modifiée comme il suit :

Article 19 (nouvelle teneur)
Hypothèque légale

Les primes sont garanties par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

XV.

La loi du 20 juin 2001 sur améliorations structurelles (RSJU 701.71) est modifiée comme il suit :

Article 72 (nouvelle teneur)

Les contributions dues par les propriétaires fonciers sont garanties par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

Article 121 (nouvelle teneur)

La créance en remboursement des subventions est garantie par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

XVI.

La loi du 26 septembre 2007 sur les activités économique (RSJU 701.81) est modifiée comme il suit :

Article 6, lettre e (nouvelle)

Sont soumises à une autorisation :

- e) les activités de prêteur sur gages au sens des articles 907 et suivants du Code civil suisse.

XVII.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire :
Corinne Juillerat Jean-Baptiste Maître

La présidente : Je crois savoir qu'il n'y aura pas d'intervention, ni du président de la commission, ni du Gouvernement. Donc, je vous propose de passer directement à la discussion de détail, où je dois vous informer que la délégation à la rédaction a fait part de deux propositions de modifications, soit à l'article 87, alinéa 2, où un «e» a été supprimé à «consent» ainsi qu'à l'article 88, lettre b, où le mot «impôt» a remplacé le mot «droits». La commission a bien sûr accepté ces modifications.

Comme il n'y a pas d'autres modifications depuis la première lecture et si personne ne désire intervenir dans cette discussion de détail, je vous propose d'appliquer l'article 62 du règlement du Parlement et de passer directement au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 54 députés.

19. Modification du décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

Le décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (RSJU 186.1) est modifié comme il suit :

Titre de la Section 1 (nouvelle teneur)

SECTION 1 : Juges suppléants

Article premier, phrase introductive (nouvelle teneur)

Les juges suppléants, qui exercent une activité professionnelle non rétribuée par l'Etat, ont droit aux indemnités suivantes :

Article 3, alinéas 1, phrase introductive (nouvelle teneur), et 3 (nouveau)

¹ Les juges suppléants, qui exercent une activité professionnelle rétribuée par l'Etat, ont droit aux indemnités suivantes :

Activité professionnelle à temps partiel

³ En cas d'activité professionnelle à temps partiel rétribuée par l'Etat, le juge suppléant a droit aux indemnités prévues aux articles 1 et 2, dans la mesure où il accomplit sa tâche en dehors du temps de travail afférent à son activité professionnelle rétribuée par l'Etat.

Article 3a, alinéa 3 (nouveau)

³ En cas d'activité professionnelle à temps partiel rétribuée par l'Etat, le juge extraordinaire est indemnisé conformément à l'alinéa 1, dans la mesure où il accomplit sa tâche en dehors du temps de travail afférent à son activité professionnelle rétribuée par l'Etat.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire :
Corinne Juillerat Jean-Baptiste Maître

La présidente : Je crois savoir qu'il n'y a pas d'intervention non plus sur cet objet. Et comme il n'y a pas de modification prévue depuis la première lecture et si personne ne désire intervenir dans la discussion de détail, je vous propose d'appliquer l'article 62 du règlement du Parlement et de passer directement au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 53 députés.

20. Motion no 1019**Caisse de pensions : des investissements éthiques svp****Emmanuel Martinoli (VERTS)**

Le rapport 2010 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura nous apprend que les investissements sous forme de placements alternatifs se montent à 52 millions de francs de fonds de hedge funds et à 70 millions placés dans les matières premières. Les placements alternatifs en matières premières peuvent concerner l'énergie, les métaux industriels et précieux, mais aussi les produits agricoles. Ces investissements alternatifs de la Caisse de pensions sont en augmentation depuis plusieurs années.

Les hedge funds sont des fonds de placement particulièrement risqués. Ils sont peu transparents et souvent implantés dans les paradis fiscaux (en 2009, les deux tiers des hedge funds sont localisés dans les îles Caïmans). Ils utilisent massivement les techniques permettant de spéculer sur l'évolution des marchés. Ils ne sont pas réglementés. Les hedge funds interviennent sur les marchés des actions mais aussi sur les obligations, les devises, les matières premières, l'immobilier et les entreprises non cotées, etc... La raison pour laquelle ces «fonds alternatifs» sont considérés comme risqués est liée au fait qu'ils ont servi lors de nombreuses attaques spéculatives, sur les taux de change en particulier, provoquant des crises économiques dans plusieurs pays.

En ce qui concerne les placements alternatifs en matières premières (commodities), ils s'intéressent particulièrement aux marchés agricoles, provoquant des hausses des prix alimentaires et leur instabilité. Conséquences: deux crises mondiales des prix alimentaires ces trois dernières années. Ces deux crises ont eu des conséquences tragiques dans de nombreux pays pauvres, en particulier une augmentation du nombre de personnes souffrant de la faim, des conflits et l'instabilité. La flambée des prix alimentaires en 2008 a fait sombrer 100 millions de personnes dans la pauvreté et le nombre de personnes souffrant de la faim a dépassé un milliard en 2009. Selon les estimations de la Banque mondiale, 44 millions de personnes supplémentaires ont basculé en-dessous du seuil de pauvreté au cours du second semestre de 2010 sous l'effet d'une hausse des prix atteignant des niveaux proches des maxima de 2008.

Les investissements alternatifs visent aussi l'accaparement de terres agricoles dans les pays du Sud. Ces terres achetées ou louées vont servir notamment à la culture de plantes énergétiques pour produire des agrocarburants pour les pays riches, au détriment des cultures vivrières.

L'article 4 de la Constitution jurassienne, alinéa 3, affirme que la République et canton du Jura «est ouverte au monde et coopère avec les peuples soucieux de solidarité». Dans son article 53, la Constitution jurassienne spécifie que : «L'Etat encourage l'aide humanitaire et coopère au développement des peuples défavorisés.»

Nous demandons au Gouvernement d'intervenir auprès de la Caisse de pensions pour interdire les investissements alternatifs, que ce soit, sous forme de hedge funds, de placements dans les marchés agricoles ou visant l'accaparement de terres agricoles dans les pays du Sud.

D'autre part, nous prions le Gouvernement d'établir ou de faire établir une charte éthique de la Caisse de pensions, afin de préciser les critères d'investissements.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Notre motion 1019 veut inciter la Caisse de pensions du canton du Jura à ne pas faire n'importe quoi avec l'argent de ses assurés. On nous dira que les rendements des actions sont tellement faibles qu'il faut rechercher toutes les sortes d'investissements, même ceux qui sont contraires à l'éthique élémentaire. Au groupe CS-POP et VERTS, nous ne sommes pas de cet avis. L'éthique doit aussi s'appliquer au monde financier.

La Caisse de pensions est un établissement autonome de droit public ayant la personnalité juridique; elle se trouve sous la haute surveillance de l'Etat. Le conseil d'administration place les avoirs de la Caisse en respectant les exigences de la LPP. La Caisse de pensions est formellement une institution du Canton, dont les comptes sont soumis à l'approbation du Parlement. Mais une intervention au sujet des principes de gestion de la Caisse de pensions me semble parfaitement justifiée.

Depuis 2008, les placements en produits dérivés et en hedge funds ont été légalisés par le Conseil fédéral sous la dénomination trompeuse de «placements alternatifs». Le même conseil a abaissé en même temps la part maximale des valeurs immobilières de 50 % à 30 %.

Selon l'OPP2, l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle, les placements alternatifs sont autorisés mais limités à 5 % du total de la fortune. Au 31.12.2010, la Caisse de pensions du canton du Jura avait investi 52 millions de francs en fonds de hedge funds (ce qui fait 5,5 % de sa fortune) et 70 millions dans les matières premières (ce qui fait 7,4 % de la fortune de la caisse). Il y avait donc dépassement des limites autorisées.

Quelques précisions sur les notions que j'ai mentionnées en passant.

Les hedge funds sont des fonds de placement spéculatifs qui sont particulièrement risqués, très peu réglementés, très peu transparents et très souvent implantés dans des paradis fiscaux (en 2009, les deux tiers des hedge funds étaient localisés dans les îles Caïmans). Ces hedge funds utilisent massivement les techniques permettant de spéculer sur l'évolution des marchés, comme la vente à découvert. Les hedge funds interviennent sur beaucoup d'endroits, sur les marchés des actions et des obligations, sur les devises, les matières premières, les sociétés agroalimentaires, l'énergie, etc.

Les placements alternatifs en matières premières (qu'on appelle aussi «commodities») s'intéressent aussi aux produits agricoles. Ces placements provoquent des hausses des prix alimentaires et la volatilité des prix des matières premières agricoles. Les transactions réalisées sur les marchés des dérivés de produits agricoles prennent de moins en moins en compte les dynamiques des marchés des produits agricoles physiques.

Les Amis de la Terre Europe ont publié en janvier un rapport qui démontre que banques, compagnies d'assurance et fonds de pensions européens accroissent la faim dans le monde et la pauvreté en spéculant sur les prix alimentaires et en finançant l'accaparement des terres agricoles dans les pays pauvres. Ces terres servent notamment à la culture de plantes énergétiques pour produire des agrocarburants au détriment des cultures vivrières.

Les placements alternatifs sont risqués; ils présentent souvent des résultats négatifs et engendrent d'importants frais de gestion. Les assurances vie en Suisse affichaient

dans leurs bilans à la fin de 2007 des participations à des hedge funds à la hauteur de plus de 15 milliards de francs. Une année plus tard, le montant avait diminué de moitié. Swiss Life, pour prendre un exemple, a subi des pertes massives suite à ses investissements dans les hedge funds. En 2008, Swiss Life a dilapidé des milliards de francs de cotisations LPP en raison de placements à risque.

La «Sonntagszeitung» effectue chaque année un classement des caisses de pensions. Les caisses qui ont obtenu les meilleurs résultats pour 2011, en ce qui concerne les rendements, sont CoOpera, Nest et Abendrot. Ce sont des caisses qui investissent uniquement dans le long terme éthique et durable. C'est la preuve qu'on peut obtenir de bons résultats sans placements alternatifs.

En 2008, les hedge funds de la Caisse de pensions du canton du Jura présentaient une performance négative de -21 %, en 2010 de -1,1 %, ce qui équivaut à une perte de 137'000 francs. Les investissements en matières premières présentaient, toujours pour la Caisse de pensions du canton du Jura, une performance négative de -28 % en 2008, de -5,8 % en 2010, ce qui correspond à une perte de 5'000 francs.

Une étude sur les frais de gestion de la fortune dans le 2^e pilier, réalisée pour l'Office fédéral des assurances sociales, a été publiée l'année dernière. Les 3/4 des frais sont des frais de gestion de la fortune. Un tiers de ces frais, c'est-à-dire plus d'un milliard de francs, sont générés par les placements alternatifs, qui ne représentent que 6,4 % de la fortune.

Les hedge funds ont servi lors de nombreuses attaques spéculatives, sur les taux de change en particulier, en provoquant plusieurs crises économiques dans certains pays.

Le quotidien «Le Monde» écrivait fin octobre 2011 que les fonds spéculatifs, «après avoir parié contre les banques françaises, avec succès, ont à nouveau acheté de la dette grecque bon marché en comptant sur un accord européen de restructuration de cette dernière. La City estime à 40 milliards d'euros le montant d'obligations grecques rachetées, au rabais, par des hedge funds dans les trois derniers mois qui précèdent le mois d'octobre 2011».

Les hedge funds ont eu raison de Petroplus, comme vous le savez. Petroplus qui a été racheté en 2006 par les hedge funds Riverstone et Carlyle et mis en bourse. Selon un commentateur, «l'opération a rapporté à ces deux actionnaires principaux 1,5 milliard de francs et, au total, l'entreprise a été délestée de 2,9 milliards de francs». Résultat : Petroplus à Cressier est en sursis concordataire et ne fonctionne plus.

En passant, je vous rappelle ce qui s'est passé à Reconvilier, où des hedge funds ont racheté et mis en bourse Swissmetal, avec le résultat que l'on sait.

Les placements alternatifs sur les produits agricoles ont provoqué deux crises mondiales des prix alimentaires ces trois dernières années. La flambée des prix alimentaires en 2008 a fait sombrer 100 millions de personnes dans la pauvreté et plus d'un milliard de personnes souffrent de la faim en 2009.

Si l'on regarde les trois aliments de base (le maïs, le riz et le blé), qui couvrent 75 % de la consommation mondiale, leurs prix ont explosé. En 18 mois, le prix du maïs a augmenté de 93 %, la tonne de riz est passée de 105 dollars à plus de 1'000 dollars et la tonne de blé meunier a doublé depuis septembre 2010.

Les rentiers de la Caisse de pensions du canton du Jura sont-ils conscients qu'ils participent indirectement à la déstabilisation de certains pays, comme la Grèce actuellement, et à l'insécurité alimentaire, voire à la famine de populations entières, comme actuellement en Afrique ? J'en doute et je doute aussi qu'ils seraient tous d'accord avec ce genre d'investissements.

Les compétences des gestionnaires de la fortune de la Caisse de pensions du Canton doivent être analysées et la vision à long terme de la politique de placements voulue par le conseil de fondation doit être réexaminée.

Le groupe CS-POP et VERTS demande au Gouvernement d'intervenir auprès de la Caisse de pensions du Canton pour interdire les placements alternatifs et pour faire établir une charte éthique, si celle-ci n'existe pas encore, afin de préciser les critères d'investissements.

Le groupe CS-POP et VERTS vous demande d'accepter la motion et je vous remercie pour votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Tout d'abord, Monsieur le député Martinoli, non, la Caisse de pensions du Jura ne fait pas n'importe quoi, sans quoi je pense que ce Parlement aurait déjà été assez sage pour refuser à répétition le rapport annuel qui est soumis à ce Parlement.

Cela étant dit, l'ordonnance 2 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (l'OPP2), dont vous avez cité certains passages, précise en son article 49a que c'est le conseil d'administration de la Caisse de pensions qui est responsable de la gestion des placements.

L'article 51a de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (la LPP) prévoit également que le conseil dispose de certaines tâches inaliénables et intransmissibles comme :

- l'élaboration de règlements, notamment le règlement de placement;
- la définition des objectifs et principes en matière d'administration de la fortune;
- l'exécution du processus de placement et la surveillance de ce processus.

Ainsi, le conseil est le seul organe compétent, aux yeux de la loi, pour définir la répartition de la fortune et l'attribution des mandats de gestion y relatifs et il est seul responsable civilement et pénalement aux yeux de la LPP.

L'article 50 de l'OPP2 précise, quant à lui, que l'institution de prévoyance doit choisir, gérer et contrôler soigneusement les placements qu'elle opère. Il évoque par ailleurs le fait que, lors du placement de sa fortune, la Caisse de pensions doit respecter les principes d'une répartition appropriée des risques.

Afin de respecter ces principes, la Caisse de pensions a recours à l'expérience d'une société indépendante de consultants institutionnels bien connue. Cette société analyse périodiquement la capacité de la Caisse de pensions à prendre des risques sur les marchés financiers, compte tenu notamment de ses engagements vis-à-vis des assurés et des pensionnés mais également en fonction de sa situation financière.

Dans ce cadre, cette société propose une répartition équitable de la fortune de sorte que «tous les œufs ne soient pas rangés dans le même panier». Cette répartition est appelée allocation stratégique de la fortune. Elle comprend des

placements traditionnels tels que l'immobilier, les obligations et les actions, mais également des placements dits « alternatifs » tels que des hedge funds ou autres investissements dans des matières premières.

Le but de recourir à des placements alternatifs est une plus grande diversification.

S'agissant de la volatilité de tels placements, il est, à nos yeux, erroné de prétendre que les hedge funds, dans lesquels la Caisse de pensions a investi, sont très risqués. Premièrement, cette institution n'a investi que dans des placements collectifs, qui offrent une plus grande diversification, et non pas dans des hedge funds individuels. Deuxièmement, ces investissements ont été sélectionnés car ils offrent une large palette de stratégies. Ainsi, historiquement, ils ont démontré qu'ils ne présentaient pas une volatilité supérieure aux obligations en monnaies étrangères. Alors, les chiffres que vous avez cités, ils sont justes, ils sont contenus dans les rapports mais il faut aussi savoir, et tout le monde le sait, que, dans le domaine de la prévoyance professionnelle, il faut voir sur le moyen et sur le long terme. S'arrêter sur une photographie à un moment donné, ça a un sens mais ça n'a pas grand sens en matière de prévoyance professionnelle puisque c'est surtout sur la durée qu'il faut essayer de voir les choses.

Il est vrai que certains hedge funds, considérés individuellement dans des stratégies particulières, peuvent représenter un risque très important pour une institution de prévoyance. Cependant, la Caisse de pensions n'a jamais envisagé investir dans ces placements particuliers.

En revanche, les placements en matières premières s'avèrent effectivement plus risqués que les actions. Cependant, dans la mesure où ils sont fortement décorrélés aux placements traditionnels, le portefeuille de la Caisse est paradoxalement moins risqué avec lesdits placements que si celle-ci a recours uniquement à des placements traditionnels.

S'agissant de la corrélation entre l'augmentation des investissements par des institutionnels et la hausse des prix des matières premières dans le domaine agricole, la Caisse et le Gouvernement ne disposent d'aucune étude sérieuse qui confirme ou non cette hypothèse.

Nonobstant, la proportion des produits liés à l'agriculture dans les fonds de placements détenus par la Caisse est relativement faible. Ainsi, il serait envisageable que celle-ci se focalise uniquement sur les produits liés à l'énergie (le pétrole ou le gaz, mais je ne sais pas si c'est ça que vous voulez) ainsi que sur les métaux (or, argent, aluminium ou nickel). La Caisse est prête à étudier cette éventualité. D'ailleurs, le Gouvernement le lui a demandé.

En outre, il faut préciser que la Caisse de pensions collabore depuis de nombreuses années avec la Fondation Ethos, que vous connaissez sans doute. En particulier, la Caisse de pensions donne régulièrement procuration à Ethos dans le but d'exercer les droits de vote d'actionnaire lors d'assemblées générales de grandes entreprises suisses en particulier. En effet, le conseil d'administration de la Caisse estime que c'est aux actionnaires que revient le dernier mot sur plusieurs décisions importantes telles que l'élection des membres du conseil d'administration, la structure du capital ou la fixation du dividende. Par ailleurs, il relève que les droits de vote ont une valeur économique puisque les décisions de l'assemblée générale peuvent avoir une influence sur le cours boursier.

Concernant l'élaboration d'une éventuelle charte éthique, dont vous parlez dans votre intervention, la Caisse de pensions est sur le point d'accepter la charte de l'Association suisse des institutions de prévoyance. Cette charte n'interdit aucune forme de placements mais pose les principes suivants :

- L'objectif suprême des responsables de la Caisse de pensions est de préserver l'intérêt des assurés et des bénéficiaires de rente.
- Les responsables de la Caisse de pensions ne tirent aucun avantage matériel de leur activité qui dépasse les indemnités habituelles, convenues par écrit.
- La transparence en matière de conflits d'intérêt potentiels doit garantir qu'il n'en résulte ou ne puisse en résulter des désavantages pour la Caisse de pensions.

Une fois entérinée par le conseil, cette charte sera publiée sur le site internet de la Caisse de pensions.

En conclusion, je rappelle que le conseil de la Caisse est seul responsable au regard de la loi. Il apparaît clairement que ni le Gouvernement ni le Parlement ne peuvent empiéter sur ses compétences en lui interdisant d'effectuer certains placements. Nous devrions donc, à ce stade, purement et simplement proposer le rejet de votre motion.

Toutefois, le Gouvernement va s'approcher des organes de la Caisse afin d'étudier la possibilité d'adopter une éventuelle nouvelle stratégie de placements dans le sens souhaité, en particulier par votre motion, en ne perdant pas de vue que l'objectif principal de l'allocation stratégique est d'obtenir une meilleure rentabilité. C'est l'un des aspects qui pourraient entrer en ligne de compte dans le cadre des mesures d'assainissement qui devront être prises prochainement.

Et c'est dans cette optique-là, et malheureusement sous ce simple angle-là, que le Gouvernement propose au Parlement de transformer la motion en postulat.

M. Jean-Marc Fridez (PDC) : Le groupe politique des Verts a déposé plusieurs interventions aux Chambres fédérales allant dans ce sens, dont notamment une motion déposée en 2008 par Adèle Thorens intitulée « Des investissements responsables à la Caisse fédérale de pensions Publi-ca ». Le Conseil national a rejeté cette motion par 108 voix contre 68.

Actuellement, c'est le conseil d'administration qui est responsable pour déterminer la politique de placement des actifs de la Caisse de pensions. La motion no 1019 demande au Gouvernement d'intervenir auprès de la Caisse de pensions afin d'interdire les investissements alternatifs et de faire établir également une charte éthique afin de préciser les critères d'investissements.

Le fait de réaliser des placements selon des critères éthiques s'avère louable en soi. Toutefois, le groupe démocrate-chrétien estime qu'il faut laisser la liberté au conseil d'administration de déterminer la manière dont les actifs doivent être répartis. Dès lors, la motion no 1019 constitue une sorte d'ingérence dans les prérogatives dévolues au conseil d'administration.

De plus, cette motion va à l'encontre de la nouvelle loi sur le financement des institutions de droit public, adoptée par le Parlement fédéral en décembre 2010. En effet, cette loi stipule, entre autres, que les institutions concernées devront être détachées de la structure de l'administration sur les plans juridique, organisationnel et financier. Ainsi, leur

organe suprême (donc ici le conseil d'administration) jouira du maximum d'autonomie possible pour qu'il puisse se soustraire aux influences politiques et répondre à l'équilibre financier de l'institution.

En finalité, le groupe démocrate-chrétien propose, à l'instar du Gouvernement, de transformer la motion en postulat. Il refusera la motion. Merci de votre attention.

Mme Maryvonne Pic Jeandupeux (PS) : Le groupe socialiste partage depuis longtemps les préoccupations du motionnaire au sujet des investissements de la Caisse de pensions. Ma collègue Lucienne Merguin Rossé avait déjà, en 2008, attiré l'attention de cet hémicycle sur les problèmes éthiques liés aux placements effectués par la Caisse de pensions.

En tant que Jurassiens, nous n'avons que peu, pour ne pas dire aucune, influence sur l'économie mondiale et ses dérives. Par contre, chaque habitant – je serais même tentée de dire chaque être vivant qui peuple notre planète – peut ressentir les effets néfastes du système financier que le motionnaire a décrit lors de son intervention.

Il est donc, à mon avis et de l'avis du groupe socialiste, indispensable à cet égard que le peu de moyens dont nous disposons soit employé énergiquement. Nous devons soutenir, par le biais de placements adéquats, l'économie qui respecte les normes définies dans notre Constitution, en particulier le développement durable et l'aide aux peuples défavorisés. Il n'est pas admissible que des populations souffrent à l'autre bout du monde pour garantir le versement des rentes de vieillesse aux assurés de la Caisse de pensions.

Je tiens à rappeler que la Caisse de pensions, si elle a bien sa propre personnalité juridique, reste un établissement soumis au droit public. Rien n'empêche donc le conseil d'administration de prévoir, dans son règlement, que ses investissements respecteront les normes éthiques minimales. En tant qu'établissement soumis au droit public, je ne vois pas pourquoi ce Parlement ne pourrait pas inciter le conseil d'administration de la Caisse à respecter les fondements du droit public, énumérés en particulier dans la Constitution cantonale.

C'est pourquoi le groupe socialiste soutiendra la motion et vous invite à en faire de même. Je vous remercie.

La présidente : Je vais donc demander à l'auteur de la motion s'il accepte la transformation en postulat.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je maintiens la motion.

La présidente : La discussion générale est ouverte, elle n'est pas utilisée. L'auteur veut-il remonter à la tribune ? Monsieur Martinoli, vous avez la parole.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Juste deux petites précisions aux déclarations de Monsieur le ministre Juillard.

Il a parlé de la Fondation Ethos; nous avons eu l'occasion dernièrement de discuter avec un sous-directeur de la Fondation Ethos et il nous a confirmé que la Caisse de pensions du canton du Jura ne participe pas complètement aux trois piliers mis en place par cette fondation; elle participe à deux piliers, comme l'a dit Monsieur Juillard, c'est-à-dire aux discussions concernant les assemblées générales. Mais le troisième pilier qui concerne l'argent sale et les discussions

entre différentes banques et caisses de pensions, à ce pilier-là, notre Caisse de pensions n'y participe pas. Un premier point pour être précis.

Le deuxième point qui m'a aussi fait remonter à la tribune, c'est la déclaration de Monsieur le ministre disant qu'il n'y a pas de preuve d'un rapport entre l'augmentation du prix des matières premières et la spéculation sur les placements alternatifs. Je pourrais citer une longue liste de rapports extrêmement fouillés qui montrent clairement qu'il y a absolument une preuve tout à fait claire entre cette augmentation des prix et ce qu'elle entraîne, c'est-à-dire la famine et la mort de populations entières, et la spéculation qui se passe ici chez nous dans les différentes bourses.

Voilà les deux petites précisions que je voulais simplement amener en fin de discussion. Merci.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Juste un mot à l'intention de Madame la représentante du Parti socialiste qui, d'habitude, est aussi légaliste et plus légaliste que le Gouvernement jurassien. Je m'étonne de cette prise de position parce que : inciter, bien sûr que nous pouvons inciter. Mais la motion ne demande pas d'inciter, elle demande d'interdire. Donc, à partir de là, elle est irréaliste et irréalisable à ce stade. Il faut porter le débat sur le plan fédéral. Recourez à vos relais sur ce terrain-là mais, aujourd'hui, le Parlement jurassien, même s'il accepte la motion, c'est une de plus qui restera dans un tiroir parce qu'elle ne pourra pas être réalisée en tant que telle. Alors que nous, notre intention, c'est, par le biais d'un postulat, de voir avec le conseil d'administration de la Caisse de pensions ce qu'on peut faire pour l'inciter ou le faire réfléchir en tout cas sur l'utilisation de ces moyens alternatifs, tout en étant convaincu qu'il y a un rendement à assurer, le meilleur possible, pour les rentiers de cette caisse et faire fructifier cette fortune.

A partir de là, si la motion est refusée, et bien on laissera tout tomber. Si le postulat est accepté, et bien nous nous soumettrons au souhait du Parlement.

Au vote, la motion no 1019 est rejetée par 37 voix contre 17.

21. Interpellation no 787

Épargne-logement défiscalisée : quels effets sur les finances cantonales ?

Josiane Daepf (PS)

Les citoyennes et citoyens devront prochainement voter sur l'instauration d'un privilège fiscal sous forme d'épargne-logement. Les deux initiatives «épargne-logement» et «accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement» prévoient d'importantes déductions pour les personnes qui veulent acquérir leur logement. Il en découlerait des baisses de recettes fiscales pour la Confédération, mais surtout pour les cantons. Il est en outre problématique que les deux projets compliquent encore plus le droit fiscal et que lors de l'application, il faille définir des cas de rigueur et une réglementation contre les abus.

De nombreux experts contestent l'efficacité de l'épargne-logement défiscalisée comme instrument censé agir sur le taux de propriétaires de logements. Elle ne contribue pas à l'augmenter mais permet avant tout aux personnes à hauts revenus de payer moins d'impôts.

Nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. À combien le Gouvernement estime-t-il les pertes de recettes fiscales qu'entraînerait l'initiative «épargne-logement» pour le canton ?
2. Comment le Gouvernement se positionne-t-il par rapport à un privilège fiscal sous forme d'épargne-logement donnant lieu à de très importantes déductions, alors que le mandat constitutionnel des autorités fiscales est l'imposition selon la capacité économique ?
3. Quelles difficultés se poseront à la mise en œuvre des deux initiatives ? Que se passera-t-il (dans le cas de l'initiative «épargne-logement») si un contribuable bénéficiant d'un privilège fiscal sous forme d'épargne-logement imposée à des conditions privilégiées déménage dans un canton ne connaissant pas ce type de déduction ? Comment seront rétroactivement imposés les contribuables bénéficiant d'un privilège fiscal sous forme d'épargne-logement mais n'acquérant pas de logement ?
4. Comment le taux de propriétaires a-t-il évolué durant les 20 dernières années ? Le Gouvernement juge-t-il nécessaire d'agir pour accorder encore davantage de soutien à l'acquisition du logement via des fonds publics ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Mme Josiane Daep (PS) : Déjà deux fois refusées par le peuple, les déductions fiscales concernant l'épargne liée à l'acquisition d'un logement ne sont pas admises dans la loi fédérale. Cela n'a pas empêché les milieux immobiliers de relancer le débat avec deux initiatives populaires.

Les milieux immobiliers ont un dogme. Les bons citoyens, ce sont ceux qui sont propriétaires de leur logement. Depuis des décennies, ils sont en croisade pour favoriser les propriétaires et surtout pour convertir les locataires à la propriété. Que le problème crucial du pays soit la pénurie de logements, tout particulièrement dans les agglomérations au sein desquelles vivent 75 % des habitants, ne change rien aux priorités des milieux immobiliers.

Que l'urgence sociale soit la réduction des loyers, 60 % plus élevés que la moyenne européenne, comme le souligne une étude de l'OCDE, laisse de marbre ces mêmes milieux immobiliers. Obtenir sans cesse de nouveaux avantages légaux et fiscaux pour les propriétaires ou les futurs propriétaires reste leur leitmotiv. Cela est particulièrement choquant dans un pays où les locataires sont majoritaires et sont ceux qui souffrent le plus des conséquences de la pénurie.

Présentée comme la solution miracle favorisant l'accès à la propriété, l'épargne-logement est remise systématiquement sur le tapis.

Les milieux immobiliers invoquent, à l'appui de l'épargne-logement, sa réussite dans le canton de Bâle-Campagne. Les chiffres montrent pourtant le contraire. Ainsi, entre 1990 et 2000, alors que la part des propriétaires de leur logement est passée en Suisse de 31,3 % à 34,6 %, dans le canton de Bâle, elle est passée de 37,9 % à 41,5 %. Le canton du Jura, sans épargne-logement, avait un taux de propriétaires, en 2000, de plus 51 %.

En dépit du rejet de l'épargne-logement par le Conseil fédéral et la majorité des cantons, du refus systématique de motions et d'initiatives parlementaires sur ce sujet et de deux échecs populaires, les milieux immobiliers relancent le débat avec deux initiatives :

- La première, qui nous sera soumise en votation le 11 mars et qui vise à autoriser les cantons à déduire fiscalement du revenu, d'une part, jusqu'à 15'000 francs annuels pour une personne seule et 30'000 francs pour un couple pendant dix ans pour l'achat d'un logement et, d'autre part, jusqu'à 5'000 francs par an pour une personne seule et 10'000 francs pour un couple pour la réalisation de travaux d'assainissement énergétique sur sa propre maison.
- La deuxième, qui passera en votation le 17 juin, imposerait, elle, aux cantons l'obligation d'introduire une taxation privilégiée de l'épargne-logement.

Qui peut épargner jusqu'à 30'000 francs par an pendant dix ans pour se payer un logement ? Ce ne sont certainement pas les couples issus des classes populaires, ni des classes moyennes. Ce sont les contribuables les plus aisés, qui pourraient déjà acheter un logement sans cadeau fiscal supplémentaire. Il n'est pas besoin d'être grand sorcier pour s'en rendre compte.

Quant à la défiscalisation de l'épargne destinée à l'assainissement énergétique du bâtiment, il convient de préciser que les rénovations à but énergétique et les installations ménageant l'environnement peuvent déjà être déduites des impôts dans à peu près tous les cantons; aucune nouvelle mesure n'est dès lors nécessaire à leur financement via l'épargne-logement. En cas d'acceptation par exemple, un couple pourrait épargner 10'000 francs par année durant dix ans et les déduire de ses impôts pour rénovation de ses fenêtres et isolation de ses façades. Si les travaux sont effectués, ce couple pourra à nouveau déduire ces 100'000 francs (10 fois 10'000 francs) au titre de frais d'entretien et mesure d'économie d'énergie... Il sera donc avantagé deux fois !

Dans une situation identique, les locataires, quant à eux, paient simplement un loyer plus cher après rénovation de l'immeuble dans lequel ils habitent.

En outre, selon les évaluations de la Confédération, les préjudices financiers qui résulteraient de l'instauration de cette épargne-logement se chiffrent à environ 96 millions de francs pour les cantons et environ 36 millions pour la Confédération.

Notre système fiscal étant déjà très compliqué, l'épargne-logement n'ira pas dans le sens d'une simplification, bien au contraire. Elle obligera à des procédures fastidieuses lorsque, par exemple, une personne a épargné durant dix ans à des conditions fiscalement avantageuses pour l'acquisition d'un logement qu'elle finira par ne pas construire, après avoir en plus déménagé dans un autre canton. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : J'ai presque envie de dire que je ne vais pas en rajouter parce que Madame Daep, en posant ses questions, a apporté les réponses, auxquelles le Gouvernement souscrit dans sa quasi totalité et je ne sais pas si je vais me faire l'économie de vous donner quelques éléments qui sont déjà compris dans ce que Madame Daep a rappelé tout à l'heure. Alors, excusez-moi d'ores et déjà s'il y a quelques redites.

Vous l'avez en effet rappelé, Madame la Députée, le peuple suisse sera prochainement appelé à voter sur deux initiatives populaires demandant l'instauration d'un privilège fiscal sous forme d'épargne-logement. Une première le 11 mars prochain et la deuxième au mois de juin 2012 également.

Même si le Gouvernement, et c'est peut-être là que nous divergeons Madame Daepf, peut souscrire et comprendre le souhait des gens de ce pays, comme d'ailleurs, de devenir propriétaires, il ne peut pas soutenir les deux initiatives qui sont proposées.

A titre liminaire, le Gouvernement tient à rappeler qu'il avait conclu, lors de la procédure de consultation ouverte en octobre 2010, au rejet du contre-projet aux initiatives populaires concernant l'épargne-logement présenté par la commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats. Le Gouvernement avait alors notamment relevé que :

- le système existant était suffisant et parfaitement efficace;
- les mesures proposées favorisaient les contribuables ayant de hauts revenus;
- les mesures proposées s'opposaient à la simplification du système fiscal suisse;
- la constitution d'un contrat d'épargne-logement pouvait être source d'optimisation fiscale;
- les pertes fiscales subies par les cantons et la Confédération seraient ou pourraient être importantes.

Ce contre-projet, comme vous le savez, a finalement été rejeté par le Conseil des Etats en votation finale au cours de la session d'été 2011, non sans que la Conférence des directeurs des Finances ait fait un très fort lobbying dans ce sens-là. Il n'y avait que deux cantons qui soutiennent cette épargne-logement, c'est le canton de Bâle-Campagne et pour cause : cela fait vingt ans qu'ils vivent dans l'illégalité. Et le canton de Genève qui a un taux de propriétaires particulièrement bas.

Cela étant dit, le Gouvernement jurassien répond brièvement aux questions posées par l'auteur de l'interpellation :

1. Le montant des pertes de recettes fiscales – puisque c'est une question qui est souvent posée – qu'entraîneraient l'initiative «épargne-logement» pour le canton du Jura et ses communes ne peut pas vraiment être chiffré, ne peut pas être vraiment connu. Pour autant que l'initiative soit acceptée par le peuple, il est en effet difficile, voire impossible, d'estimer le nombre de contribuables jurassiens qui auront recours à ces nouvelles possibilités d'épargne. Cela dit, ça pourrait être quand même relativement limité, vous l'avez rappelé, ne serait-ce que par rapport au revenu imposable moyen des Jurassiens et au taux d'épargne moyen des Jurassiens. Une étude a été faite; le revenu imposable moyen du contribuable jurassien, si on excepte tous ceux qui ne paient pas d'impôt ou qui sont imposés à zéro, c'est environ 48'000 francs; donc, avec un revenu imposable de 48'000 francs, il est difficile de constituer, par année, une épargne-logement relativement intéressante. Une étude de l'Office fédéral de la statistique a été faite : un contribuable suisse qui réalise un revenu brut d'environ 96'000 francs par année peut tout au plus économiser ou économise tout au plus, selon les statistiques, 5'688 francs par année. Donc, voyez qu'il sera difficile encore d'en rajouter ou alors dans une catégorie de revenus qui, évidemment, a aussi déjà d'autres moyens pour le faire.
2. Comme il l'a déjà déclaré lors de la procédure de consultation susmentionnée, le Gouvernement jurassien estime qu'il n'existe aucune nécessité de prendre d'autres mesures fiscales pour encourager l'accession à la propriété du logement que celles qui existent déjà. Il se positionne donc clairement contre le projet d'épargne-logement en sa forme actuelle. Dans la procédure de consultation portant sur le contre-projet, il avait d'ailleurs été mis en

avant que des risques d'optimisation fiscale étaient rendus possibles par la création d'un contrat d'épargne-logement et que cela était contraire au principe de l'imposition selon la capacité contributive.

3. Selon le texte de l'initiative «épargne-logement», l'épargnant qui transfère son domicile dans un autre canton bénéficie d'un report d'imposition des dépôts effectués au titre de l'épargne-logement. La procédure de rappel d'impôt est expressément réservée pour les dépôts d'épargne-logement qui ne sont pas affectés aux fins prévues. Ainsi, afin que l'initiative puisse être mise en application, une collaboration étroite entre les différents cantons concernés devra être mise en place. Il s'agira, en outre, d'adopter des dispositions intercantionales réglant les compétences de chacun, notamment dans le cadre d'une procédure de rappel d'impôt. En effet, le rappel d'impôt, c'est-à-dire un contribuable qui aurait économisé de l'argent dans un canton qui connaît l'épargne-logement, qui déménage avec son pactole dans un canton qui ne connaît pas l'épargne-logement, qu'est-ce qui se passe ? Ou bien il achète, construit tout de suite un immeuble ou un appartement pour son propre usage, ou bien c'est la procédure de rappel d'impôt qui s'applique. Mais, dans ce cadre-là, est-ce que c'est le canton où il a constitué l'épargne-logement qui encaisse ou est-ce que c'est le canton dans lequel il débarque qui encaisse ? Donc, toutes ces questions-là, l'initiative n'en parle pas et ça serait véritablement une foire d'empoigne des cantons pour s'arracher ces impôts car ce sont des montants qui sont intéressants. Je rappelle que le rappel d'impôt, c'est le cumul de l'ensemble des impôts qui n'ont pas été payés, additionnés des intérêts moratoires; donc, ça peut faire rapidement des montants relativement importants.

A l'heure actuelle, le Gouvernement jurassien ne connaît pas encore les difficultés concrètes auxquelles l'autorité fiscale sera confrontée dans le cadre de la mise en application des initiatives. Il s'agira notamment de mettre sur pied une procédure d'assistance administrative intercantonale renforcée et d'adopter les dispositions légales nécessaires. Il ne fait donc nul doute que la mise en œuvre de ces mesures va compliquer – vous l'avez dit – inutilement un système fiscal suisse pourtant déjà ô combien procédurier.

4. L'évolution des taux de propriétaires dans le canton du Jura durant les vingt dernières années ne peut pas être chiffrée avec précision. On a quelques petites divergences entre les chiffres que vous avez annoncés et ceux du Gouvernement mais c'est très mineur. Les derniers chiffres officiels connus concernant la propriété datent de l'enquête sur les immeubles et logements réalisée dans le cadre du recensement de l'an 2000. Le taux de logement en propriété s'élevait alors à 38,3 % pour l'ensemble de la Suisse. En 1990, ce chiffre n'était que de 31,3 %. Depuis 2000, et selon les estimations, cette proportion a encore augmenté. Concernant plus particulièrement le canton du Jura, son taux de propriétaires est plus élevé que la moyenne nationale; nous sommes au troisième ou quatrième rang sur le plan national de ce côté-là. Pour l'année 2000, le pourcentage de propriétaires pour le canton du Jura s'élevait en effet à un peu moins de 50 %; nous n'avons que très peu évolué depuis lors; nous estimons à peu près à 50 %-51 % le nombre de propriétaires dans ce Canton.

Ce qui nous fait dire aux gouvernements et notamment aux chefs du Département des Finances des cantons, qu'aujourd'hui, ce qui pose le plus problème, c'est d'avantage le prix du terrain, sa disponibilité, le coût de la construction plutôt que les moyens ou les fonds propres à mettre à disposition pour pouvoir acquérir son logement, notamment dans une période où les taux d'intérêts sont extrêmement bas.

A noter aussi que le canton de Bâle-Campagne, que vous avez cité, qui connaît l'épargne-logement depuis vingt ans, n'a pas vu augmenter son taux de propriétaires de manière significative puisqu'il se situe à peu près au même niveau que le canton du Jura.

En l'état actuel, le Gouvernement estime que les mesures fiscales en vigueur suffisent à garantir un accès facilité à la propriété. En effet, le traitement privilégié des versements anticipés des avoirs du deuxième pilier et du pilier 3a dans le cadre de la prévoyance et l'aménagement avantageux de l'imposition de la valeur locative sont autant de mesures qui permettent aux contribuables qui le désirent de devenir propriétaires. Par ailleurs, il sied de préciser que la baisse significative des taux d'intérêts hypothécaires de ces dernières années a également favorisé l'augmentation du nombre de propriétaires jurassiens.

De l'avis du Gouvernement et en essayant de se baser sur une règle de trois par rapport à l'épargne-logement qui est comptabilisée dans le canton de Bâle-Campagne, on estime que, sur le plan suisse, cela pourrait coûter 250 millions de rentrées fiscales en moins. On arrive à cette multiplication par une règle de trois, et si on refait la règle de trois dans l'autre sens pour calculer ce que ça représente dans le Jura, en essayant de la corriger un peu par un taux de propriétaires un peu plus élevé, on estime qu'il pourrait en coûter 2 millions d'impôts au Canton et aux communes mais c'est un chiffre qui est assez large dans la mesure où on a vu que la capacité d'économiser par rapport aux revenus jurassiens est bien en dessous des possibilités qui sont offertes par les deux initiatives.

Cela dit, le Gouvernement reste convaincu que ces initiatives sont inutiles et il ne peut pas les soutenir.

Mme Josiane Daepf (PS) : Je suis satisfaite.

22. Question écrite no 2472

Le chômage pénalise aussi sur le plan fiscal Serge Caillet (PLR)

Il a été porté à notre connaissance que le fisc jurassien refusait d'admettre la déduction forfaitaire au titre des frais professionnels liés à l'exercice d'une activité dépendante que revendiquait un chômeur.

Rappelons que cette déduction forfaitaire s'élève à 3'800 francs.

Interpellé à ce sujet, le Service des contributions a répondu que cette déduction forfaitaire n'était pas admise au motif que le revenu du contribuable était constitué uniquement d'indemnités. Il a ajouté que cette pratique découlait des directives (du fisc jurassien) et qu'il n'y avait pas de base légale pour la justifier.

Ainsi, le chômeur est doublement pénalisé. D'une part, il ne perçoit que 70 % du gain assuré (s'il n'a pas d'obligation d'entretien envers des enfants de moins de 25 ans), respec-

tivement 80 % (si une obligation d'entretien envers des enfants existe), mais ces indemnités sont taxées à 100 %; d'autre part, il ne peut pas prétendre à la déduction en question.

Or, qui dit chômage ne dit pas forcément absence totale de frais professionnels. Un chômeur se doit notamment d'effectuer les démarches lui permettant de retrouver un travail et ces démarches ont un coût.

Il paraît injuste de refuser au chômeur ce qu'on accorde au travailleur car c'est insister lourdement sur un statut qu'il n'a pas choisi de subir.

Nos questions :

1. Le Gouvernement jurassien confirme-t-il que la pratique susmentionnée repose sur une directive et n'a pas de base légale ?
2. D'une manière générale, ne conviendrait-il pas de revoir toute la problématique des frais professionnels ? De récents courriers des lecteurs se sont par exemple offusqués du refus du fisc d'admettre les frais de déplacement jusqu'au lieu de travail en véhicule privé.

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la présente question écrite estime que les chômeurs sont doublement pénalisés, d'une part parce qu'ils touchent des indemnités s'élevant au maximum à 80 % de leur gain assuré et, d'autre part, parce qu'ils ne peuvent pas revendiquer la déduction forfaitaire de Fr. 3'800.- au titre de frais professionnels.

Afin de répondre aux deux questions posées par le groupe PLR, le Gouvernement apporte les explications suivantes :

En lieu et place des frais professionnels effectifs, l'art. 24 de la loi d'impôt (LI) permet la déduction d'un montant forfaitaire de Fr. 3'800.- du revenu de l'activité dépendante pour les contribuables qui exercent une activité principale. Cette déduction forfaitaire est inconnue en matière d'impôt fédéral direct. A la lecture de l'art. 24 LI, il apparaît que la déduction forfaitaire suppose nécessairement l'accomplissement d'une activité salariée à titre principal. Ainsi, cette déduction ne saurait être admise si le contribuable n'a pas effectivement travaillé durant la période fiscale concernée, soit, notamment, lorsqu'il bénéficie d'indemnités de l'assurance-chômage.

Dès lors, l'autorité fiscale applique correctement les bases légales en vigueur. La commission cantonale des recours a d'ailleurs confirmé ce mode de taxation à plusieurs reprises.

A l'inverse, en vertu des art. 23 LI et 26 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la déduction des frais effectifs de recherches d'emplois est admise pour les contribuables bénéficiant d'indemnités chômage. En ce sens, la jurisprudence du Tribunal fédéral estime que, comme les prestations de l'assurance-chômage constituent un revenu de remplacement pour une activité lucrative dépendante, il est envisageable de les assimiler aux revenus d'une activité lucrative dépendante et de leur appliquer, directement ou par analogie, la réglementation de la déduction des frais d'acquisition du revenu de l'art. 26 LIFD. Ainsi, l'autorité fiscale jurassienne admet en déduction, comme le prévoit le droit fédéral harmonisé, les frais effectifs et prouvés liés à la recherche d'un emploi, que le chômage soit total ou partiel.

Par conséquent, les contribuables au bénéfice d'indemnités chômage ne sont aucunement pénalisés par rapport aux autres contribuables. En effet, les uns comme les autres peuvent faire valoir en déduction les mêmes frais professionnels effectifs et dûment prouvés. A ce titre, il sied encore de préciser que les différents Offices régionaux de placement procèdent systématiquement au remboursement des frais de déplacement et de repas des contribuables suivant des cours dans le cadre du chômage.

Cela étant dit, le Gouvernement jurassien répond comme suit aux questions posées :

1. Non, la pratique du Service des contributions est basée sur une base légale claire et est confirmée par la jurisprudence, tant cantonale que fédérale.
2. Les deux problématiques citées par l'auteur de la question écrite sont totalement indépendantes l'une de l'autre et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une seule et même analyse. Concernant plus particulièrement la question de la déduction des frais de déplacements professionnels, le Gouvernement tient simplement à préciser que la pratique actuelle de l'autorité fiscale est basée sur des dispositions légales cantonale et fédérale et est unanimement confirmée par la jurisprudence et la doctrine. Un examen de cette pratique ou une modification de celle-ci ne saurait donc aucunement se justifier et serait contraire au droit supérieur.

M. Gabriel Schenk (PLR), président de groupe : Monsieur le député Serge Caillet est partiellement satisfait.

La présidente : Nous arrivons donc au terme de notre ordre du jour et je vous remercie pour votre attention. Je vous donne rendez-vous d'ores et déjà au 28 mars prochain et je rappelle qu'il se tiendra ce soir, à 17.30 heures, ici-même l'assemblée générale de l'APF. Bon retour dans vos foyers et bon appétit !

(La séance est levée à 12.10 heures.)